

ANNEXE 4 – SAINT-KITTS-ET-NEVIS

TABLE DES MATIÈRES

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	238
1.1 Évolution macroéconomique.....	238
1.1.1 Économie réelle.....	238
1.1.2 Politique budgétaire et réforme structurelle	241
1.1.3 Balance des paiements, politique monétaire et politique de change	244
1.2 Flux d'échanges et d'investissements	246
1.3 Perspectives	246
2 CADRE DE LA POLITIQUE COMMERCIALE ET D'INVESTISSEMENT	250
2.1 Cadre constitutionnel et juridique général	250
2.2 Élaboration et mise en œuvre de la politique commerciale	251
2.3 Régime d'investissement	252
2.4 Relations internationales	254
2.4.1 Organisation mondiale du commerce	254
2.4.2 Accords et arrangements préférentiels	255
3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE.....	257
3.1 Mesures visant directement les importations	257
3.1.1 Procédures douanières, documentation et enregistrement.....	257
3.1.2 Évaluation en douane	258
3.1.3 Règles d'origine.....	259
3.1.4 Droits de douane et autres impositions à l'importation	259
3.1.4.1 Structure des droits NPF appliqués	260
3.1.4.2 Consolidations tarifaires.....	262
3.1.4.3 Avantages tarifaires et allègements fiscaux.....	262
3.1.4.4 Préférences tarifaires.....	264
3.1.5 Autres prélèvements et impositions	264
3.1.6 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	268
3.1.7 Mesures contingentes	270
3.1.7.1 Mesures antidumping et mesures compensatoires.....	270
3.1.7.2 Sauvegardes	270
3.1.8 Normes et règlements techniques	271
3.1.9 Mesures sanitaires et phytosanitaires.....	272
3.2 Mesures visant directement les exportations.....	274
3.2.1 Documentation, taxes et restrictions à l'exportation.....	274
3.2.2 Subventions à l'exportation, financement, soutien et promotion des exportations.....	275
3.3 Mesures visant la production et le commerce.....	276
3.3.1 Incitations et aides	276
3.3.2 Politique de la concurrence et questions réglementaires	279
3.3.2.1 Politique de la concurrence	279

3.3.2.2	Contrôle de prix.....	280
3.3.3	Entreprises publiques et privatisation.....	281
3.3.4	Marchés publics.....	281
3.3.5	Droits de propriété intellectuelle.....	283
3.3.5.1	Aperçu général.....	283
3.3.5.2	Marques.....	284
3.3.5.3	Brevets.....	284
3.3.5.4	Droit d'auteur.....	285
3.3.5.5	Moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle.....	285
4	POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR.....	286
4.1.	Agriculture.....	286
4.2	Secteur manufacturier.....	288
4.3	Services.....	289
4.3.1	Principales caractéristiques.....	289
4.3.2	Télécommunications.....	290
4.3.3	Services financiers.....	293
4.3.3.1	Services bancaires et services d'assurance onshore.....	294
4.3.3.1.1	Services bancaires.....	294
4.3.3.1.2	Assurance.....	296
4.3.3.1.3	Services financiers offshore.....	297
4.3.4	Transport aérien et aéroports.....	299
4.3.5	Transport maritime et ports.....	300
4.3.6	Tourisme.....	303
4.3.7	Services professionnels.....	305
4.3.8	Autres services offshore.....	306
	BIBLIOGRAPHIE.....	308
5	APPENDICE – TABLEAUX.....	309

GRAPHIQUES

Graphique 1.1	Commerce des marchandises, par section de la CTCI, 2007 et 2012.....	247
Graphique 1.2	Commerce des marchandises, par principale destination et provenance, 2007 et 2011.....	248

TABLEAUX

Tableau 1.1	Composition du PIB par secteur d'activité économique, 2007-2013.....	238
Tableau 1.2	Indicateurs macroéconomiques de base, 2007-2013.....	240
Tableau 1.3	Balance des paiements, 2007-2012.....	244
Tableau 2.1	Saint-Kitts-et-Nevis, notifications à l'OMC, 2007-2013.....	255

Tableau 3.1 Taxes liées au commerce, 2010-2013	259
Tableau 3.2 Structure du tarif douanier de Saint-Kitts-et-Nevis, 2013.....	261
Tableau 3.3 Analyse succincte des droits NPF appliqués par Saint-Kitts-et-Nevis, 2013	263
Tableau 3.4 Produits assujettis aux droits d'accise	267
Tableau 3.5 Adhésion aux traités relatifs à la propriété intellectuelle administrés par l'OMPI, 2013	284
Tableau 4.1 Statistiques relatives aux télécommunications, 2008-2013.....	292
Tableau 4.2 Données annuelles sur le tourisme, 2007-2012	304

APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations et réexportations de marchandises, par section de la CTCI, 2007-2012.....	309
Tableau A1. 2 Importations de marchandises, par section de la CTCI, 2007-2012.....	310
Tableau A1. 3 Exportations et réexportations de marchandises, par partenaire commercial, 2007-2012.....	311
Tableau A1. 4 Importations de marchandises, par partenaire commercial, 2007-2012.....	312

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1.1 Évolution macroéconomique

1.1.1 Économie réelle

1.1. Les trois piliers de l'économie de Saint-Kitts-et-Nevis sont le tourisme, les services financiers et le secteur manufacturier. En général, les services représentent la plus grande part du PIB; cette part était de 74% en 2012 aux prix courants. La même année, la construction a représenté 12,2% du PIB, le secteur manufacturier 10,6%, l'agriculture 1% et l'eau et l'électricité 1,5%.¹ Le tourisme est l'activité dominante au chapitre de l'emploi et des recettes en devises ainsi qu'en termes de contribution directe et indirecte au PIB. Parmi les autres activités de services qui contribuent au PIB, on citera la banque et l'assurance, le commerce de gros et de détail, le transport et les services assurés par les administrations publiques.

1.2. La structure de l'économie est restée largement inchangée pendant la période 2007-2012: le secteur des services a continué d'occuper une place prépondérante dans l'activité économique, sa part du PIB passant de 71,3% à 78,4%. Avec des flux entrants nets équivalant à environ 7% du PIB, les services contribuent aussi de façon cruciale à limiter le déficit de la balance courante extérieure du pays. L'agriculture a continué de perdre en importance pendant la période à l'examen, sa part du PIB tombant de 3% (valeur indiquée dans le rapport de l'examen précédent, en 2005) à seulement 1% (tableau 1.1). Le secteur ne s'est pas remis de l'effondrement de l'industrie du sucre, bien que la production d'autres cultures ait augmenté (voir la section 4.1).

Tableau 1.1 Composition du PIB par secteur d'activité économique, 2007-2013

(Parts du PIB en %)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013 ^a
Agriculture, élevage et sylviculture	0,87	0,98	0,94	1,11	1,14	1,03	1,03
Cultures	0,48	0,55	0,54	0,68	0,71	0,67	0,66
Élevage	0,36	0,40	0,36	0,40	0,39	0,33	0,34
Sylviculture	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03
Pêche	0,46	0,51	0,45	0,46	0,56	0,56	0,57
Industries extractives	0,17	0,12	0,18	0,13	0,08	0,08	0,08
Secteur manufacturier	6,89	6,99	8,91	10,22	9,77	10,63	10,75
Électricité et eau	1,64	1,37	1,50	1,54	1,52	1,45	1,44
Électricité	1,13	0,93	0,96	0,99	1,02	1,01	1,00
Eau	0,51	0,44	0,54	0,55	0,49	0,44	0,44
Construction	19,85	18,56	16,43	13,83	13,03	12,24	12,56
Commerce de gros et de détail	7,69	8,42	8,22	8,17	7,59	7,17	7,36
Hôtels & restaurants	7,22	6,94	5,04	5,33	5,56	5,63	5,34
Hôtels	7,02	6,75	4,87	5,16	5,36	5,43	5,16
Restaurants	0,20	0,19	0,17	0,18	0,20	0,20	0,18
Transports, entreposage et communications	11,20	11,39	10,91	11,92	13,12	12,85	12,88
Transports et entreposage	6,03	7,14	6,23	6,87	8,03	7,62	7,64
Transports routiers	3,91	4,67	3,75	4,35	4,98	4,74	4,77
Transports maritimes	0,13	0,05	0,04	0,04	0,05	0,04	0,04
Transports aériens	0,05	0,06	0,06	0,06	0,06	0,05	0,05
Activités annexes et auxiliaires des transports	1,95	2,36	2,39	2,43	2,95	2,78	2,77
Communications	5,17	4,25	4,68	5,04	5,08	5,23	5,24
Intermédiation financière	13,43	12,41	12,30	12,12	11,97	12,44	12,47
Banques	9,76	8,54	8,18	8,31	8,19	8,56	8,61
Assurances	1,96	1,77	1,69	1,40	1,40	1,43	1,41
Activités auxiliaires de l'intermédiation financière	1,71	2,10	2,43	2,42	2,38	2,46	2,45
Immobilier, locations et activités de services aux entreprises	14,97	15,62	16,82	17,07	16,68	16,91	16,92
Administration publique et défense et sécurité sociale obligatoire	7,61	8,09	8,78	8,67	9,53	9,64	9,40
Éducation	4,48	4,68	5,07	5,32	5,25	5,36	5,28
Santé et action sociale	2,54	2,56	2,76	2,57	2,63	2,67	2,63

¹ Le total n'est pas égal à 100% car il faut soustraire les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM), qui correspondent au total des revenus de la propriété à recevoir par les intermédiaires financiers, moins le total des intérêts à payer. Pour plus de détails, voir les renseignements en ligne de l'ECCB. Adresse consultée: http://www.eccb-centralbank.org/Media/gdp_estimates_2000to2014.xls.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013 ^a
Autres activités de services collectifs, sociaux et personnels	2,56	2,60	2,78	2,56	2,65	2,49	2,47
Ménages privés employant du personnel domestique	0,34	0,35	0,35	0,31	0,32	0,29	0,29
Moins: SIFIM	1,93	1,61	1,45	1,34	1,39	1,45	1,47
Valeur ajoutée brute aux prix de base	100	100	100	100	100	100	100

a Estimations.

Source: Banque centrale des Caraïbes orientales.

1.3. À l'inverse du secteur agricole, la contribution du secteur manufacturier (y compris l'industrie agroalimentaire) au PIB a augmenté, passant de 6,9% en 2007 à 10,6% en 2012 (aux prix de base; 8,9% aux prix du marché), principalement grâce au dynamisme de quelques industries et malgré une forte contraction de la production de sucre raffiné et de mélasse. Le secteur manufacturier comprend essentiellement des produits de l'industrie légère comme les boissons (bière, malt, rhum, eau embouteillée et autres boissons non alcooliques) et les pâtes alimentaires, dont la production est essentiellement destinée au marché intérieur, et des industries enclavées qui assemblent des composants électriques/électroniques et fabriquent des filtres électroniques pour le secteur des télécommunications, principalement destinés à être exportés aux États-Unis. Le secteur manufacturier est celui qui contribue le plus aux exportations de produits d'origine nationale et les composants électroniques destinés à être exportés aux États-Unis représentent 65% de la production du secteur selon les estimations. Saint-Kitts-et-Nevis reste le premier exportateur de composants électroniques à destination des États-Unis parmi les pays de l'OCDE. Les produits alimentaires et les boissons représentent 17% de la production manufacturière et les activités d'exportation sont largement axées sur le marché de la CARICOM. Les produits de maçonnerie (principalement destinés à l'industrie nationale de la construction) représentent environ 9% de la production manufacturière. Selon les estimations, le secteur manufacturier emploie 8% de la population active occupée. La construction a souffert de la crise mondiale, l'investissement dans les nouvelles installations hôtelières ayant chuté; le gouvernement s'attend à une reprise des activités dans un avenir proche, avec de nouveaux investissements dans le tourisme, le logement et les projets du secteur public.

1.4. La part moyenne du secteur touristique dans le PIB est estimée à 6,2% pour la période 2008-2012, contre 7,7% pour la période de cinq ans précédente. Cette baisse s'explique dans une certaine mesure par l'affaiblissement de la demande dans les principaux marchés sources et par les dégâts causés par un ouragan, qui ont entraîné la fermeture d'un grand complexe hôtelier du pays. Le secteur se remet de cette forte détérioration et les arrivées de touristes de séjour ont augmenté de 6% au premier semestre de 2013 par rapport à la même période en 2012. Le tourisme est le plus grand employeur du secteur privé: selon les estimations, il emploie 10% de la population active occupée.

1.5. L'économie de Saint-Kitts-et-Nevis a beaucoup souffert de la crise mondiale, qui s'est fortement ressentie sur les recettes touristiques du pays et ses flux entrants d'IED. De fait, la croissance du PIB réel a été lente pendant la période considérée, avec une baisse de 0,3% par an en moyenne entre 2007 et 2012 aux prix du marché et de 0,4% aux prix de base. Le PIB réel aux prix du marché s'est contracté en 2009 et 2010, puis de nouveau en 2012; aux prix de base, il a diminué chaque année de 2009 à 2012 (tableau 1.2). Après quatre années consécutives de contraction de la production réelle, l'économie du pays a commencé à se rétablir au premier semestre de 2013. Ce début de reprise est porté par une hausse des arrivées de touristes de séjour et une augmentation des activités de construction.

1.6. Bien qu'il ait stagné pendant la période considérée, le PIB par habitant de Saint-Kitts-et-Nevis, qui était d'environ 14 000 dollars EU en 2012, le classe au deuxième rang parmi les pays de l'OCDE. Saint-Kitts-et-Nevis est désormais classé par la Banque mondiale parmi les pays à revenu élevé. La situation budgétaire s'est détériorée, les recettes fiscales ayant diminué de près de 20% entre 2008 et 2010 et la dette publique ayant augmenté pour atteindre plus de 160% du PIB à la fin de 2010. Les autorités ont réagi en adoptant, à la fin de 2010, un programme d'ajustement budgétaire qui comprenait une réforme fiscale passant par l'élimination de la taxe sur la consommation, remplacée par la TVA, ainsi qu'une augmentation de 80% des

tarifs de l'électricité. L'assainissement des finances publiques et le renforcement du secteur financier sont les pierres angulaires de l'orientation politique de Saint-Kitts-et-Nevis depuis 2010.²

Tableau 1.2 Indicateurs macroéconomiques de base, 2007-2013

(%, sauf indication contraire)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013 ^a
Secteur réel							
PIB nominal aux prix du marché (millions de EC\$)	1 847,2	1 983,6	1 914,0	1 869,6	1 965,7	1 976,2	2 037,3
PIB nominal aux prix de base (millions de EC\$)	1 608,9	1 715,9	1 687,7	1 638,4	1 662,0	1 677,0	1 732,8
PIB réel aux prix du marché (millions de EC\$)	1 766,0	1 838,9	1 736,0	1 680,0	1 708,5	1 687,5	1 715,3
PIB réel aux prix de base (millions de EC\$)	1 538,2	1 590,8	1 530,8	1 472,2	1 444,5	1 432,0	1 459,0
PIB par habitant aux prix de base (EC\$)	37 770	38 754	36 868	36 756	37 874	37 969	..
Croissance du PIB (réel, aux prix du marché)	2,8	4,1	-5,6	-3,2	1,7	-1,2	1,7
Croissance du PIB (réel, aux prix de base)	4,8	3,4	-3,8	-3,8	-1,9	-0,9	1,9
Éléments du PIB							
							(% du PIB)
Consommation totale	71,6	86,9	86,5	88,7	84,1	83,3	86,5
Consommation privée	62,5	76,6	75,6	78,0	73,6	72,7	76,3
Consommation publique	9,2	10,3	10,9	10,7	10,5	10,6	10,2
Formation brute de capital	44,9	40,6	40,5	33,1	30,0	28,3	28,7
Construction	36,3	33,7	30,4	25,6	23,2	21,9	22,2
Matériel de transport	2,3	2,3	2,0	1,5	1,3	1,3	1,3
Autre matériel	6,3	4,5	8,1	6,0	5,5	5,1	5,2
Exportations nettes de marchandises et de services (% du PIB)	-16,5	-27,5	-27,0	-21,8	-14,1	-11,6	-15,3
Exportations	34,0	31,9	24,6	29,1	33,1	33,5	33,4
Marchandises	8,4	9,4	5,3	8,1	9,1	9,2	9,1
Services non facteurs	25,6	22,5	19,3	21,0	24,0	24,3	24,3
Importations	50,5	59,4	51,6	50,9	47,2	45,0	48,7
Marchandises	35,4	42,4	37,4	35,3	32,0	30,1	33,2
Services non facteurs	15,1	17,0	14,2	15,6	15,2	14,9	15,5
Épargne nationale brute	28,4	13,0	15,1	13,7	18,2	18,8	16,2
Épargne extérieure	16,5	27,6	25,4	19,4	11,8	9,5	12,6
Indice des prix à la consommation (fin de période)	2,9	5,3	2,1	0,6	7,1	1,4	0,6 ^b
Indice des prix à la consommation (moyenne de la période)	2,8	6,5	1,2	5,2	2,8	0,2	-0,5 ^b
Indice implicite de la valeur ajoutée (brut) (fin de période)	..	2,6	2,5	0,6	2,8	1,1	..
Finances publiques							
							(% du PIB)
Recettes courantes	29,2	29,4	30,9	29,2	36,7	36,8	..
dont recettes fiscales	22,6	22,8	22,7	19,7	23,0	22,8	..
dont taxes sur le commerce international	10,9	10,6	9,7	9,0	5,9	5,8	..
dont							
Taxe sur la consommation	5,3	5,1	4,5	3,7	0,1	0,1	..
Droits d'importation	3,0	2,9	2,7	2,8	2,7	2,6	..
Redevances pour opérations douanières	2,0	2,1	2,0	1,9	1,8	1,7	..
Dont taxe sur la valeur ajoutée	1,1	8,5	8,2	..
Dépenses courantes	28,3	29,0	31,4	30,5	33,0	31,2	..
Balance des paiements courants	0,9	0,4	-0,5	-1,3	3,1	3,6	..
Balance primaire	3,1	5,2	2,1	-0,1	6,0	8,3	..
Solde budgétaire global avant aides	-3,5	-1,8	-4,9	-7,7	-1,1	2,1	..
Solde budgétaire global après aides	-1,9	-0,3	-1,1	-4,6	2,8	12,7	..
Dettes publiques totales	131,0	148,5	163,9	153,6	144,9	92,3	..

² Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis (2012).

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013 ^a
Situation monétaire et taux d'intérêt							
Masse monétaire au sens large, M2 (fin de période)	11,5	2,0	5,8	8,2	10,1	11,6	13,5 (avril)
Taux d'intérêt pondéré sur les dépôts	3,8	3,7	3,4	3,5	3,4	3,4	3,4 ^c
Taux d'intérêt pondéré sur les prêts	9,0	8,6	8,5	8,5	9,1	8,4	8,4 ^c
Taux de base des banques	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5	8,5

.. Non disponible.

a Chiffres préliminaires/estimations.

b Juin.

c Mars.

Source: ECCB (2013), *National Account Statistics 2012* et ECCB (2013), *Annual Economic and Financial Review 2012*.

1.7. Le gouvernement a estimé à plus de 2,5% la croissance du PIB pour 2013, portée par des projets d'investissement dans le secteur du tourisme et, dans une moindre mesure, le secteur énergétique. Comme l'indique le FMI (voir également le chapitre 3 pour plus de détails), les projets d'investissement bénéficient d'incitations liées à l'impôt sur les bénéfices, à la TVA et aux droits d'importation au titre de la Loi sur les petites entreprises, de la Loi sur les incitations fiscales, de la Loi sur l'aide à l'hôtellerie et de la Loi sur le développement des centres de villégiature spéciaux. Les flux d'investissements bénéficient également des conditions du Programme d'acquisition de la nationalité par l'investissement. Le FMI indique également que, à la fin de juin 2012, 11% des demandeurs dans le cadre du programme avaient choisi d'acquérir des biens immobiliers pour un minimum de 400 000 dollars EU l'unité. Les flux d'IED devraient continuer de croître dans l'immédiat. D'après les projections du FMI, l'IED moyen devrait atteindre 17,5% du PIB en 2014-2017, soit un peu plus que son niveau d'avant la crise.³

1.8. Durant la période 2007-2012, l'inflation, mesurée par la progression de l'IPC, a été modeste, avec une moyenne de 3,1% par an. Toutefois, elle a été relativement instable depuis lors, atteignant des pics en 2008 et 2010 et des creux en 2011 et 2012, puis diminuant au cours de l'année 2013. Les données concernant le niveau d'emploi et le mouvement des salaires à Saint-Kitts-et-Nevis ne sont pas disponibles pour la période considérée.

1.1.2 Politique budgétaire et réforme structurelle

1.9. C'est au Ministre des finances qu'il incombe d'élaborer et de mettre en œuvre la politique budgétaire à Saint-Kitts-et-Nevis. Ce pouvoir lui est conféré par la Constitution. La Loi de 2007 sur la gestion des finances publiques contenait des dispositions nouvelles et des dispositions modifiées concernant la gestion des recettes et des dépenses publiques, les opérations de gestion de la trésorerie, la dette publique, les comptes publics et la supervision des organismes officiels. Le pays n'a pas de politique monétaire indépendante en raison de la monnaie commune et du rattachement du taux de change au dollar des États-Unis; la politique budgétaire est le principal outil utilisé au niveau national pour contrecarrer les effets des chocs extérieurs et stabiliser les revenus. Comme il est indiqué dans le rapport de l'examen précédent, les recettes publiques restent fortement tributaires des taxes frappant le commerce extérieur, même s'il ne s'agit plus essentiellement des droits de douane mais de la TVA, introduite durant la période considérée (voir la section 3).

1.10. La Constitution confère à l'Assemblée de l'île de Nevis le pouvoir exclusif d'élaborer les lois concernant le financement des prêts et des dons ainsi que la planification et le développement économiques de Nevis. Le Ministère du développement durable est responsable de la planification du développement national; plus spécifiquement, il lui incombe de recueillir et de compiler des statistiques économiques, de coordonner les relations avec les institutions extérieures de prêt et de don pour le développement, de suivre la mise en œuvre du plan de développement national, d'élaborer le Programme d'investissement du secteur public (PISP) et d'en suivre la mise en œuvre et d'assurer l'aménagement du territoire.

1.11. La récession mondiale de 2008-2009 a entraîné une forte détérioration de la situation budgétaire de Saint-Kitts-et-Nevis. Les effets négatifs du fardeau de la dette déjà important du

³ FMI (2013).

secteur public ont été aggravés par une croissance réelle négative. Depuis lors, le pays fait des efforts pour améliorer ses comptes budgétaires et a enregistré un excédent primaire chaque année de la période considérée, sauf en 2009. Cependant, le secteur public dans son ensemble a continué d'afficher un déficit jusqu'en 2012; ce déficit (avant les aides) a culminé à 7,7% du PIB en 2010, les obligations croissantes au titre du service de la dette limitant la marge de manœuvre budgétaire, tandis que les recettes fiscales ont diminué et les dépenses en capital ont augmenté. Le déficit a commencé à diminuer en 2011 lorsqu'un programme d'ajustement budgétaire a été engagé. Les comptes budgétaires globaux avant les aides sont redevenus excédentaires en 2012. De plus, avec une dette intérieure représentant 68% de l'encours de la dette selon les estimations, l'exposition relativement élevée du système financier au risque souverain s'est imposée comme un sujet de préoccupation pour les autorités.

1.12. En 2010, les autorités ont commencé à mettre en œuvre un programme d'assainissement des finances publiques et de réformes structurelles.⁴ Ce programme a notamment consisté à remplacer la taxe sur la consommation par une taxe sur la valeur ajoutée (voir la section 3), à mettre en œuvre une Loi sur les droits d'accise, à introduire une taxe pour les entreprises non constituées en sociétés pour remplacer la taxe visant les commerçants et à restructurer la taxe d'habitation et l'impôt de progrès social. Ces mesures ont été formellement approuvées et mises en œuvre entre novembre 2010 et janvier 2011 et ont été accompagnées par une réforme des tarifs de l'électricité, une réduction de la part des dépenses non discrétionnaires dans les dépenses totales, le renforcement des systèmes de contrôle, la hiérarchisation des dépenses en capital et un gel de la masse salariale du secteur public. En plus de parvenir à une situation budgétaire durable et d'engager une restructuration de la dette, ces réformes visent à imprimer à l'économie un rythme de croissance plus soutenu à moyen terme et à renforcer le secteur financier. À cette fin, le Fonds de réserve du secteur bancaire a été établi pour fournir un soutien provisoire sous forme de liquidités aux établissements financiers solvables qui en ont besoin. L'objectif précis de l'ajustement budgétaire, couplé à un programme complet de restructuration de la dette, est de réduire sensiblement le poids du service de la dette et de contribuer à ramener la dette publique à 60% du PIB à l'horizon 2020, conformément à l'objectif fixé par l'ECCU.

1.13. Le programme visait la réalisation d'excédents budgétaires primaires d'environ 5,6% du PIB en moyenne entre 2011 et 2013. Cet objectif a été atteint en 2011 et 2012 et, pour 2013, les autorités estiment l'excédent primaire à 15% du PIB et le solde global à 11,7% du PIB. Ces résultats, qui sont en partie dus à la réforme fiscale et aux mesures de limitation des dépenses, ont été favorisés par d'importants revenus autres que les recettes fiscales.

1.14. Le FMI a accordé un appui financier au programme d'ajustement de Saint-Kitts-et-Nevis. En 2011, le Conseil d'administration du FMI a approuvé un accord de confirmation d'une durée de trois ans et d'un montant de 52,51 millions de DTS (84,5 millions de dollars EU).⁵ Cet accord était destiné à soutenir le programme économique et la restructuration de la dette, à rétablir un niveau d'endettement soutenable ainsi que la viabilité extérieure et à créer des conditions propices à une croissance durable. Un montant de 22,15 millions de DTS (35,6 millions de dollars EU) a été mis à disposition pour déboursement immédiat. Dans son évaluation, le FMI a indiqué: "à moyen terme, les réformes structurelles envisagées par les autorités compléteront l'ajustement budgétaire", et "ces réformes visent à renforcer la gestion des finances publiques, à améliorer le climat des affaires, à consolider le système de protection sociale, à éliminer les obstacles à la croissance et à rétablir la compétitivité".⁶

1.15. Si les réformes engagées devraient continuer à améliorer la situation budgétaire, les autorités doivent encore s'attaquer à la question des recettes auxquelles elles ont renoncé en accordant des incitations fiscales à l'investissement et des allègements des droits d'importation. Une réduction et une plus grande transparence de ces avantages aideraient à consolider une situation budgétaire fragile et rendraient le régime d'investissement plus prévisible et plus responsable. Les autorités ont fait un premier pas en ce sens en s'engageant, dans le cadre de leur programme de réforme, à réexaminer le système d'exonération des droits de douane et d'exonération fiscale et à continuer de contrôler le manque à gagner imputable à ces exonérations, estimé à environ 2% du PIB pour le premier semestre de 2012. L'idée est de modifier les lois prévoyant des incitations, dont la Loi sur les incitations fiscales, la Loi sur les petites entreprises, la

⁴ Pour en savoir plus sur les mesures prises, voir gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis (2010).

⁵ FMI (2011a).

⁶ FMI (2011a).

Loi sur l'aide à l'hôtellerie et la Loi sur le développement des centres de villégiature spéciaux. Les autorités envisagent de modifier les dispositions de ces lois pour les fonder davantage sur des règles et de rationaliser la liste des secteurs prioritaires pouvant bénéficier d'exonérations ainsi que les dispositions relatives à la réduction des taxes à la consommation; elles entendent en outre privilégier l'octroi d'incitations revêtant la forme d'un amortissement accéléré du capital plutôt que de trêves fiscales. Toutefois, la pleine mise en œuvre de ces mesures appelle une coordination régionale, puisque tous les autres États de l'OECO et la plupart des autres pays de la CARICOM ont des lois similaires pour ce qui est des incitations. Saint-Kitts-et-Nevis a notifié la Loi n° 17 de 1974 sur les incitations fiscales, chapitre 20.14, au Comité des subventions et des mesures compensatoires et s'est engagé à éliminer toutes les subventions à l'exportation prévues par cette loi pour la fin de 2015 (voir la section 3.2.2).

1.16. Les autorités ont inclus des mesures de facilitation des échanges dans leur programme de réforme, en particulier en intégrant davantage les technologies de l'information dans les pratiques de dédouanement. L'un des objectifs est d'accroître la proportion des déclarations en douane effectuées par voie électronique en facilitant leur présentation par tous les grands importateurs. A cette fin, les autorités envisagent d'améliorer la conception des formulaires de déclaration électronique, de façon à y incorporer des déclencheurs pour faciliter l'intégration des systèmes et les audits automatisés.

1.17. La dette publique totale a augmenté pendant l'essentiel de la période à l'examen, atteignant 169,3% du PIB en 2009. En juin 2011, jugeant les niveaux de dette insoutenables, les autorités ont annoncé leur intention de négocier une restructuration des dettes et ont engagé des discussions bilatérales avec les principaux créanciers. L'objectif général est de faire diminuer la dette publique pour atteindre l'objectif fixé à 60% du PIB à l'horizon 2020. Toute la dette publique a été déclarée susceptible d'être restructurée, à l'exception de la dette multilatérale et des bons du Trésor; un programme d'échange de créances contre des terres a été inclus dans le processus de restructuration de la dette et le Fonds de réserve du secteur bancaire a été créé. En 2012, le gouvernement est convenu d'un programme d'échange de créances avec des créanciers commerciaux extérieurs et a négocié un arrangement de restructuration portant sur la dette bilatérale envers les créanciers du Club de Paris. Des négociations avec d'autres créanciers bilatéraux ont aussi eu lieu. En 2012, le gouvernement est également convenu d'un programme de restructuration par l'échange de créances contre des terres avec son principal créancier national.

1.18. En février 2012, le gouvernement a adressé une offre d'échange aux créanciers commerciaux extérieurs et aux obligataires, y compris aux obligataires nationaux mais à l'exclusion des détenteurs de bons du Trésor. L'offre a été acceptée en mars 2012 par un comité de créanciers représentant certains des principaux créanciers étrangers et environ 369 millions de EC\$ (135 millions de dollars EU) de créances étaient susceptibles d'être échangés; certains créanciers ont choisi de maintenir la totalité de la valeur de leur créance avec de longues périodes de remboursement, tandis que d'autres ont choisi d'accepter une réduction du principal de leur créance, mais d'être payés plus rapidement.⁷ Aux fins du programme d'échange de créances contre des terres, une entité *ad hoc* a été créée pour vendre les terres assignées, les recettes des ventes devant alors être remises aux créanciers en remboursement des dettes initiales. Les autorités ont annoncé leur intention de nommer l'équipe de direction de cette entité et d'en définir les directives opérationnelles pour la fin de 2012.⁸ La direction a par la suite été nommée, et plusieurs réunions ont été tenues en 2013 pour examiner les directives opérationnelles, les normes éthiques et les mécanismes gouvernementaux. Les ventes devaient commencer à la fin de janvier 2014.

1.19. Les mesures susmentionnées ont eu pour effet de réduire l'encours de la dette à un peu plus de 100% du PIB à la fin de 2013, selon les estimations. Les autorités ont indiqué que les taux d'intérêt à payer avaient également diminué: selon les projections, leur moyenne devrait être de 2% du PIB à court terme, contre 6,7% pour la période 2009-2012.

⁷ Le FMI a constaté qu'environ un tiers des créanciers avaient choisi d'échanger leur créance contre une obligation sur 45 ans avec un différé d'amortissement de 15 ans, libellée en EC\$ et assortie d'un coupon de 1,5%. Les deux tiers restants ont choisi l'obligation à intérêts précomptés, acceptant une réduction de moitié de la valeur nominale de leur créance. Il s'agit d'une obligation sur 20 ans libellée en dollars EU et assortie d'un coupon de 6% pour les quatre premières années et de 3% par la suite. Ces obligations bénéficient d'une garantie de la Banque de développement des Caraïbes, jusqu'à une limite globale de 12 millions de dollars EU (FMI, 2011b).

⁸ Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis (2012).

1.20. Outre les questions budgétaires et la restructuration de la dette, le programme prévoyait un certain nombre d'autres réformes structurelles, consistant notamment à modifier la gestion du contrôle des prix des produits de base, à renforcer les systèmes de gestion des finances publiques, à réformer les systèmes de sécurité sociale et des pensions, à fermer le Bureau des approvisionnements, géré par l'État, et à transférer au secteur privé la responsabilité de la gestion de l'approvisionnement des produits de base dont les prix sont subventionnés (section 3). En outre, le gouvernement a engagé des négociations avec le secteur privé en vue de rationaliser le marché du gaz de pétrole liquéfié (GPL) et d'en revoir le barème des prix. Il prévoit d'éliminer progressivement les subventions en faveur des produits de base à moyen terme, tout en renforçant le système de protection sociale. Dans le cadre du programme de réforme et de l'accord avec le FMI, le gouvernement s'est également engagé à limiter les transferts de l'État central en faveur d'entreprises publiques et à modifier la Loi sur la gestion des finances publiques de manière à renforcer la supervision par l'intermédiaire du Conseil de supervision des entités publiques. Le gouvernement a engagé un processus de privatisation de la Compagnie d'électricité SKELEC en août 2011. Selon les autorités, celle-ci était en mesure de prendre en charge ses frais de fonctionnement en 2012.

1.21. D'après un récent rapport du FMI, les autorités visent un double objectif consistant à rendre la politique fiscale plus favorable à la croissance tout en élargissant la base d'imposition et en améliorant la gestion des recettes. Pour y parvenir, le budget 2013 prévoit une réduction du taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés à 33% au lieu de 35%. Dans le même temps, les autorités s'efforcent d'améliorer le respect des obligations fiscales, d'éliminer les possibilités de se soustraire à l'impôt sur les bénéfices des sociétés et de renforcer les processus d'audit et de répression.⁹

1.1.3 Balance des paiements, politique monétaire et politique de change

1.22. Le compte courant de la balance des paiements de Saint-Kitts-et-Nevis est habituellement déficitaire, car les importations de marchandises dépassent largement les exportations et l'excédent tiré des services, bien que considérable, ne suffit pas à combler la différence. Même s'ils sont importants, les déficits du compte courant ont grandement fluctué durant la période considérée; ils ont culminé à plus de 25% du PIB durant la crise financière mondiale, en 2008 et 2009. L'un des principaux effets de la crise sur la balance des paiements du pays a été une forte diminution des recettes touristiques, qui n'avaient toujours pas retrouvé leurs niveaux d'avant la crise en 2013. Plus précisément, si la hausse du déficit enregistrée en 2008 était principalement due à l'accroissement des importations, c'est principalement la chute brutale des recettes touristiques qui est à l'origine du déficit élevé de 2009. La balance commerciale affiche habituellement un important déficit, les importations étant presque quatre fois supérieures aux exportations en valeur (tableau 1.3). Pourtant, depuis 2008, ce déficit s'est considérablement réduit, principalement en raison d'une baisse des importations de 38% entre 2008 et 2012. Si les niveaux de 2008 étaient supérieurs à la tendance, les importations de 2012 restaient faibles par rapport aux niveaux historiques: elles étaient inférieures aux niveaux enregistrés en 2007, avant la crise. Entre 2007 et 2012, les bénéfices rapatriés par les succursales des banques commerciales étrangères (2,4% du PIB en moyenne) sont restés la principale cause de balances des revenus négatives. Le solde global moyen a été de 4% du PIB pendant cette période.

Tableau 1.3 Balance des paiements, 2007-2012

(Millions de \$EU)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Compte courant	-113,0	-203,3	-180,1	-138,6	-88,2	-70,8
Biens et services	-113,3	-202,3	-191,4	-155,9	-105,5	-86,5
Biens	-203,9	-243,0	-228,1	-194,6	-171,3	-156,8
Marchandises générales	-191,3	-249,2	234,2	-200,9	-178,6	-164,7
Exportations	51,6	62,7	31,5	51,8	60,8	60,9
Importations	243,0	311,9	265,7	252,7	239,3	225,6
Réparations de marchandises	0,1	0,1	0,2	0,2	0,1	0,2
Achats des transporteurs dans les ports	5,9	6,1	6,0	6,1	7,2	7,7
Services	72,1	40,6	36,7	38,7	65,7	70,3
Transports	-30,3	-47,5	-29,2	-30,9	-29,6	-28,7
Voyages	112,3	95,6	72,0	76,5	79,9	79,3
Services d'assurance	-8,6	-12,6	-10,9	-11,4	-11,2	-11,0
Autres services aux entreprises	-5,7	-1,4	-3,1	-12,4	-8,2	-7,1

⁹ FMI (2014).

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Services publics	4,3	6,6	7,9	16,9	34,9	37,8
Revenus	-31,0	-34,1	-33,9	-29,2	-29,3	-31,3
Rémunération des salariés	-0,5	-0,6	-0,6	-0,4	0,0	0,0
Revenu des investissements	-30,4	-33,6	-33,4	-28,8	-29,3	-31,3
Transferts courants	31,2	33,1	45,1	46,5	46,6	47,0
Administration générale	6,6	4,6	15,4	12,7	16,5	16,7
Autres secteurs	24,6	28,5	29,7	33,9	30,1	30,3
Compte de capital et compte financier	130,7	218,1	206,1	171,4	150,7	89,2
Compte de capital	20,3	33,9	25,8	60,2	68,1	77,1
Transferts de capitaux	20,3	33,9	25,8	60,2	68,1	77,1
Compte financier	110,4	184,1	180,3	111,2	82,6	12,1
Investissements directs	134,5	177,9	130,7	116,3	109,6	100,4
Investissement de portefeuille	-13,0	10,5	-11,1	-17,3	-15,4	-9,1
Autres investissements	-11,1	-4,3	60,7	12,2	-11,6	-79,2
Prêts à long terme au secteur public	-4,2	25,3	-1,7	-0,7	14,3	17,1
Banques commerciales	-29,8	-55,4	64,2	20,3	-27,8	-149,0
Autres actifs	6,1	-6,1	-6,3	0,0	9,5	11,3
Autres charges financières ^a	16,7	32,0	4,5	-7,4	-7,6	41,5
Balance globale	7,2	14,7	26,0	32,8	62,4	18,4
Financement	-7,2	-14,7	-26,0	-32,8	-62,4	-18,4
Variation des avoirs en DTS	0,0	0,0	-13,3	0,0	13,5	0,0
Variation des avoirs publics à l'étranger	-0,1	-0,1	0,0	-0,1	-0,1	0,0
Variation des réserves imputées	-7,1	-14,6	-12,7	-32,7	-75,9	-18,5
Pour mémoire						
Balance courante (% du PIB)	-16,5	-27,6	-25,4	-19,4	-11,8	-9,5
Dépenses estimatives des visiteurs (millions de EC\$)	..	297,2	225,4	241,7	254,1	252,9
Encours de la dette publique extérieure (% du PIB)	..	44,6	43,2	42,3	46,3	41,8
Taux de couverture des importations (mois)	..	8,4	13,9	14,7	18,6	22,7

.. Non disponible.

a Y compris les erreurs et omissions.

Source: ECCB, *Annual Economic and Financial Review*, (2012) et (2013).

1.23. Comme lors de la période d'examen précédente, les déficits ont été en grande partie financés par d'importants investissements étrangers directs (IED), quoique d'importants transferts de capitaux aient aussi eu lieu entre 2007 et 2012. Les flux entrants nets d'IED ont été compris entre 16 et 20% du PIB. Les ventes de biens immobiliers à des non-résidents ont représenté l'essentiel de ces flux, avec quelque 66% du total pour la période 2007-2012.

1.24. Le ratio du service de la dette publique extérieure, qui était de 23% du PIB en moyenne entre 2007 et 2011, est tombé à 10,6% en 2012, en grande partie sous l'effet de la restructuration de la dette commerciale extérieure du pays.

1.25. Comme les autres pays de l'OECD, Saint-Kitts-et-Nevis est membre de l'Union monétaire des Caraïbes orientales (ECCU). Le Conseil monétaire de la Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB) est responsable de la politique monétaire pour l'ensemble de l'OECD, y compris deux territoires qui ne sont pas Membres de l'OMC (Anguilla et Montserrat). Le taux de change maintenu par l'ECCB est indexé sur le dollar EU, au taux de 2,70 dollars des Caraïbes orientales (EC\$) pour 1 dollar EU. Ce taux est resté inchangé pendant la période à l'examen (de même que pendant la période précédente). Bien que le taux de change effectif nominal ait suivi l'évolution du dollar EU par rapport aux devises d'autres partenaires commerciaux du fait de cette indexation, l'inflation a suivi une évolution différente. La hausse moyenne de l'IPC ayant été plus faible à Saint-Kitts-et-Nevis qu'aux États-Unis, la monnaie s'est dépréciée par rapport au dollar EU en termes réels. Étant donné également la dépréciation du dollar EU par rapport à l'euro et à d'autres devises importantes, cela s'est traduit par un gain de compétitivité pour Saint-Kitts-et-Nevis pendant la période considérée.

1.26. La croissance des agrégats monétaires s'est accélérée depuis 2009. La masse monétaire au sens large (M2) a augmenté au rythme annuel moyen de 8,2% entre 2006 et 2012 (fin de période). Le crédit au secteur privé a augmenté de 3% par an en moyenne pendant la période, tandis que le crédit à l'administration centrale a fortement diminué depuis le milieu de 2011, lorsque a commencé le programme de restructuration de la dette. Toutefois, ce crédit représentait encore 31% environ du crédit total en 2012, tandis que le crédit personnel n'en représentait que 37%, et seuls 32% du crédit servaient à financer des activités du secteur privé, essentiellement

dans le secteur de la construction.¹⁰ En outre, le crédit au secteur privé n'a augmenté que de 1% en 2012. Parallèlement, le stock d'avoirs extérieurs nets a doublé entre le milieu de 2011 et le milieu de 2013, pour dépasser 1,56 milliard de EC\$, soit quelque 77% du PIB. Le taux de base des banques est resté à 8,5% pendant toute la période considérée et les autres taux prêteurs sont aussi restés relativement stables.

1.2 Flux d'échanges et d'investissements

1.27. Les exportations de marchandises sont fortement concentrées sur quelques produits manufacturés. Les produits tels que les interrupteurs, relais, fusibles et condensateurs électriques (CTCI 7) représentaient environ 80% du total des exportations en 2012, les boissons 6% et les autres articles manufacturés 3% (tableau A1. 1). Les exportations de produits agricoles représentaient moins de 2% des exportations totales. Les importations étaient composées à 22% de denrées alimentaires et d'autres produits agricoles; les importations de machines et de matériel de transport représentaient quelque 27% des importations totales en 2012, les autres articles manufacturés (CTCI 6 et 8) 35%, et les combustibles 3% (tableau A1. 2 et graphiques 1.1 et 1.2).

1.28. Les États-Unis, toujours le principal partenaire commercial de Saint-Kitts-et-Nevis, étaient en 2012 la destination de 82% environ des exportations et l'origine de 67% des importations. Le deuxième partenaire commercial par ordre d'importance est la Trinité-et-Tobago, suivie par le Royaume-Uni, Antigua-et-Barbuda et d'autres pays de l'OECD, la Jamaïque et le Canada (tableaux A1. 2 et A1. 3).

1.29. Durant la période 2007-2012, l'investissement étranger direct a totalisé 1,76 milliard de dollars EU. Les principaux flux d'investissement étranger au cours de la période sont allés à la construction, à l'implantation et à la reconstruction d'hôtels ainsi qu'à l'industrie de l'électronique.

1.3 Perspectives

1.30. Le FMI prévoit une croissance du PIB de 1,9% en 2013 et de 3,2% en 2014; les prix à la consommation devraient augmenter de 3% en 2013 et de 2,5% en 2014.¹¹ À moyen terme, le FMI s'attend à une hausse de l'activité économique, car la construction et le tourisme devraient poursuivre leur reprise. La croissance du PIB réel devrait atteindre 4% en 2016, sous l'impulsion de projets d'IED déjà approuvés.¹²

1.31. Les autorités estiment que l'économie est maintenant prête à consolider son redressement après les effets de la crise économique et financière mondiale. Elles ont indiqué que la stratégie de gestion de la dette restera axée sur la réduction de l'encours de la dette; selon les projections, la dette du secteur public, estimée à un peu plus de 100% du PIB, devrait être ramenée à 75% du PIB d'ici à 2016 et conforter sa tendance à la baisse jusqu'à atteindre l'objectif fixé à 60% du PIB à l'horizon 2020. À moyen terme, l'économie devrait poursuivre sa reprise et la croissance du PIB réel devrait être de 3% en moyenne pour la période 2014-2016. Ces projections reposent sur les hypothèses suivantes: i) les principaux marchés touristiques extérieurs poursuivront leur reprise; ii) la construction connaîtra une hausse d'activité continue; et iii) les exportations de produits manufacturés devraient augmenter grâce à la mise en œuvre prévue de l'accord de portée partielle récemment négocié avec le Brésil.

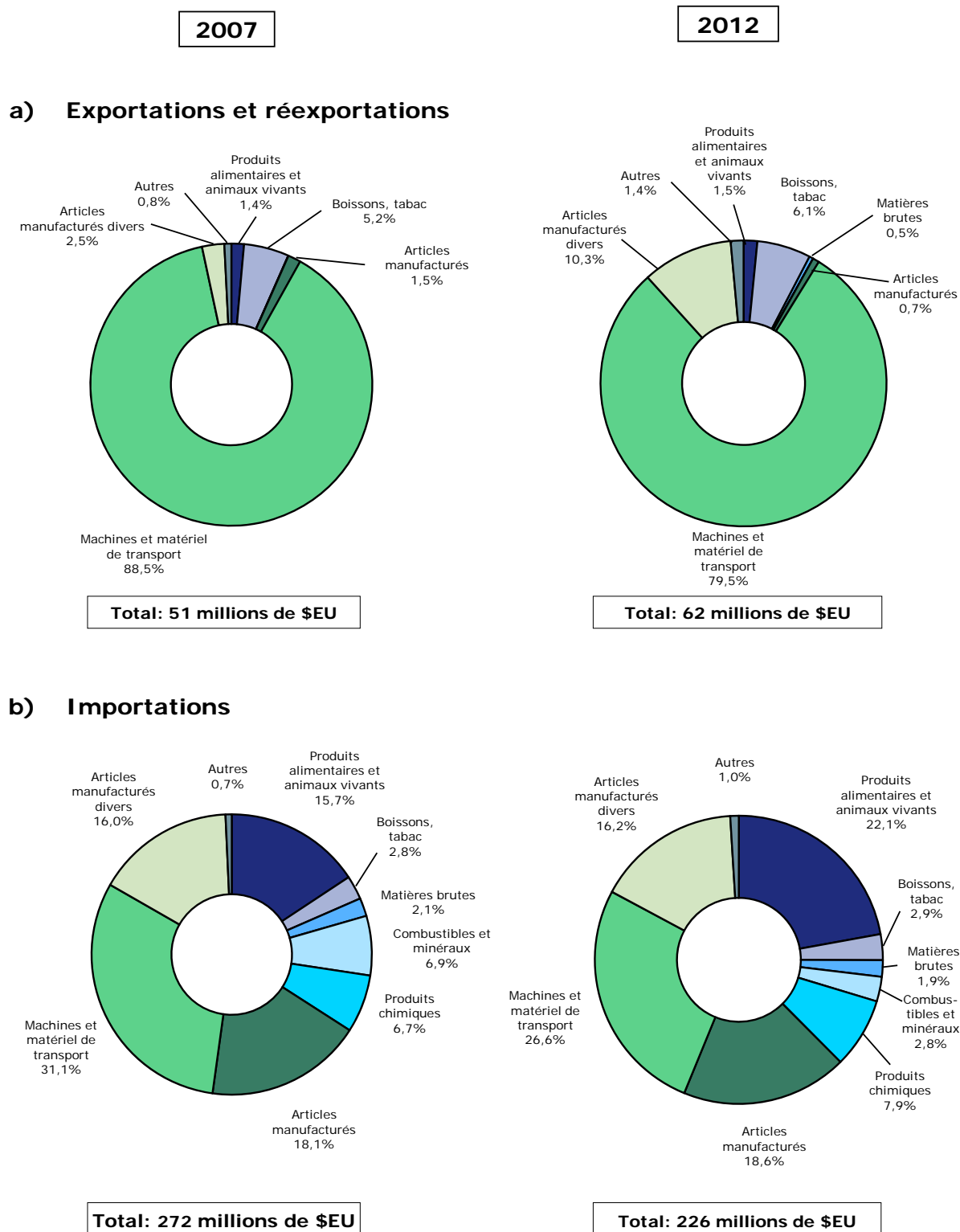
1.32. Les autorités s'attendent à ce que le secteur du tourisme enregistre une croissance moyenne de 3% à moyen terme, à la faveur d'une hausse des arrivées de touristes de séjour. Après s'être contracté en 2013, le secteur manufacturier devrait croître à un rythme annuel moyen de 2,8% pendant les trois prochaines années, en partie grâce à l'accès au marché brésilien en franchise de droits qui devrait résulter de la ratification de l'accord de portée partielle récemment négocié. D'après les projections, le secteur de la construction devrait croître de 5% par an en moyenne entre 2014 et 2016, porté par le dynamisme continu du secteur immobilier et la construction de complexes touristiques financée par l'IED. La vente de gros et de détail devrait croître de 3,9% en moyenne pendant la même période, à mesure que la demande intérieure répondra à l'amélioration projetée des résultats économiques.

¹⁰ ECCB (2013).

¹¹ Renseignements en ligne du FMI. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/country/KNA/index.htm>.

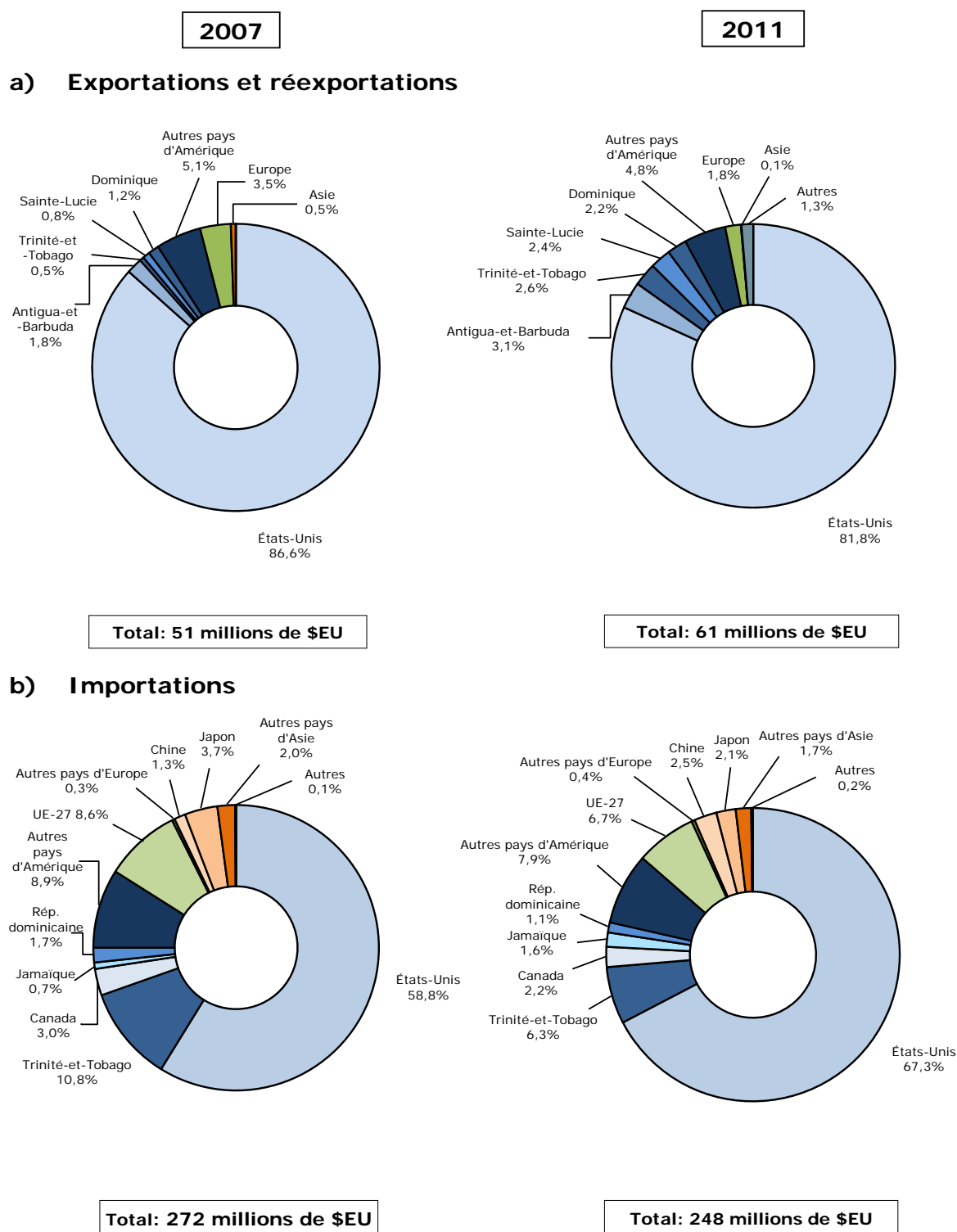
¹² FMI (2013).

Graphique 1.1 Commerce des marchandises, par section de la CTCI, 2007 et 2012



Source: Statistiques en ligne de la Banque centrale des Caraïbes orientales. Adresse consultée: <http://www.eccb-centralbank.org>.

Graphique 1.2 Commerce des marchandises, par principale destination et provenance, 2007 et 2011



Source: Statistiques en ligne de la Banque centrale des Caraïbes orientales. Adresse consultée: <http://www.eccb-centralbank.org>; et base de données Comtrade de la DSNU.

1.33. Par contre, les autorités estiment que le tourisme reste vulnérable aux effets d'éventuels revers dans la reprise en cours des États-Unis, aux chocs climatiques et aux retards dans la mise en œuvre des projets de construction prévus dans le secteur privé. Le déficit commercial pourrait se creuser sous l'effet de l'accroissement des importations associé à l'expansion projetée du secteur immobilier. Toutefois, l'incidence sur le compte courant devrait être atténuée par les flux entrants d'IED destinés à financer les projets du secteur privé en cours de préparation.

2 CADRE DE LA POLITIQUE COMMERCIALE ET D'INVESTISSEMENT

2.1 Cadre constitutionnel et juridique général

2.1. Le système juridique de la Fédération de Saint-Kitts-et-Nevis repose sur le système britannique de *common law*. La Constitution est la loi suprême et toutes les autres lois doivent s'y conformer, faute de quoi elles sont entachées de nullité pour cause de contradiction ou d'incompatibilité. Modifier la Constitution exige un vote majoritaire d'au moins deux tiers à l'Assemblée nationale, et peut aussi nécessiter un référendum, selon la question en jeu.

2.2. La Fédération de Saint-Kitts-et-Nevis a un système parlementaire de type Westminster. La Reine d'Angleterre, représentée sur l'île par le Gouverneur général, est le chef de l'État. Bien que Saint-Kitts-et-Nevis constitue un État unique sur le plan constitutionnel, la Constitution accorde une large autonomie à l'île de Nevis, qui est dotée d'une Assemblée semi-autonome, d'une Administration et d'un Premier Ministre.

2.3. L'exercice du pouvoir exécutif est du ressort du Cabinet des Ministres (ci-après dénommé le Cabinet), qui a à sa tête le Premier Ministre, désigné par le Gouverneur général après chaque élection. Il s'agit du membre élu de l'Assemblée nationale qui bénéficie de l'appui de la majorité des membres élus. Le Cabinet est ensuite nommé par le Gouverneur général sur l'avis du Premier Ministre; il rend compte collectivement à l'Assemblée nationale.

2.4. Le Cabinet a le pouvoir de conclure et de signer les traités et les accords commerciaux internationaux; à cet égard, le Premier Ministre ou tout autre ministre peut être autorisé à signer de tels accords au nom de Saint-Kitts-et-Nevis. Les accords internationaux conclus par Saint-Kitts-et-Nevis ne font pas automatiquement partie de la législation nationale; ils doivent être transposés dans celle-ci. Seuls les Accords de l'OMC qui ont été explicitement incorporés dans les lois de Saint-Kitts-et-Nevis font partie de la législation nationale et peuvent être invoqués par des personnes privées devant les tribunaux nationaux.

2.5. En raison des caractéristiques particulières de la Fédération, la responsabilité de l'élaboration des lois à Saint-Kitts-et-Nevis est partagée entre l'Assemblée nationale établie à Saint-Kitts et l'Assemblée de l'île de Nevis, en fonction de la portée et de la nature des lois. L'Assemblée nationale monocamérale a compétence exclusive pour promulguer les lois de portée fédérale, y compris en matière de défense et de relations extérieures, tandis que l'Assemblée de l'île de Nevis est habilitée à promulguer des ordonnances portant sur un éventail de questions spécifiées. En vertu de la Constitution, l'Assemblée de l'île de Nevis n'est pas habilitée à promulguer des lois incompatibles avec la politique générale du gouvernement ou portant sur des questions qui ont une portée nationale sans le consentement préalable du Premier Ministre. En cas d'incompatibilité, les dispositions des lois promulguées par l'Assemblée nationale priment celles des lois promulguées par l'Assemblée de l'île de Nevis.

2.6. L'Assemblée nationale se compose de onze représentants élus et de trois sénateurs dont l'un est nommé par le Gouverneur général sur avis du chef de l'opposition et les deux autres sur avis du Premier Ministre. Les élections parlementaires doivent avoir lieu tous les cinq ans, mais elles peuvent être déclenchées plus tôt; les dernières ont eu lieu en janvier 2010.

2.7. Au niveau fédéral, le processus législatif commence par la présentation à l'Assemblée nationale d'un projet de loi par un ministre, généralement une fois le projet de texte approuvé par le Cabinet. Un projet de loi fait l'objet de trois lectures; lors de la deuxième, les membres de l'Assemblée en débattent et, si nécessaire, y apportent des amendements. À la troisième lecture, il est mis au vote. Le projet de loi ne devient loi qu'après avoir reçu la sanction du Gouverneur général et entre en vigueur une fois publié au Journal officiel.

2.8. Le pouvoir judiciaire est indépendant de l'exécutif et de l'Assemblée nationale. Les "magistrate's courts" sont compétents en matière civile et pénale pour les délits mineurs, tandis que les affaires pénales graves, les affaires civiles concernant des plaintes portant sur plus de 5 000 EC\$ et les questions relatives à l'interprétation de la Constitution sont du ressort de la Haute Cour. La Cour suprême des Caraïbes orientales, un tribunal itinérant dont le siège est à

Sainte-Lucie, est la première instance d'appel (voir le rapport commun).¹³ La cour d'appel de dernière instance est le Comité judiciaire du Conseil privé de Londres (JCPC).¹⁴

2.9. En 2005, Saint-Kitts-et-Nevis et les autres États membres de la CARICOM ont créé la Cour de justice des Caraïbes (CCJ), tribunal régional qui exerce à la fois une compétence de première instance et une compétence exclusive pour l'interprétation des dispositions du Traité révisé de Chaguaramas (2001) et joue le rôle d'une instance d'appel pour les décisions rendues par les tribunaux internes des États membres. Cependant, pour que la CCJ ait compétence en appel, il peut falloir un amendement de la Constitution et éventuellement un référendum. Actuellement, les appels en dernier ressort sont encore interjetés devant le JCPC.

2.2 Élaboration et mise en œuvre de la politique commerciale

2.10. Le Ministère du commerce international, de l'industrie, du commerce intérieur et de la consommation a pour responsabilité de gérer les relations commerciales extérieures de Saint-Kitts-et-Nevis et de superviser la formulation, l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion des politiques commerciales. Il est chargé de toutes les questions commerciales au niveau de l'OMC et aux niveaux international et régional ainsi que des questions liées à la lutte contre le dumping, aux subventions, aux obstacles techniques au commerce et à la politique de la concurrence et il lui incombe d'appliquer les lois dans ces deux derniers domaines. Les autorités ont indiqué que les objectifs du Ministère étaient multiples et qu'ils consistaient notamment à coordonner et à promouvoir la politique commerciale ainsi qu'à préserver et à améliorer le bien-être des citoyens, y compris en veillant à la protection des consommateurs. Ces fonctions sont assurées par les trois départements du Ministère: la Direction de la politique commerciale, le Bureau des normes de Saint-Kitts-et-Nevis et le Département de la consommation.

2.11. La Direction de la politique commerciale a pour responsabilité la coordination, la gestion, l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les politiques commerciales. Il s'agit notamment de promouvoir le commerce et de faciliter l'activité commerciale ainsi que le renforcement des capacités dans les administrations publiques et les ministères dont les activités influent sur le programme de politique commerciale du pays. Le Département de la consommation est chargé de veiller à la concurrence commerciale loyale et à la libre circulation de renseignements exacts sur le marché. Le Bureau des normes de Saint-Kitts-et-Nevis a pour principales responsabilités de protéger la santé et la sécurité des consommateurs; d'empêcher que les consommateurs ne soient induits en erreur lorsqu'ils achètent des marchandises et des services; de faciliter les échanges aux niveaux national, régional et international; et d'aider au développement de l'industrie et du commerce dans le pays. Le Bureau est en outre le point de contact national pour le Codex, le point d'information pour l'Accord OTC de l'OMC, l'autorité nationale de contact pour l'Organisation régionale des normes et de la qualité de la CARICOM (CROSO) et l'autorité nationale de contact pour le Système interaméricain de métrologie (SIM). Il sert également de point de notification et de distribution à la Commission du Codex Alimentarius pour les normes volontaires et obligatoires ainsi que pour les règlements.

2.12. La politique commerciale est élaborée par le Ministère du commerce international, de l'industrie, du commerce intérieur et de la consommation, sur consultation de toutes les parties prenantes concernées des secteurs public et privé et de la société civile. Les principaux organismes participant à la formulation de la politique commerciale sont: le Ministère des finances, du développement durable et des technologies de l'information; la Direction des douanes et accises; le Ministère des affaires étrangères; le Ministère des affaires juridiques et de la justice; le Ministère de l'agriculture et des ressources marines; l'Agence de promotion des investissements; le Ministère de la sécurité nationale; et la Chambre d'industrie et de commerce. La Direction des douanes et accises est directement responsable des droits de douane et de l'évaluation en douane et participe à la formulation de la politique relative aux services et à l'investissement étranger direct. Le secteur privé est représenté dans le processus de formulation de la politique commerciale par la Chambre d'industrie et de commerce dans le cadre des consultations organisées spécialement à cette fin. Les vues des syndicats sont également prises en considération.

¹³ Pour de plus amples renseignements sur la Cour, voir: <http://www.eccourts.org/>.

¹⁴ Pour de plus amples renseignements sur le Conseil, voir: <http://www.jcpc.gov.uk/about/role-of-the-jcpc.html>.

2.13. La coordination de la politique commerciale entre les différents organismes et secteurs est assurée par le Comité consultatif national pour la politique commerciale (NTPAC).¹⁵ Celui-ci participe activement à la formulation et à la mise en œuvre de la politique commerciale et aide le Ministère du commerce international, de l'industrie, du commerce intérieur et de la consommation à renforcer les capacités au niveau national et à faire participer davantage un plus large éventail de parties prenantes au débat sur toutes les questions de politique commerciale. Les autorités ont souligné que la politique commerciale de la Fédération visait à associer étroitement les parties prenantes à l'intégralité du processus, de l'identification à la mise en œuvre en passant par l'élaboration, la négociation et la sensibilisation. Ce processus consultatif appliqué par le Ministère se poursuivra et sera intensifié principalement par l'entremise du NTPAC.

2.14. Dans le contexte du présent examen, les autorités ont souligné que le Ministère du commerce international, de l'industrie, du commerce intérieur et de la consommation n'avait pas les ressources humaines nécessaires pour suivre toutes les discussions et négociations sur les questions de politique commerciale menées dans les différentes instances internationales, dont l'OMC, ni pour y contribuer et y participer de manière effective.

2.15. Les objectifs de la politique de Saint-Kitts-et-Nevis en matière de commerce et d'investissement sont d'ouvrir le pays au commerce international et de l'intégrer plus pleinement dans l'économie mondiale pour améliorer sa compétitivité et attirer l'investissement étranger direct, en particulier dans le tourisme, l'industrie manufacturière, les services financiers, l'informatique et d'autres services, et pour favoriser la diversification économique. Saint-Kitts-et-Nevis a toujours considéré que le traitement spécial et différencié intégré dans ses arrangements commerciaux jouait un rôle vital dans son développement économique et que sa participation au système multilatéral offrait des possibilités en la matière. En particulier, le pays considère la participation à l'OMC comme un élément d'importance cruciale. Toutefois, comme les autres États membres de l'OECD, compte tenu de ses ressources humaines et techniques relativement modestes en matière de politique commerciale, il participe au système principalement par le jeu d'une coordination ou d'accords avec des partenaires régionaux, dans le cadre de l'Union économique de l'OECD et de la CARICOM (section 2.4). Comme d'autres États de la CARICOM, le pays dépend du Mécanisme de négociation régionale des Caraïbes (CRNM) pour faciliter les négociations en son nom. L'harmonisation de ses politiques avec celles des autres États membres de l'OECD et de la CARICOM concerne également l'investissement, les relations internationales, le tourisme et la politique monétaire. Il est accordé la plus grande importance et le plus haut degré de priorité à l'effort actuel de consolidation de l'Union économique de l'OECD.

2.3 Régime d'investissement

2.16. La Loi n° 22 de 1996 sur les sociétés régit la constitution et l'immatriculation des sociétés à Saint-Kitts, tandis qu'à Nevis ce processus est réglementé par l'Ordonnance n° 3 de 1984 sur les sociétés commerciales de Nevis. Dans les deux cas, l'inscription au Registre des sociétés est obligatoire et toute société immatriculée doit avoir un bureau enregistré dans la Fédération de Saint-Kitts-et-Nevis. Le traitement national est accordé aux étrangers en ce qui concerne la constitution et l'immatriculation d'une société: une fois immatriculée dans la Fédération, une société est considérée comme nationale, quelle que soit l'origine de son capital ou de ses actionnaires. Il n'existe pas de restrictions en ce qui concerne la nationalité des administrateurs.

2.17. À Saint-Kitts-et-Nevis, la fiscalité repose en grande partie sur les impôts indirects, surtout depuis l'introduction de la TVA. Les principales dispositions en matière de fiscalité directe sont celles de la Loi relative à l'impôt sur le revenu, chapitre 20.22. Les sociétés sont assujetties à un impôt sur les bénéfices correspondant à 35% des bénéfices nets. Depuis 1980, il n'existe pas d'impôt sur le revenu des personnes physiques. Il existe cependant une charge sociale équivalant à 8% du salaire, dont la moitié est acquittée par l'employeur. L'impôt sur les sociétés ne s'applique pas aux fiducies et aux sociétés en commandite simple, ni aux sociétés exonérées ou à celles qui

¹⁵ Le NTPAC est présidé par le Secrétaire permanent du Ministère du commerce international, de l'industrie, du commerce intérieur et de la consommation et comprend des représentants des entités suivantes: Ministère des finances; Direction des douanes et accises; Ministère de l'agriculture; Bureau des normes; Chambre d'industrie et de commerce; Coalition nationale des industries de services (NCSI); Ministère des affaires juridiques; Département du commerce de Nevis; Conseil national de la compétitivité; et Équipe spéciale de la facilitation des échanges.

ont obtenu un avantage fiscal. Les profits ou les plus-values tirés de la vente d'un bien situé à Saint-Kitts-et-Nevis sont assujettis à un impôt sur les plus-values de 20% si la vente a lieu dans l'année suivant l'acquisition. En vertu de la section 35 de la Loi relative à l'impôt sur le revenu, chapitre 20.22, un impôt à la source de 10% s'applique au transfert à l'étranger de certaines catégories de revenu. Le taux des impôts fonciers dépend de la superficie et de la nature des terres concernées.

2.18. En vertu de la Loi n° 5 de 2010 sur les entreprises non constituées en sociétés, les entreprises qui ne sont pas immatriculées conformément à la Loi sur les sociétés, y compris toute société, toute profession, tout commerce, toute entreprise à capitaux risqués et toute initiative commerciale, doit acquitter un impôt équivalant à 4% de la base d'imposition liée à la fourniture de biens et de services.¹⁶

2.19. Les sociétés offshore (exonérées) sont régies par la Loi sur les sociétés et par l'Ordonnance de Nevis sur les sociétés commerciales. Elles ne paient pas l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les plus-values, l'impôt à la source ni les droits de timbre sur les opérations menées à l'extérieur de Saint-Kitts-et-Nevis. Les sociétés offshore sont autorisées à ouvrir des comptes dans les banques du pays et à détenir des parts de capital dans des sociétés territoriales ou offshore immatriculées dans le pays. Une société offshore peut aussi choisir d'être immatriculée en tant que société en commandite simple exonérée, conformément à la Loi n° 24 de 1996 sur les sociétés en commandite simple, ou en tant que fiducie offshore en vertu de la Loi n° 23 de 1996 sur les fiducies ou de l'Ordonnance de Nevis sur les fiducies internationales exonérées. Les fiducies sont exonérées des mêmes impôts que les autres sociétés offshore, et leurs bénéficiaires sont exonérés des impôts fonciers.

2.20. La Loi de 2002 sur la Convention de double imposition et de prévention de l'évasion fiscale (chapitre 25.01) empêche la double imposition des revenus, des bénéfices, des profits et des plus-values entre Saint-Kitts-et-Nevis et les autres membres de la CARICOM. Saint-Kitts-et-Nevis a signé des conventions de double imposition avec le Danemark, les États-Unis, la Norvège, le Royaume-Uni et la Suède (accords limités aux prestations de sécurité sociale).

2.21. Le régime d'investissement étranger de Saint-Kitts-et-Nevis est ouvert et les investisseurs étrangers peuvent détenir des participations allant jusqu'à 100% des investissements. L'investisseur étranger qui souhaite acquérir un bien immobilier à des fins résidentielles ou commerciales doit toutefois obtenir un permis de propriétaire foncier étranger, dont le coût correspond à 10% de la valeur du terrain ou de la participation dans le bien immobilier à acquérir. Le permis n'est délivré qu'après avoir été présenté pour examen au Cabinet et après versement des droits de permis. Les investisseurs étrangers ne sont pas tenus de payer un droit pour obtenir un permis en vue d'acquérir des terrains dans certaines parties de l'île, telles que Frigate Bay et la péninsule du sud-est. Les ressortissants des pays de l'OECO sont exemptés de droits.

2.22. L'investissement étranger est du ressort de l'Agence de promotion des investissements de Saint-Kitts (SKIPA) et de celle de Nevis (NIPA), avec le concours du Ministère du commerce international, de l'industrie, du commerce intérieur et de la consommation, du Ministère des finances et du Ministère du développement durable. Le gouvernement offre un éventail d'incitations aux investisseurs potentiels, notamment dans les domaines du tourisme, de l'hôtellerie et de l'industrie manufacturière. Des incitations fiscales à l'investissement étranger sont accordées en vertu de la Loi sur les incitations fiscales de 1974, de la Loi modifiée sur l'aide à l'hôtellerie et de différentes lois relatives à l'investissement dans le secteur du tourisme. Les envois de fonds à des personnes ou entités de l'étranger sont assujettis à une retenue fiscale à la source de 10%; les bénéficiaires de la Loi sur l'aide à l'hôtellerie peuvent être exemptés. En outre, sauf dans le cas des sociétés exonérées, un impôt de plus-value de 20% s'applique lorsqu'un bien situé à Saint-Kitts fait l'objet d'une aliénation dans l'année qui suit son acquisition, à moins qu'une exemption ne soit accordée en vertu de la Loi. La promotion de l'investissement est assurée par la SKIPA à Saint-Kitts et par la NIPA à Nevis. Au mois de novembre 2013, la SKIPA s'employait à rédiger un nouveau Code de l'investissement.

¹⁶ Dans la Loi en question, la base d'imposition est définie comme étant égale aux recettes brutes tirées de la fourniture de biens pour le mois réduites de 12 500 EC\$ (le résultat ne devant pas être inférieur à zéro), ou aux recettes brutes tirées de la fourniture de services pour le mois réduites de 2 000 EC\$ (le résultat ne devant pas être inférieur à zéro).

2.23. La section 3 de la Loi de 1984 sur la citoyenneté reconnaît le droit à la citoyenneté (sans droit de vote) par le jeu de l'investissement. Tel est le fondement juridique du Programme d'acquisition de la nationalité par l'investissement de Saint-Kitts-et-Nevis. C'est l'Unité de l'acquisition de la nationalité par l'investissement du Cabinet du Premier Ministre qui est chargée d'administrer le programme par l'intermédiaire de personnes habilitées désignées, auxquelles les demandeurs doivent s'adresser.¹⁷ Les demandeurs doivent fournir des renseignements personnels détaillés, un certificat médical complet et la preuve de l'origine des fonds. Selon les nouvelles règles du programme, publiées en 2012, les particuliers étrangers qui souhaitent obtenir la citoyenneté ont trois possibilités: faire un investissement immobilier d'au moins 400 000 dollars EU, ou faire des investissements ou apporter des contributions à la Fondation pour la diversification de l'industrie sucrière (SIDF) d'un montant total d'au moins 250 000 dollars EU pour un demandeur seul, 300 000 dollars EU pour un demandeur ayant jusqu'à trois personnes à charge, 350 000 dollars EU pour un demandeur ayant jusqu'à cinq personnes à charge et 450 000 dollars EU pour un demandeur ayant jusqu'à sept personnes à charge. Les demandeurs doivent en outre acquitter un certain nombre de droits, dont un droit lié à l'obligation de vigilance, d'un montant de 7 500 dollars EU pour le demandeur principal et de 4 000 dollars EU pour chaque personne à charge âgée de plus de 16 ans, ainsi qu'un droit pour l'enregistrement du bien immobilier acquis, d'un montant de 50 000 dollars EU pour le demandeur principal et toute personne à charge âgée de plus de 18 ans autre qu'un conjoint, lequel doit payer un droit de 25 000 dollars EU, de même que les enfants à charge âgés de moins de 18 ans.

2.24. Saint-Kitts-et-Nevis n'a signé aucun accord bilatéral en matière d'investissement. Il a signé des conventions de double imposition avec le Danemark, les États-Unis, la Norvège, le Royaume-Uni et la Suède.

2.4 Relations internationales

2.4.1 Organisation mondiale du commerce

2.25. Saint-Kitts-et-Nevis est Membre de l'OMC depuis le 21 février 1996 et accorde au moins le traitement NPF à l'ensemble de ses partenaires commerciaux. Un accès préférentiel aux marchés est accordé aux importations en provenance des autres pays de la CARICOM et à un certain nombre de produits en provenance de l'Union européenne au titre de l'APE. Le pays n'a pas de loi globale transposant les résultats du Cycle d'Uruguay dans sa législation nationale. Par conséquent, les Accords de l'OMC ne font partie de la législation nationale que dans la mesure où des lois spécifiques ont été élaborées à cette fin. Au mois de juin 2013, Saint-Kitts-et-Nevis accusait un retard dans le processus de transposition des résultats du Cycle d'Uruguay dans sa législation nationale. Il a été fait état de cette situation lors des deux précédents examens. Les personnes privées ne peuvent invoquer des dispositions de l'OMC devant les tribunaux nationaux que dans la mesure où l'accord en question a été transposé dans la législation nationale.

2.26. En vertu de l'AGCS, Saint-Kitts-et-Nevis a souscrit des engagements spécifiques concernant les services de tourisme, les services récréatifs, les communications, les services financiers et le transport maritime. Il n'a pas participé aux négociations qui ont repris sur les télécommunications et les services financiers.

2.27. Saint-Kitts-et-Nevis n'a pas de représentation nationale auprès de l'OMC à Genève; le pays est représenté par un chargé d'affaires de l'OECD en poste à Genève. Il est membre des groupes suivants aux fins des négociations dans le cadre du PDD: G-90 (pays ACP + pays les moins avancés); petites économies vulnérables (PEV)-AMNA; G-33, aussi dénommé "Amis des produits spéciaux" dans le secteur agricole (coalition de pays en développement souhaitant qu'une certaine flexibilité soit ménagée aux pays en développement pour leur permettre d'ouvrir leurs marchés de façon limitée dans le secteur agricole); Auteurs du "W52" (Auteurs du document TN/C/W/52, proposition concernant des "modalités" dans les négociations sur les indications géographiques). Saint-Kitts-et-Nevis s'est par ailleurs associé à la demande qui a été présentée par un certain

¹⁷ On entend par "personne habilitée" une personne autorisée par la Commission de réglementation des services financiers à fournir des services aux entreprises ou des services fiduciaires à Saint-Kitts-et-Nevis et qui a acquitté un droit de 5 000 dollars EU, conformément au règlement de 2012. La liste des personnes habilitées doit être publiée sur le site Web du Programme d'acquisition de la nationalité par l'investissement. Renseignements en ligne du Cabinet du Premier Ministre. Adresse consultée: http://ciu.gov.kn/sites/ciu.gov.kn/files/New_Regulations_CitizenshipbyInvestment-letter.pdf.

nombre de petits pays en développement Membres de l'OMC en vue d'obtenir une prorogation jusqu'en 2018 pour l'octroi de subventions à l'exportation.¹⁸

2.28. Saint-Kitts-et-Nevis a présenté peu de notifications à l'OMC depuis 2007. Il s'agit principalement de notifications présentées en vertu de l'article XVI du GATT de 1994 et de l'article 25 de l'Accord SMC et en réponse au questionnaire sur les procédures de licences d'importation (tableau 2.1).¹⁹ Le manque de notifications est dû en grande partie à l'absence d'organisme responsable et de personnel spécialisé à même de prendre la question en charge, ou à des insuffisances institutionnelles, telles que le manque de législation ou de réglementation.

Tableau 2.1 Saint-Kitts-et-Nevis, notifications à l'OMC, 2007-2013

Accord de l'OMC	Description	Cote de la notification la plus récente
Mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (antidumping) (article 16.4 et 16.5)	Aucune action menée au sens de l'article 16.4 et 16.5	G/ADP/N/193/KNA, 12 janvier 2010
Licences d'importation, article 7:3	Réponses au questionnaire sur les procédures de licences d'importation	G/LIC/N/3/KNA/1, 8 décembre 2009
Subventions et mesures compensatoires (SMC), article 25, et article XVI:1 du GATT	Nouvelle notification complète sur la reconduction de la prorogation, au titre de l'article 27.4 de l'Accord SMC, de la période de transition pour l'élimination des subventions à l'exportation	G/SCM/N/155/KNA/Suppl.1 G/SCM/N/177/KNA, 18 juillet 2008
Article 27.4 de l'Accord SMC	Reconduction de la prorogation de la période de transition pour l'élimination des subventions à l'exportation	G/SCM/N/243/KNA, 1 ^{er} août 2012
Article 25.11 et 25.12 de l'Accord SMC	Aucune action menée	G/SCM/N/202/KNA, 14 janvier 2010

Source: Documents de l'OMC.

2.29. Saint-Kitts-et-Nevis n'a été partie à aucun différend porté devant l'ORD, que ce soit à titre de plaignant ou de défendeur. Il a été tierce partie dans trois différends, tous antérieurs à la période considérée.

2.4.2 Accords et arrangements préférentiels

2.30. Saint-Kitts-et-Nevis est membre de l'Organisation des États des Caraïbes orientales depuis la création de celle-ci en vertu du Traité de Basseterre en 1981. En 2008, le pays a ratifié le traité portant création de l'Union économique de l'OECS (voir le rapport commun) et il adapte actuellement sa législation pour se conformer aux prescriptions de l'Union. L'objectif, à terme, est de rendre toutes les politiques communes à l'OECS et de réaliser des économies d'échelle en évitant les doubles emplois. Cet objectif est particulièrement important pour Saint-Kitts-et-Nevis en raison de sa faible population et de son manque de ressources humaines et institutionnelles.

2.31. Saint-Kitts-et-Nevis participe également à d'autres accords et arrangements régionaux. Il est membre de la Communauté et du Marché commun des Caraïbes (CARICOM) depuis 1974 et participe au CSME (Marché et économie uniques). À travers sa participation à la CARICOM, il a signé des accords commerciaux bilatéraux avec la Colombie, le Costa Rica, Cuba, la République bolivarienne du Venezuela et la République dominicaine. Il participe en outre à l'Association des États de la Caraïbe.

2.32. Jusqu'en 2001, cela s'est avéré bénéfique pour les exportations de sucre de Saint-Kitts-et-Nevis vers le Royaume-Uni, mais autrement il n'y a pas eu un grand impact sur les exportations du pays. Par suite des changements apportés au régime de prix des CE pour le sucre, qui a été contesté devant l'OMC, ces arrangements ont pris fin. Le pays a abandonné la production de sucre en 2005. Sous les auspices du CARIFORUM (partenariat de négociation regroupant la CARICOM et la République dominicaine), Saint-Kitts-et-Nevis a signé un Accord de partenariat économique (APE) avec l'UE en 2008 (voir le rapport commun). Bien que l'APE soit en vigueur,

¹⁸ Document de l'OMC G/SCM/W/535 du 12 avril 2006.

¹⁹ Documents de l'OMC G/ADP/N/193/KNA du 12 janvier 2010 et G/LIC/N/3/KNA/1 du 8 décembre 2009.

Saint-Kitts-et-Nevis et les autres pays de l'OECD s'emploient encore à le mettre pleinement en œuvre un certain nombre de changements restant nécessaires sur les plans juridique et institutionnel. Avant la signature de l'APE, les exportations de Saint-Kitts-et-Nevis avaient un accès préférentiel au marché des CE en vertu de l'Accord de Cotonou révisé ACP-CE.

2.33. Les autorités estiment que l'APE entraîne de nombreuses difficultés pour Saint-Kitts-et-Nevis, tout en lui offrant des possibilités, en particulier dans le secteur des services. De leur avis, l'Accord offre des possibilités d'exportation au secteur manufacturier. Les principales difficultés ont trait à la mise en œuvre de l'APE, en particulier les conditions législatives à satisfaire pour rendre la législation nationale conforme aux prescriptions de l'Accord. Le manque de ressources humaines adéquates pour faciliter la mise en œuvre, d'une part, et l'apport technique et administratif dont les secteurs privé et public ont besoin pour concrétiser les bienfaits possibles de l'Accord, d'autre part, sont également considérés comme des difficultés. Dans le contexte du présent examen, les autorités ont indiqué que, malgré ces difficultés, Saint-Kitts-et-Nevis avait à cœur de mettre en œuvre l'APE, y compris ses engagements de réduction tarifaire.

2.34. En juillet 2012, en vue de faciliter la mise en œuvre de l'APE, le gouvernement a établi l'Unité de l'Accord de partenariat économique (APE) au sein du Ministère du commerce international, de l'industrie, du commerce intérieur et de la consommation, de manière à réaliser les objectifs de l'APE et d'en appliquer les dispositions grâce à une coordination du secteur public et à des initiatives de développement du secteur privé. L'Unité de l'APE a réalisé une campagne de sensibilisation du public et a reçu une assistance technique par l'entremise du Centre pour le développement de l'entreprise (CDE).

2.35. Un certain nombre d'exportations de Saint-Kitts-et-Nevis bénéficient d'un accès préférentiel au marché des États-Unis en vertu de l'Initiative concernant le Bassin des Caraïbes (IBC) des États-Unis. Saint-Kitts-et-Nevis a demandé un renforcement de ses avantages au titre de l'IBC. Ses exportations bénéficient également d'un accès préférentiel au marché canadien dans le cadre du programme CARIBCAN. À travers sa participation à la CARICOM, le pays négocie actuellement un accord de commerce et de développement CARICOM-Canada.

2.36. Saint-Kitts-et-Nevis a adhéré à l'Accord de portée partielle Brésil-Guyana en mai 2012. Des procédures administratives sont actuellement mises en place pour donner effet à l'Accord pour Saint-Kitts-et-Nevis. Cet accord est particulièrement important pour le développement de l'industrie des composants électroniques du pays de par ses règles d'origine, qui permettent le cumul régional.

2.37. Des produits en provenance de Saint-Kitts-et-Nevis sont admissibles au titre des régimes SGP de l'Australie, du Canada, des Communautés européennes, des États-Unis, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la Suisse et de la Russie. La gamme des produits varie en fonction du régime de chaque pays.

2.38. La stratégie d'aide pour le commerce de Saint-Kitts-et-Nevis est menée au niveau régional par l'intermédiaire du Secrétariat de la CARICOM.

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

3.1 Mesures visant directement les importations

3.1.1 Procédures douanières, documentation et enregistrement

3.1. Le chapitre 20.04 des lois de Saint-Kitts-et-Nevis comprend l'ensemble de la législation concernant les questions douanières, à savoir la Loi sur le contrôle et la gestion des douanes (chapitre 20.04, à l'origine Loi n° 4 de 1992, en vigueur depuis le 11 décembre 1995 et modifiée par la Loi n° 7 de 2001) et la Réglementation douanière (instructions concernant les formulaires de déclaration en douane) – Sections 26 et 34 (SRO (Statutory Rules and Orders) n° 4 de 1996), ainsi que les textes d'application. Saint-Kitts-et-Nevis n'est pas membre de l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Son appartenance à la Conférence douanière intercaraiïbes lui permet toutefois d'obtenir certains des avantages réservés aux membres de l'OMD, notamment en termes de renforcement des capacités. Bien que la législation douanière n'ait fait l'objet d'aucun changement important pendant la période considérée, certaines modifications de procédure ont été apportées concernant le traitement des passagers aux aéroports, l'inspection personnelle des cargaisons dans les ports maritimes, les services de messagerie, la mise en place de la gestion des risques et le contrôle *a posteriori*. Un Manuel de procédures douanières à l'exportation et à l'importation a été publié en 2012.

3.2. Les marchandises importées à Saint-Kitts-et-Nevis sont assujetties à un contrôle des douanes et de l'Autorité portuaire. Les douanes et l'Autorité portuaire doivent être avisées au moins un jour ouvrable avant l'arrivée du navire, l'avis devant être accompagné d'une copie du manifeste de cargaison. Les lots de marchandises transférés entre Saint-Kitts et Nevis demeurent sous contrôle douanier si les droits n'ont pas été payés.²⁰ Une déclaration en douane est exigée pour tous les lots importés à Saint-Kitts-et-Nevis. Les déclarations en douane peuvent être présentées par voie électronique, mais au moins trois copies papier des formulaires de déclaration (C100) doivent également être remises avec les factures commerciales pertinentes, la lettre de transport/le connaissement et une feuille de calcul présentant la classification et la valeur des marchandises. Un formulaire de déclaration de l'importateur peut être exigé si la facture n'est pas signée ou si elle est jugée insuffisante par les douanes. Les données douanières sont vérifiées afin de s'assurer que les articles sont convenablement classés, que la valeur servant à déterminer les droits est exacte, que les droits et taxes pertinents sont correctement calculés et que toute autre prescription réglementaire est respectée. La déclaration est alors confirmée par les douanes et un avis de liquidation est généré, indiquant les droits de douane à payer. Après le paiement des droits de douane et des frais dus à l'Autorité portuaire, les douanes établissent un document autorisant la mainlevée des marchandises. L'admission des marchandises peut être autorisée même si les documents d'importation pertinents ne sont pas prêts, sous réserve de la constitution d'une sûreté et de la présentation des documents dans un délai d'une semaine. Les importateurs ne sont pas tenus de s'enregistrer, et il n'est pas nécessaire de faire appel à un courtier en douane.

3.3. Saint-Kitts-et-Nevis utilise le Système de traitement intégré des recettes totales (TRIPS) pour le dédouanement électronique depuis mai 2006, date avant laquelle était utilisé le système SYDONIA. En novembre 2013, l'Administration des douanes était en passe de remplacer le TRIPS par le logiciel SYDONIA World.

3.4. Les douanes inspectent le fret commercial et vérifient la conformité des documents correspondants. En cas de cargaison non commerciale, les marchandises sont inspectées et évaluées aux fins de l'établissement des droits de douane avant que la déclaration en douane ne soit établie. Avant la vérification de la documentation, le fret importé en conteneurs complets (FCL) peut être autorisé à quitter la zone portuaire sous contrôle douanier pour inspection dans les locaux de l'importateur; l'inspection est réalisée dans les 24 heures. Pour décider de l'inspection, le service des douanes classe les envois en fonction des risques: les importations effectuées par des importateurs connus à Saint-Kitts-et-Nevis et provenant de pays qui ne sont pas réputés présenter des risques sont généralement considérées comme comportant peu de risques et soumises à un faible taux d'inspection. En revanche, pour les envois faisant intervenir de nouveaux importateurs

²⁰ Dans ce cas, une déclaration en douane au titre du régime transitoire, accompagnée d'un formulaire (C101) de demande d'exonération des droits et taxes, doit être présentée à la section Administration de la Direction des douanes, pour approbation.

et/ou provenant de pays censés représenter de plus grands risques, le taux d'inspection est beaucoup plus élevé et la grande majorité des marchandises fait l'objet d'une inspection physique.

3.5. La législation de Saint-Kitts-et-Nevis autorise, dans certains cas, le recours à des régimes spéciaux de dédouanement. En vertu de la Procédure d'admission provisoire/sur dépôt (section 27 4) de la Loi sur les douanes), un importateur se trouvant dans l'impossibilité de présenter immédiatement un formulaire de déclaration en douane en bonne et due forme peut accélérer le dédouanement des marchandises en remplissant une déclaration provisoire, après constitution d'un dépôt. Le montant du dépôt dépasse généralement les droits de douane évalués à titre provisoire. Les autorités ont indiqué que cette mesure vise à garantir le paiement de tout droit supplémentaire qui pourrait être dû au moment de l'évaluation définitive. Le formulaire de déclaration en douane définitif doit être présenté dans les trois mois suivant l'importation, après quoi l'éventuel trop-perçu est remboursé.

3.6. La déclaration en douane correspondant à un envoi à dédouaner dans le cadre d'une concession doit être accompagnée d'un formulaire (C101) de demande d'exonération des droits et taxes.

3.7. Dans des circonstances spéciales, les douanes peuvent autoriser la mainlevée anticipée de certaines marchandises, à condition que l'importateur accepte de respecter des conditions imposées. La mainlevée anticipée peut être accordée pour les denrées périssables, les objets précieux, les inventaires destinés aux usines et les marchandises importées par l'État. Les autres demandes sont traitées ponctuellement à la discrétion du Contrôleur. La déclaration en douane définitive relative à la transaction doit être établie dans la semaine suivant la date de la mainlevée. Le délai normal de dédouanement est de un ou deux jours.

3.8. Saint-Kitts-et-Nevis ne dispose pas d'un système d'inspection avant expédition.

3.9. Au cours du présent examen, les autorités ont indiqué que le gouvernement avait pris des mesures visant à réformer la Direction des douanes, y compris des programmes de formation du personnel dans les techniques modernes de gestion et de recouvrement des recettes. Dans le cadre du projet de réforme douanière, les agents des douanes ont reçu une formation en matière de gestion, et les procédures de gestion de la Direction des douanes ont été modernisées. Selon les autorités, on a constaté un accroissement notable de la facilitation des échanges. Dans cette même optique de facilitation des échanges, la Direction des douanes s'oriente actuellement vers un environnement à guichet unique, et une évaluation des besoins concernant la facilitation des échanges a été réalisée en mai 2013, conduisant à l'élaboration d'un Plan national de mise en œuvre.

3.1.2 Évaluation en douane

3.10. Les dispositions réglementaires régissant l'évaluation en douane n'ont pas été mises à jour depuis le dernier examen, effectué en 2007. L'évaluation en douane est toujours régie par la deuxième annexe de la Loi n° 4 de 1992 sur le contrôle et la gestion des douanes (modification), fondée sur le Code d'évaluation en douane du GATT. Conformément à la Loi, l'évaluation en douane des importations doit reposer sur la valeur transactionnelle. S'il est impossible aux douanes de déterminer la valeur transactionnelle, ou si l'acheteur et le vendeur sont des personnes liées, les autres méthodes définies dans le code du GATT doivent être utilisées.

3.11. L'utilisation de valeurs minimales est explicitement interdite à Saint-Kitts-et-Nevis, conformément à la Loi sur les douanes. Il est également interdit d'utiliser, aux fins de l'évaluation, le prix de vente à Saint-Kitts-et-Nevis de produits similaires d'origine nationale, le prix sur le marché intérieur du pays exportateur ou le prix à l'exportation vers un pays autre que Saint-Kitts-et-Nevis. Des indications sur les prix fondées sur des renseignements concernant les prix internationaux sont utilisées pour les importations de véhicules usagés.²¹ Les autorités ont indiqué, dans le contexte du présent examen, que lorsqu'il y a des soupçons de sous-facturation, les fonctionnaires des douanes peuvent demander à l'importateur de fournir les documents justificatifs appropriés.

²¹ Ainsi, les prix des véhicules usagés importés du Japon, leur principal pays d'origine, sont vérifiés grâce aux indications de prix relatives à ces véhicules publiées sur des sites Web japonais.

3.12. Des voies de recours sont prévues aux sections 136 et 137 du chapitre 20.04 de la Loi sur le contrôle et la gestion des douanes. La Commission d'appel des douanes est chargée des recours en appel concernant les décisions en matière d'évaluation en douane, de droits de douane et d'autres questions douanières. Si l'appelant n'est pas satisfait de la décision de la Commission, l'affaire peut être portée devant une haute cour ou devant la Cour d'appel des Caraïbes orientales.

3.13. Saint-Kitts-et-Nevis n'a pas invoqué les dispositions de l'Accord sur l'évaluation en douane relatives au traitement spécial et différencié, n'a pas répondu à la liste de questions de l'OMC sur l'évaluation en douane et n'a pas non plus notifié son régime d'évaluation en douane.²²

3.1.3 Règles d'origine

3.14. Saint-Kitts-et-Nevis applique les règles d'origine instaurées par la CARICOM en 1998. Conformément à ces règles, le régime d'admission en franchise de droits ne s'applique qu'aux produits satisfaisant aux règles d'origine de la CARICOM et expédiés d'un État membre à l'autre. Le Traité de la CARICOM prévoit pour les pays plus développés (MDCs) de la CARICOM un système de dérogation à l'application des règles d'origine du Marché commun, appelé mécanisme de sauvegarde. À l'instar d'autres membres de la CARICOM, Saint-Kitts-et-Nevis était censé appliquer les règles d'origine énoncées à l'annexe I (version modifiée) du Traité révisé de Chaguaramas, fondées sur le SH de 2012, à compter du 1^{er} janvier 2013. En mars 2014, aucun pays de l'OECD ne respectait cette condition.

3.15. L'accord de partenariat économique conclu avec l'Union européenne comprend des règles d'origine particulières (voir le rapport commun).

3.16. Saint-Kitts-et-Nevis n'a pas notifié de règles d'origine préférentielles ni non préférentielles à l'OMC.²³

3.1.4 Droits de douane et autres impositions à l'importation

3.17. Les taxes sur le commerce international, en particulier sur les importations, restent une importante source de recettes fiscales pour Saint-Kitts-et-Nevis, et leur part dans le montant total des impôts perçus a augmenté depuis la mise en place de la taxe sur la valeur ajoutée. Les importations sont assujetties à des droits de douane, à une redevance pour opérations douanières et à la TVA. Certaines importations sont également assujetties à des droits d'accise. Les recettes générées par les transactions internationales se sont chiffrées à 157,4 millions de EC\$ en 2012, ce qui représentait 48,1% des recettes fiscales de l'État, soit l'équivalent de 7,8% du PIB. Les principales composantes de cette fiscalité internationale étaient la taxe sur la valeur ajoutée des importations (66,6 millions de EC\$), les droits d'importation (46,3 millions de EC\$) et la redevance pour opérations douanières (30,2 millions de EC\$) qui, ensemble, représentaient 45,2% des recettes fiscales publiques (tableau 3.1).

Tableau 3.1 Taxes liées au commerce, 2010-2013

(Milliers de EC\$)

Taxes sur le commerce international/les transactions internationales	2010	2011	2012 ^a	2013 ^b	2012 (% du total des recettes fiscales)
Total	139 561	151 226	157 401	165 269	48,1
Droit d'importation	41 517	41 555	46 277	48 460	14,1
Droit d'accise à l'exportation	226	104	31	31	0,9
Droit d'accise sur les alcools et tabacs ^c	424	1 376	s.o.	s.o.	0,0
Taxe à la consommation ^c	49 810	1 513	s.o.	s.o.	0,0
Taxe sur les colis ^c	10	s.o.	s.o.	s.o.	0,0
Redevance non remboursable sur les boutiques hors taxes	1 782	3 414	3 760	4 017	11,5
Taxe sur les boutiques hors taxes ^d	883	2 051	-	-	0,0
Redevance pour opérations douanières	27 881	26 550	30 197	31 715	9,7

²² Document de l'OMC G/VAL/W/219 du 15 octobre 2012.

²³ La Dominique est le seul État membre de l'OECD qui a présenté une telle notification (document de l'OMC G/RO/W/141 du 1^{er} novembre 2012).

Taxes sur le commerce international/les transactions internationales	2010	2011	2012 ^a	2013 ^b	2012 (% du total des recettes fiscales)
Taxe de voyage	2 529	2 874	3 075	3 229	1,0
Redevance écologique	1 996	1 208	1 304	1 365	0,3
Droit d'accise	12 222	5 912	6 188	6 480	2,0
TVA	279	64 667	66 569	69 945	21,4

s.o. Sans objet.

a Estimations.

b Projections.

c Taxes éliminées en 2010.

d Taxe éliminée en 2011.

Source: Estimations budgétaires du gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis pour l'année 2012, vol. 1.

3.1.4.1 Structure des droits NPF appliqués

3.18. Les droits de douane appliqués par Saint-Kitts-et-Nevis en 2013 s'appuient sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises de 2007. Le tarif comporte 6 282 lignes tarifaires au niveau des positions à 7 chiffres. Au moment du présent examen, Saint-Kitts-et-Nevis (en même temps que d'autres États membres de l'OECO) s'employait à transposer la nomenclature du SH de 2012 dans son tarif douanier. La plus récente notification de Saint-Kitts-et-Nevis concernant le tarif douanier appliqué a été présentée à l'OMC en 2011.

3.19. Saint-Kitts-et-Nevis applique le tarif extérieur commun de la CARICOM (TEC), sous réserve des exceptions énumérées dans les listes d'exceptions A et C du TEC. Les taux de droits de la liste du TEC vont de 0% à 20% pour les produits industriels, et jusqu'à 40% pour les produits agricoles. Pour les exceptions au TEC, les taux peuvent être plus élevés. Dans le cas des produits figurant dans la liste d'exceptions A, principalement les produits agricoles, matériaux d'emballage, articles en céramique, lave-linge, sèche-linge et appareils sanitaires, qui sont assujettis à un droit de douane maximum de 40%, Saint-Kitts-et-Nevis applique généralement des taux inférieurs à ceux du TEC. Les produits inclus dans la liste C, qui contient principalement les boissons alcooliques, les produits du tabac, les produits pétroliers, les bijoux, les appareils électriques et les véhicules automobiles, sont frappés de taux supérieurs à ceux du TEC.

3.20. Bien que les modifications du TEC aient été effectuées au niveau de la CARICOM jusqu'à la mise en place de l'Union économique de l'OECO en 2011, en dernier ressort c'est à l'Assemblée nationale de Saint-Kitts-et-Nevis qu'il appartient de fixer les taux de droits, à l'initiative du Cabinet. Depuis l'adoption de l'Union économique, le Conseil des affaires économiques de l'OECO est en principe chargé des modifications tarifaires effectuées au niveau de l'OECO. Toutefois, au mois de septembre 2013, cela n'était pas le cas dans la pratique, et l'Assemblée nationale était toujours responsable de la détermination et des modifications des taux de droits, dans le cadre du TEC de la CARICOM.

3.21. En vertu de la Loi n° 6 de 2005 sur le tarif douanier (modification), Saint-Kitts-et-Nevis continue d'appliquer une redevance pour opérations douanières de 6% sur toutes les importations y compris sur celles qui proviennent des autres États de l'OECO et des pays de la CARICOM. La redevance est toutefois appliquée à un taux de 12% de la valeur (valeur comprenant le coût, l'assurance et le fret) de toutes les marchandises exonérées de droits de douane à des fins spécifiques (mais non lorsque les droits de douane sont de 0%). La redevance est appliquée sur la valeur c.a.f. figurant dans la déclaration en douane. Les importations effectuées par les organismes publics et les entreprises manufacturières enclavées sont exonérées de la redevance pour opérations douanières, de même que les importations de produits alimentaires contenus dans des emballages de moins de 30 kg. Une ristourne est offerte aux entreprises manufacturières qui acquittent la redevance pour des intrants importés et qui exportent par la suite des produits transformés. Saint-Kitts-et-Nevis a consolidé cette ristourne et d'autres impositions à l'importation auprès de l'OMC au taux de 18%.

3.22. Saint-Kitts-et-Nevis n'applique pas de droits de douane saisonniers. Environ 99,7% des taux de droits sont *ad valorem*; 19 positions tarifaires représentant environ 0,3% du total (correspondant toutes à des produits agricoles) sont soumises à des droits spécifiques

(tableau 3.2).²⁴ La franchise de droits est accordée pour environ 24% des lignes tarifaires. Environ les deux tiers du total des lignes tarifaires sont soumis à des taux compris entre 0% et 10%. Environ 24,8% des lignes tarifaires sont assujetties à des crêtes internationales tandis que 3,7% d'entre elles sont soumises à des crêtes nationales (les pourcentages sont 25,4% et 3,9% respectivement si les équivalents *ad valorem* sont pris en compte). Il n'est pas fait usage de contingents tarifaires.

Tableau 3.2 Structure du tarif douanier de Saint-Kitts-et-Nevis, 2013

(%)

		2006	2013 EAV non pris en compte	2013 EAV pris en compte
1.	Nombre total de lignes tarifaires	6 340	6 291	6 291
2.	Droits non <i>ad valorem</i> (% du total des lignes tarifaires)	0,4	0,3	0,3
3.	Droits non <i>ad valorem</i> sans prendre en compte les EAV (% du total des lignes tarifaires)	0,4	0,3	0,0
4.	Lignes soumises à des contingents tarifaires (% du total des lignes tarifaires)	0,0	0,0	0,0
5.	Lignes tarifaires bénéficiant de la franchise de droits (% du total des lignes tarifaires)	23,5	24,0	24,0
6.	Taux de droit moyen des lignes imposables (%)	13,5	13,3	13,5
7.	Moyenne simple des taux de droits (%)	10,3	10,1	10,3
8.	Produits agricoles (définition OMC)	14,2	15,0	16,1
9.	Produits non agricoles (définition OMC) (pétrole compris)	9,6	9,2	9,2
10.	Agriculture, chasse, sylviculture et pêche (CITI 1)	13,6	14,1	14,2
11.	Industries extractives (CITI 2)	2,6	2,1	2,1
12.	Activités de fabrication (CITI 3)	10,2	10,0	10,2
13.	Première étape de transformation	10,2	10,4	10,7
14.	Produits semi-finis	4,7	4,7	4,7
15.	Produits transformés	13,1	12,8	13,1
16.	"Crêtes" tarifaires nationales (% du total des lignes tarifaires) ^a	3,3	3,7	3,9
17.	"Crêtes" tarifaires internationales (% du total des lignes tarifaires) ^b	25,4	24,8	25,4
18.	Écart type global	11,1	11,0	11,4
19.	Droits de nuisance appliqués (% des lignes tarifaires) ^c	0,0	0,0	0,0
20.	Lignes tarifaires consolidées (% du total des lignes tarifaires)	97,5	97,3	97,3

a Les crêtes tarifaires nationales sont définies comme étant les taux supérieurs à trois fois la moyenne globale des taux appliqués.

b Les crêtes tarifaires internationales sont définies comme étant les taux supérieurs à 15%.

c Les taux de nuisance sont les taux supérieurs à zéro, mais inférieurs ou égaux à 2%.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC fondés sur les données communiquées par les autorités de Saint-Kitts-et-Nevis.

3.23. La structure tarifaire et le niveau des droits n'ont pratiquement pas changé depuis le dernier examen, à la principale exception du changement de nomenclature tarifaire du SH. En 2013, la moyenne simple des droits NPF était de 10,1% (contre 10,3% en 2006). La protection tarifaire était plus élevée, jusqu'à 15%, pour les produits agricoles (définition de l'OMC) que pour les produits non agricoles, qui étaient sujets à un droit moyen NPF de 9,1% (tableau 3.3). Les taux de droits varient de 0% à 70%. Si les équivalents *ad valorem* des lignes soumises à des taux spécifiques sont pris en compte, la moyenne NPF augmente légèrement pour atteindre 10,3% (elle s'élève à 16,1% pour les produits agricoles, alors qu'elle ne varie pas pour les produits non agricoles). Les taux moyens les plus élevés, par catégorie de l'OMC, concernent le sucre et les sucreries (22,7%), et les boissons et liquides alcooliques (22,2%). Parmi les autres produits soumis à des droits plus élevés que la moyenne figurent les fruits et légumes (16,1%) et les produits du règne animal (15,6%). Le taux le plus élevé (70%) s'applique exclusivement aux armes et munitions, les bières et le stout viennent en deuxième position (50%).²⁵ Ce tarif douanier

²⁴ Ces lignes tarifaires sont les suivantes: sucre raffiné (SH 1701.9990), alcool éthylique non dénaturé (SH 2207.1000, 2207.2000, 2208.2010, 2208.2090, 2208.3010, 2208.3090, 2208.4010, 2208.4090, 2208.5010, 2208.5090, 2208.6000), cigares et cigarettes (SH 2402.1000, 2402.2000 et 2402.9000) et autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués (SH 2403.1000, 2403.9100, 2403.9910, 2403.9990).

²⁵ Un taux de droit de 25% est appliqué sur les importations provenant des pays plus développés (MDCs) de la CARICOM, tandis que les importations provenant des pays moins développés de la CARICOM, qui comprennent tous les États membres de l'OECD, sont soumises à un droit nul (Voir: SRO n° 10 de 2005 de

est issu de la tarification de restrictions quantitatives qui étaient en vigueur avant 2005. Les véhicules automobiles, qui sont compris dans la liste C, sont assujettis à des droits de douane qui peuvent atteindre 45%. Les taux de droits les moins élevés, par catégorie de l'OMC, sont appliqués sur le coton, les machines non électriques, les produits chimiques, les produits laitiers, les métaux et minéraux et le pétrole.

3.1.4.2 Consolidations tarifaires

3.24. Les consolidations effectuées par Saint-Kitts-et-Nevis dans le cadre de l'OMC sont indépendantes et différentes de celles des autres pays de l'OECD. Durant le Cycle d'Uruguay, Saint-Kitts-et-Nevis a consolidé 97,3% de ses lignes tarifaires, la principale exception étant les produits de la pêche. Pour la majorité des produits agricoles, les tarifs ont été consolidés à un niveau plafond de 100%, avec effet immédiat (1995). Les tarifs qui n'ont pas fait l'objet d'une consolidation au niveau plafond ont été consolidés dans une fourchette comprise entre 10% et 250%, les périodes de mise en œuvre allant jusqu'à dix ans. Dans le cas des produits non agricoles, la plupart des lignes tarifaires ont été consolidées à un taux plafond de 70%, sauf un certain nombre d'exceptions, dont le ciment, les produits pétroliers, certains textiles et les produits industriels soumis à des restrictions à l'importation en vertu de l'article 56 du Traité de la CARICOM (article 164 du Traité révisé), pour lesquelles les taux consolidés sont compris entre 87% et 150%. La moyenne des taux consolidés est de 77,4%, soit près de sept fois le taux appliqué; les taux consolidés sont de 108,9% pour les produits agricoles (définition de l'OMC) et de 71% pour les produits non agricoles.

3.25. Saint-Kitts-et-Nevis est le seul pays de l'OECD à avoir inscrit d'autres droits et impositions à l'importation dans sa liste de consolidation tarifaire notifiée à l'OMC. Ces droits et impositions ont été consolidés pour l'ensemble des lignes tarifaires à un taux général de 18%, sauf certaines exceptions faisant l'objet de taux moins élevés ou de taux spécifiques.

3.1.4.3 Avantages tarifaires et allègements fiscaux

3.26. Selon les règles de la CARICOM, les membres sont autorisés à appliquer des taux de droits inférieurs aux taux du TEC pourvu que ces taux soient inclus dans la liste des exemptions de droits conditionnelles annexée au TEC. Cette liste précise également les motifs pour lesquels les marchandises peuvent être admises en franchise de droits ou moyennant des droits inférieurs à ceux du TEC. Saint-Kitts-et-Nevis, tout comme tous les autres pays de l'OECD, a été classé comme un pays moins développé au sein de la CARICOM et peut donc importer tous les intrants en franchise de droits, au lieu d'appliquer le taux de 5% inscrit dans le TEC. Saint-Kitts-et-Nevis fait usage de cette prérogative pour la majorité des intrants importés.

3.27. Des avantages et des exemptions tarifaires sont également accordées dans le cadre des régimes d'incitation instaurés à Saint-Kitts-et-Nevis pour les marchandises destinées aux branches d'activité approuvées. En vertu de la Loi de 1974 sur les incitations fiscales, un dégrèvement des droits d'importation est prévu sur les matières premières et intrants, les outils, les installations, les machines et les matériaux de construction. La Loi sur l'aide à l'hôtellerie, telle que modifiée par la Loi de 1998 sur l'aide à l'hôtellerie (modification), accorde le traitement en franchise de droits sur les importations des matériaux de construction et matériels hôteliers destinés à la construction et à l'aménagement de réceptifs hôteliers. Des avantages tarifaires sont également réservés aux secteurs de l'agriculture et de la pêche. Les agriculteurs sont autorisés à importer en franchise de droits les véhicules et machines destinés à un usage agricole.

Tableau 3.3 Analyse succincte des droits NPF appliqués par Saint-Kitts-et-Nevis, 2013

Désignation des produits	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation (CV)	Moyenne consolidée finale (%)
Total	6 291	10,1	0-70	1,1	77,4
SH 01-24	1 123	15,0	0-50	1,0	109,8
SH 25-97	5 168	9,1	0-70	1,1	71,4
Catégories de l'OMC					
Produits agricoles (définition OMC)	1 026	15,0	0-50	1,0	108,9
- Animaux et produits d'origine animale	149	15,6	0-40	1,0	97,3
- Produits laitiers	24	6,5	0-25	1,0	99,0
- Fruits, légumes et plantes	307	16,1	0-40	0,8	101,6
- Café et thé	29	15,2	0-25	0,7	99,1
- Céréales et préparations	125	16,1	0-40	0,8	101,6
- Graines oléagineuses, graisses et huiles et leurs produits	95	13,8	0-40	1,2	125,7
- Sucres et sucreries	21	22,7	5-40	0,7	108,6
- Boissons, spiritueux et tabac	118	22,2	0-50	0,7	119,1
- Coton	6	0,0	0-0	..	100,0
- Autres produits agricoles, n.s.a.	152	8,3	0-40	1,5	104,3
Produits non agricoles (y compris le pétrole)	5 265	9,2	0-70	1,1	71,0
- Produits non agricoles (définition OMC) (à l'exclusion du pétrole)	5 239	9,2	0-70	1,1	71,0
- - Poissons et produits de la pêche	175	10,3	0-40	1,2	100,0
- - Minéraux et métaux	1 115	7,3	0-25	1,1	70,0
- - Produits chimiques et produits photographiques	1 006	6,4	0-25	1,0	70,1
- - Bois, pâtes de bois, papiers et meubles	329	10,3	0-25	0,9	79,5
- - Textiles	638	6,8	0-25	1,1	70,8
- - Vêtements	277	24,3	5-25	0,1	71,7
- - Cuirs, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	179	9,6	0-25	1,1	70,0
- - Machines non électriques	588	5,5	0-25	1,4	70,1
- - Machines électriques	264	11,6	0-25	0,8	70,0
- - Matériel de transport	185	12,5	0-45	1,2	70,0
- - Produits non agricoles, n.s.a.	483	14,5	0-70	0,9	71,7
- Pétrole	26	8,3	0-25	1,0	75,1
Secteurs de la CITI^a					
Agriculture et pêche	411	14,1	0-40	1,1	108,0
Industries extractives	107	2,1	0-25	3,0	70,0
Industries manufacturières	5 772	10,0	0-70	1,1	75,7
Chapitres du SH					
01 Animaux vivants et produits du règne animal	330	12,4	0-40	1,2	98,5
02 Produits du règne végétal	382	14,4	0-40	1,0	113,2
03 Graisses et huiles	53	21,3	0-40	0,8	149,3
04 Préparations alimentaires, etc.	358	17,5	0-50	0,7	106,0
05 Produits minéraux	187	3,6	0-25	1,7	70,7
06 Produits chimiques	937	6,3	0-25	1,0	71,7
07 Matières plastiques et caoutchouc	244	7,4	0-25	1,1	70,0
08 Cuirs et peaux	80	9,6	0-25	1,2	73,8
09 Bois et ouvrages en bois	133	11,2	0-25	0,6	70,1
10 Pâtes de bois, papier, etc.	172	7,8	0-25	1,1	70,0
11 Matières textiles et ouvrages en ces matières	902	11,5	0-25	0,9	72,0
12 Chaussures, chapeaux	60	18,6	0-25	0,5	70,0
13 Ouvrages en pierre	186	11,2	0-25	0,6	70,0
14 Pierres précieuses, etc.	62	15,1	0-25	0,7	70,0
15 Métaux communs et leurs produits	712	7,1	0-25	1,0	70,0
16 Machines	869	7,5	0-25	1,2	70,1
17 Matériel de transport	196	12,0	0-45	1,3	70,0
18 Instruments de précision	229	10,2	0-25	0,9	70,0
19 Armes et munitions	24	41,9	0-70	0,6	87,7
20 Articles manufacturés divers	167	16,5	0-25	0,6	88,8
21 Objets d'art, etc.	8	25,0	25-25	0,0	70,0
Étapes de transformation					
Première étape de transformation	797	10,4	0-40	1,4	95,1
Produits semi-finis	1 860	4,7	0-40	1,0	71,5
Produits transformés	3 634	12,8	0-70	0,9	77,0

a Classification de la CITI (Rev.2), à l'exclusion de l'électricité (1 ligne).

Source: Estimations de l'OMC sur la base des données communiquées par les autorités de Saint-Kitts-et-Nevis.

3.28. Le SRO n° 22 de 1974 contient une liste révisée des produits qui peuvent être importés à Saint-Kitts-et-Nevis en franchise de droits d'importation. Les exonérations s'appliquent aux

produits destinés à des branches d'activité particulières ou à des usages spécifiques selon la liste suivante: a) compagnies aériennes agréées par le gouvernement: essence moteur et en général essence minérale, huile lubrifiante, machines, parties et accessoires destinés aux aéronefs; instruments scientifiques, matériels, outils et appareils pour la réparation des aéronefs; appareils sans fil destinés aux communications; b) branche de production des fruits et légumes: cordes, ficelles, cordages et fils utilisés dans la culture de tout fruit ou légume destiné à l'exportation; fûts, caissettes, bouteilles, cageots et tous emballages ou récipients et matériaux de fabrication d'emballages ou de récipients destinés à emballer des fruits ou des légumes et leurs produits pour l'exportation; machines de toutes sortes et leurs parties utilisées dans la préparation ou la mise en conserve de fruits ou de légumes; c) secteur de la pêche: engins de pêche, y compris ficelles pour la fabrication des sennes et des filets maillants, lignes de pêche et treillis en métal galvanisé, sauf pour la pêche sportive; d) apiculture: abeilles, ruches et appareillage d'apiculture; e) industrie chimique: acide sulfurique pour la fabrication de l'acide citrique; f) industrie des textiles et de l'habillement: produits de teinture.

3.29. Outre les avantages accordés aux activités susmentionnées, des exonérations tarifaires sont octroyées, entre autres, pour les importations suivantes: armes et munitions destinées aux forces armées; membres artificiels, véhicules pour invalides et fauteuils roulants; livres; lingots et pièces; trophées; articles importés exclusivement pour être installés comme appareillage ou pour la décoration, la construction et la réparation d'églises; vaccins; médicaments et appareils médicaux, lymphes vaccinales, sérums médicaux, radium importés sur autorisation du Gouverneur pour le soulagement des malades et la lutte contre toute maladie; matériel éducatif, scientifique et culturel; articles à l'usage officiel de tout consulat étranger; colis-cadeaux; articles à l'usage du gouvernement ou des organismes publics; appareils orthopédiques; réimportations; sel; appareillage scientifique destiné à la recherche universitaire; matériel chirurgical.

3.30. En vertu des règlements de la CARICOM, les marchandises qui figurent dans la liste des marchandises non admises à bénéficier d'une exemption des droits de douane ne peuvent pas faire l'objet d'une exemption totale ou partielle de droits de douane ni être importées moyennant un taux réduit dans le cadre d'un programme d'incitation. Les marchandises figurant sur cette liste sont généralement produites au sein de la CARICOM, en quantités jugées suffisantes pour justifier l'application d'une protection tarifaire.

3.1.4.4 Préférences tarifaires

3.31. Saint-Kitts-et-Nevis accorde l'accès en franchise pour les importations provenant des autres pays de la CARICOM, pourvu qu'elles soient conformes aux règles d'origine de la CARICOM. En vertu de l'APE souscrit avec l'Union européenne, le pays accorde l'accès préférentiel à la plupart des produits de l'UE; la mise en œuvre progressive a débuté le 1^{er} janvier 2009 et devrait se terminer avant le 1^{er} janvier 2033. À cette date, tous les produits provenant de l'UE, à l'exception des produits exemptés (principalement des produits agricoles et de l'industrie agroalimentaire) devraient bénéficier de l'accès en franchise de droits à Saint-Kitts-et-Nevis et aux autres pays de l'OECO (voir le rapport commun). Le rythme de la mise en œuvre varie selon les pays; dans le cas de Saint-Kitts-et-Nevis, la plupart des produits seront libéralisés conformément au programme général de réduction tarifaire; dans quelques cas seulement, la mise en œuvre sera soit plus rapide, soit légèrement plus lente que le programme général. Le taux préférentiel moyen accordé sur les produits de l'UE en 2013 était de 6,3%.

3.1.5 Autres prélèvements et impositions

3.32. Les impôts indirects sur les importations constituent une source importante de revenu dans la mesure où une part considérable des marchandises consommées est importée. Bien que la majorité des importations reçoivent le traitement national en matière de taxation, ce n'est pas toujours le cas. Pendant la période considérée, Saint-Kitts-et-Nevis ainsi que d'autres États de l'OECO ont mis en place une taxe sur la valeur ajoutée et un droit d'accise; ces impôts ont remplacé la taxe à la consommation, appliquée jusqu'en octobre 2010. Dans sa Liste de concessions tarifaires issue du Cycle d'Uruguay, Saint-Kitts-et-Nevis a consolidé les autres droits et impositions combinés, y compris la redevance pour services douaniers, la taxe à la consommation et toute autre taxe applicable, au taux général de 18%.

3.33. La taxe à la consommation était appliquée aussi bien sur les importations que sur les produits d'origine nationale et elle était régie par le Décret (modifié) sur la taxe à la consommation, SRO n° 4 de 2003. Le taux général était de 22,5% pour les marchandises et de 4% pour les services professionnels; certains produits étaient assujettis à des taux *ad valorem* plus élevés, tandis que des droits spécifiques étaient perçus sur des produits tels que le tabac, l'acétylène et le ciment. La taxe était calculée, dans le cas des importations, sur la valeur c.a.f. majorée des droits d'importation; elle était perçue au point d'entrée lors de l'importation. Dans le cas des produits d'origine nationale, la taxe à la consommation était calculée sur la base du prix sortie usine. Les denrées agricoles produites à Saint-Kitts-et-Nevis ainsi que les produits agricoles provenant des pays de la CARICOM étaient exonérés de cette taxe.

3.34. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) a été instaurée en 2010 en vertu de la Loi de 2010 sur la taxe sur la valeur ajoutée (Loi n° 3 de 2010).²⁶ Les règlements d'application figurent dans les Statutory Rules and Orders (SRO) et font l'objet du Décret n° 38 de 2011 (Réglementation de la taxe sur la valeur ajoutée, 2011). La TVA est prélevée sur toutes les fournitures d'origine nationale et les importations. Le taux général est de 17% pour les marchandises et les services produits dans le pays ou importés. Un taux moins élevé, de 10%, est appliqué sur les notes d'hôtel.

3.35. La TVA sur les biens importés est perçue et exigible au titre de la Loi sur la taxe à la valeur ajoutée, mais la Loi sur le contrôle et la gestion des douanes, chapitre 20.04 est appliquée aux fins du recouvrement de la taxe et des mesures visant à en faire respecter le paiement. Le Contrôleur des douanes recouvre toute taxe due au titre de la Loi au moment de l'importation des marchandises. L'importateur doit lui présenter une déclaration d'importation lors de l'admission des marchandises, et acquitter la taxe due.

3.36. La TVA est appliquée sur la "juste valeur marchande" définie comme étant "la contrepartie en argent qui serait généralement versée pour le bien livré ou importé, s'il était fourni (localement) ou importé dans des circonstances analogues, à la même date, à Saint-Kitts-et-Nevis, l'importation étant réalisée librement entre des personnes non liées".²⁷ S'il n'est pas possible de déterminer ainsi la juste valeur marchande, celle-ci sera définie comme étant la valeur monétaire d'un bien livré ou importé analogue, importé ou fourni dans des circonstances similaires.²⁸ À défaut de la détermination de la juste valeur marchande par cette méthode, le Contrôleur des douanes est habilité à approuver le recours à toute méthode susceptible de fournir une approximation suffisamment objective de la valeur monétaire du bien livré ou importé.

3.37. On considère généralement que la juste valeur marchande des importations est égale à la valeur prise en compte aux fins des droits de douane conformément à la Loi sur le contrôle et la gestion des douanes, majorée du coût de l'assurance et du fret, de tout droit de douane et droit d'accise, de toute surtaxe écologique ou de toute autre charge fiscale différente de la taxe, exigibles sur l'importation des biens en question, et de la redevance pour opérations douanières.

3.38. Pour un certain nombre de produits, la taxe est de 0%. Ce sont les suivants: riz blanc et riz cargo (sauf riz cuit emballé et plats préparés à base de riz à chauffer au micro-ondes, SH 1006.20,

²⁶ "Une loi instituant l'imposition et le recouvrement de la taxe sur la valeur ajoutée et portant dispositions sur des questions connexes ou accessoires". Publiée le 24 août 2010 au *Journal officiel extraordinaire* (n° 41 de 2010). Un certain nombre de modifications ont été apportées à la Loi depuis son entrée en vigueur.

²⁷ Dans le cadre de la Loi, on entend par fourniture de biens: a) la vente de biens; b) la concession de l'utilisation ou du droit d'utilisation des biens, avec ou sans conducteur, pilote, équipage ou opérateur dans le cadre d'un contrat de location, d'une convention de crédit, d'un contrat de transport, d'un accord d'affrètement ou d'un autre accord au titre duquel cette utilisation ou ce droit d'utilisation est accordé; ou c) le transfert ou la fourniture d'énergie thermique ou électrique, de chaleur, de gaz, de réfrigération, de climatisation ou d'eau. La fourniture de services s'entend de tout ce qui est différent de la fourniture de marchandises ou d'argent, y compris: a) l'octroi, l'assignation, la cession ou l'abandon d'un droit; b) la mise à disposition d'une facilité ou d'un avantage; ou c) le fait de s'abstenir d'une activité ou de la tolérer.

²⁸ L'expression "importation analogue", relativement aux biens ou aux services, s'entend des biens ou des services produits dans le même pays qui, bien qu'ils ne soient pas semblables à tous égards, possèdent des caractéristiques et des composants du même type qui leur permettent de remplir les mêmes fonctions et d'être interchangeables sur le plan commercial; et l'expression "fourniture analogue", relativement à la fourniture de biens et de services, désigne toute autre fourniture de biens ou de services qui, pour ce qui a trait aux caractéristiques, à la qualité, à la quantité, aux éléments fonctionnels, aux matériaux et à la réputation des biens et des services mentionnés en premier lieu, est identique ou ressemble étroitement ou substantiellement à cette fourniture de biens ou de services.

1006.30 et 1006.40); sucre brun et sucre blanc (SH 1701.11 et 1701.999); couches (SH 4818.402 et 4818.40910); pain blanc, pain au blé entier et pain complet de production locale (le pain importé est assujéti à la taxe); farine de blé et farine de blé entier (SH 1101); préparations pour nourrissons (SH 1901.10); certains types de lait (excepté lait condensé ou aromatisé, SH 0401, 0402.10, 0402.20, 0402.21, 0402.29 et 0402.91); avoine brute, non transformée, non cuite (SH 1004.00); essence (SH 2710.10), kérosène et autres huiles moyennement visqueuses (sauf gazoles, SH 2710.20); gazoles, y compris combustible diesel (SH 2710.30); mazouts (fiouls) non spécifiés ni inclus ailleurs (SH 2710.40); et gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux (y compris GPL, SH 2711.10). Les exportations de biens et de services, les produits utilisés pour les opérations de réparation et d'entretien, les produits importés dans le cadre du régime d'admission temporaire et les services assurés par l'Autorité portuaire sont également assujétiés à un taux nul.

3.39. La Loi comporte une annexe énumérant les importations exonérées (annexe I), parmi lesquelles figurent les suivantes: fruits et légumes et produits d'origine animale de production locale; biens produits dans le pays ou importés, y compris les emballages qui ont été exportés et qui sont postérieurement renvoyés ou rapportés par l'exportateur ou par toute autre partie sans avoir été soumis à un quelconque processus de fabrication ou d'adaptation, ni à un changement permanent de propriété; produits alimentaires reçus de bonne foi en tant que cadeaux non sollicités, dont le poids ne dépasse pas 45 kg; autorisation accordée aux passagers pour importer en franchise 1,5 litre d'eau-de-vie ou de vin et 250 grammes de tabac fabriqué ou 200 cigarettes ou 100 cigarillos ou 50 cigares; marchandises en instance de transbordement vers tout autre pays; produits importés par des ressortissants de Saint-Kitts-et-Nevis revenant dans le pays pour y établir leur résidence permanente; cadres et conteneurs relevant de la position tarifaire 8609.00 importés à titre temporaire, et biens importés à titre temporaire en vue d'être traités, réparés, nettoyés ou remis en état. Dans ce cas, le Contrôleur des douanes et accises peut demander, lors de l'importation, la constitution d'un dépôt visant à garantir que les machines réparées ou remises en état seront exportées. Les équipements importés à titre temporaire à des fins spécifiques de développement économique sont également exonérés de la TVA, mais le Contrôleur des douanes et accises peut demander la constitution d'un dépôt équivalant à la moitié de la valeur des équipements lors de l'importation, en tant que sécurité garantissant que ces équipements seront exportés à l'achèvement du projet. Les importations de produits approuvés, effectuées par un importateur ayant qualité d'exploitant agréé de boutique hors taxe, sont également exonérées de la TVA.

3.40. Les marchandises importées par une personne assujétiée bénéficiant d'incitations en tant qu'industrie enclavée aux termes de la section 2 du chapitre 20.14 de la Loi sur les incitations fiscales (voir ci-dessous) sont exonérées de la TVA. Les marchandises doivent être expédiées directement à la personne et utilisées dans une activité imposable.

3.41. L'application de la TVA a entraîné une légère augmentation des impositions frappant les importations par rapport à l'époque où la taxe à la consommation était appliquée. Cela s'explique essentiellement par le fait que la redevance pour opérations douanières était exclue de l'assiette de la taxe à la consommation alors qu'elle est comprise dans celle de la TVA.²⁹

3.42. Le droit d'accise est régi par la Loi de 2010 sur les droits d'accise (Loi n° 4 de 2010).³⁰ Pour les importations, le droit d'accise est appliqué sur la "juste valeur marchande" et non sur la valeur transactionnelle. La "juste valeur marchande" est définie comme étant "la contrepartie en argent qui serait généralement versée pour le bien importé, s'il était importé dans des circonstances analogues à la même date à Saint-Kitts-et-Nevis, l'importation étant réalisée librement entre des personnes non liées". Parmi les produits soumis au droit d'accise figurent les boissons gazéifiées (généralement soumises à un droit de 5%), les bières et le stout (15%), le vin et les autres

²⁹ Un exemple est fourni à ce propos par la Direction des douanes. Partant d'une valeur c.a.f. de 1 500 EC\$, d'un droit d'importation de 25% et de l'ancienne taxe à la consommation de 17%, plus la redevance pour opérations douanières de 6%, le coût calculé pour le détaillant est de 2 283,75 EC\$, soit des taxes d'importation s'élevant à 52,25% de la valeur c.a.f. À la suite de l'adoption du régime de la TVA, le prix de revient pour le détaillant est de 2 299,05 EC\$ et les taxes d'importation s'élèvent à 53,27% de la valeur c.a.f. Voir les renseignements en ligne de la Direction des douanes, "Répercussions de la TVA sur les importations". Adresse consultée: <http://www.skncustoms.com/pdfs/VAT%20System.pdf>.

³⁰ "Loi sur l'imposition et le recouvrement du droit d'accise sur les biens importés et les biens fabriqués dans le pays et les questions connexes ou accessoires". Publiée au Journal officiel (n° 51 de 2010), le 28 octobre 2010.

boissons alcooliques (25%), les cigares et cigarettes (20%), les motocycles (8%), les armes (6%) et certains produits pétroliers (15% ou droits spécifiques) (tableau 3.4).

Tableau 3.4 Produits assujettis aux droits d'accise

Code du SH	Désignation des produits	Taux d'imposition
2202.10.10	Boissons gazeifiées	5%
2202.10.90	Autres	5%
2202.90.10	Boissons contenant du cacao	5%
2202.90.20	Boissons à base de malt	5%
2202.90.90	Autres	5%
2203.00.10	Bières	15%
2203.00.20	Stout	15%
2203.00.90	Autres	15%
2204.10.00	Vins mousseux	25%
2204.21.00	Autres vins; en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l	25%
2204.29.10	Moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool contenant des plantes ou des substances aromatiques	25%
2204.29.90	Autres	25%
2204.30.00	Autres moûts de raisin	25%
2205.10.00	Vermouths et autres vins de raisins frais aromatisés en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l	25%
2205.90.00	Autres	25%
2208.20.10	Brandy, importé en bouteilles, d'un titre alcoolométrique volumique n'excédant pas 46%	25%
2208.20.90	Autres	25%
2208.30.10	Whisky, importé en bouteilles, d'un titre alcoolométrique volumique n'excédant pas 46%	25%
2208.30.90	Autres	25%
2208.40.10	Rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation après fermentation de produits de cannes à sucre, importés en bouteilles, d'un titre alcoolométrique volumique n'excédant pas 46%	25%
2208.40.90	Autres	25%
2208.50.10	Gin et genièvre, importés en bouteilles, d'un titre alcoolométrique volumique n'excédant pas 46%	25%
2208.50.90	Autres	25%
2208.60.00	Vodka	25%
2208.70.00	Liqueurs	25%
2402.10.00	Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac	20%
2402.20.00	Cigarettes contenant du tabac	20%
2402.90.00	Autres	20%
24.03	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs "homogénéisés" ou "reconstitués"; extraits et sauces de tabac.	20%
87.11	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars.	8%
93.01	Armes de guerre, autres que les revolvers, pistolets et armes blanches du n° 9307.00	6%
93.02	Revolvers et pistolets, autres que ceux des n° 93.03 ou 93.04.	6%
93.03	Autres armes à feu et engins similaires utilisant la déflagration de la poudre	6%
9304.00.00	Autres armes, à l'exclusion de celles du n° 9307.00.00	6%
2710.10.00	Carburant automobile (essence) et autres huiles légères et préparations	2,25
2710.19.10	Carburacteur de type kérosène	0,28 \$/g
2710.19.20	Pétrole lampant	0,28 \$/g
2710.19.30	Huile combustible pour tracteur agricole ou White spirit	0,28 \$/g
2710.19.40	Combustible diesel	15%
2710.19.50	Gazoles (autres que le combustible diesel)	15%
2710.19.60	Mazout de soute de qualité "C"	15%
2710.19.70	Pétrole partiellement raffiné, y compris bruts étetés	15%
27.11	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux (y compris GPL).	0,03 \$/lb

Source: Loi n° 4 de 2010 sur les droits d'accise.

3.43. La deuxième annexe de la Loi comprend la liste des produits exonérés, parmi lesquels figurent les suivants: a) alcool et eaux-de-vie (relevant de la position tarifaire 2207); b) amers aromatiques (2208.90.10 et 2208.90.20); c) huiles lubrifiantes et graisses (2710.90); d) produits que les passagers sont autorisés à importer en franchise, à savoir 1,5 litre d'eaux-de-vie ou de vin ou une combinaison proportionnelle de ces produits, et 250 grammes de tabac fabriqué ou 200 cigarettes ou 100 cigarillos ou 50 cigares; et e) importations relevant des positions tarifaires

93.01, 93.02, 93.03 et 93.04, effectuées par un service approuvé par le Ministère de la sécurité nationale.

3.44. En vertu du Décret n° 12 de 2005 sur la taxe écologique (véhicules automobiles usagés) (modification du barème), une taxe écologique est prélevée sur les importations de véhicules usagés. Une modification apportée en 2010 (SRO n° 17 de 2010) a élargi la taxe aux véhicules neufs et aux véhicules de deux ans au maximum, au taux de 1 000 EC\$. En 2013, les taux de la taxe écologique étaient les suivants: 1 000 EC\$ pour les véhicules usagés importés moins de deux ans après la date de construction; 3 500 EC\$ pour les véhicules importés entre deux et quatre ans après la date de construction; et 5 000 EC\$ pour les véhicules usagés importés quatre ans ou plus après la date de construction.

3.45. En vertu de la Loi sur le commerce (caution sur les bouteilles et canettes), chapitre 20.35 (Loi n° 1 de 2002), une caution de 0,30 EC\$ par contenant est perçue sur les bières, stouts, bières de malt, ales et boissons gazéifiées importées en bouteilles non consignables. Cette caution est remboursée lors de la réexportation des bouteilles ou si des arrangements acceptables concernant l'élimination de ces dernières sont conclus avec les autorités compétentes dans les six mois qui suivent le paiement de la caution.

3.1.6 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation

3.46. D'une manière générale, les prohibitions et restrictions à l'importation sont régies par la Loi n° 7 de 2001 sur le contrôle et la gestion des douanes (modifications). Dans la plupart des cas, les prohibitions visent principalement les marchandises de contrefaçon, les articles indécents ou obscènes, et les marchandises qui sont considérées comme constituant un risque pour la santé ou la sécurité. La liste des importations prohibées est détaillée dans la Loi de 2001 sur le contrôle et la gestion des douanes (modification) (Loi n° 7 de 2001). La Loi comprend également la liste des marchandises soumises à restriction: armes à feu et munitions, dont l'importation exige l'autorisation écrite du Commissaire de police; matériel de transmission radio et de télévision, dont l'importation exige l'autorisation écrite du Ministre des communications; substances narcotiques ou psychotropes, y compris les médicaments contrôlés, dont l'importation exige l'autorisation écrite du Directeur de la santé publique; gaz lacrymogène ou tout ingrédient susceptible d'entrer dans sa fabrication, pointeurs laser et toute marchandise qui porte les armoiries ou le drapeau de Saint-Kitts-et-Nevis, dont l'importation exige l'autorisation écrite du Ministre responsable de la sécurité nationale; espèces végétales ou animales rares ou menacées ainsi que leurs produits et dérivés dont le commerce international est régi par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), à moins que ces marchandises ne soient accompagnées d'un permis approprié signé par les autorités de la CITES dans le pays d'importation ou d'exportation; substances appauvrissant la couche d'ozone soumises à restrictions en vertu du Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1987) et inscrites dans les annexes A à E, sauf licence délivrée par le Ministre responsable de l'environnement.

3.47. L'article 164 (Promotion du développement industriel) du Traité révisé de Chaguaramas autorise les pays moins développés de la CARICOM à demander au COTED de suspendre l'application du traitement communautaire pour certains produits "à titre de mesure temporaire pour promouvoir le développement d'une industrie". L'article 164 a remplacé l'article 56 du Traité de la CARICOM qui autorisait, jusqu'en 2005, l'application de restrictions quantitatives à l'importation de certains produits provenant d'autres pays de la Communauté. Saint-Kitts-et-Nevis a appliqué des restrictions quantitatives à l'importation des boissons gazéifiées, de la bière et des pâtes. D'une manière générale, les restrictions ont été remplacées par des droits de douane, à l'exception de la bière qui est assujettie à un droit d'importation de 0% et à un droit sur les alcools de 50%. Le niveau de taxation qui frappe certains produits importés (par exemple la bière et les boissons gazéifiées) peut être très élevé; il a augmenté pendant la période considérée par suite de la mise en place de la TVA.³¹

³¹ Les produits soumis à des restrictions quantitatives étaient les suivants: boissons gazéifiées (2202.101), eaux, autres eaux (201.10), bière (22.03), malt (2202.90.20), chandelles/cire de paraffine (34.06), poudre de curry (0910.50), pâtes (19.02), aliments pour bétail (23.09), mobilier en bois (9401.60/9403.60), chauffe-eau solaires (8419.19) et gaz industriels/oxygène, dioxyde de carbone, acétylène (2804.40, 2811.21, 2901.292). Les droits de douane qui ont été appliqués à ces produits sont de 50%, 25%,

3.48. Jusqu'à une époque récente, Saint-Kitts-et-Nevis appliquait des restrictions sous forme de limites quantitatives, autres que celles autorisées par l'article 164, à certaines importations de produits agricoles en provenance de pays hors CARICOM. Seuls les producteurs d'œufs nationaux étaient autorisés à importer des œufs lorsque la production intérieure était insuffisante; de même, certains légumes (choux, carottes, oignons, poivrons, tomates et pommes de terre à chair blanche) étaient soumis à des restrictions saisonnières à l'importation et à des prescriptions en matière de licences d'importation. Les licences d'importation n'étaient accordées que lorsque la production intérieure ne pouvait pas satisfaire la demande. Les autorités ont fait remarquer que ces pratiques ont été interrompues.

3.49. Saint-Kitts-et-Nevis a notifié son régime de licences d'importation à l'OMC en 1998³² et a répondu au questionnaire sur les procédures de licences d'importation en 2009.³³ Dans sa notification à l'OMC, Saint-Kitts-et-Nevis a indiqué que le régime de licences d'importation visait à contrôler la quantité de certains produits importés, à contribuer à réduire l'entrée de maladies transfrontalières et à fournir des données statistiques sur l'importation de certaines marchandises. Deux régimes de licences sont en vigueur à Saint-Kitts-et-Nevis, l'un pour les importations et l'autre pour les exportations. Le premier est applicable à l'importation de "marchandises générales". Le Bureau des approvisionnements, rattaché au Ministère du commerce international, de l'industrie, du commerce intérieur et de la consommation, était chargé du traitement et de l'octroi des licences d'importation jusqu'en 2012. Le Bureau a été fermé en janvier 2013 et ses fonctions sont exercées depuis lors par la Direction des douanes.

3.50. Des licences sont exigées pour toutes les importations réalisées dans le cadre du Régime de licences d'importation de marchandises soumises à des restrictions décrit dans les SRO n° 19 de 1975, n° 14 de 1992 et n° 31 de 1976 et dans la section 11 du chapitre 338 du Décret sur le commerce extérieur. Les procédures, les règles et la liste des produits soumis au régime de licences sont détaillées dans le SRO n° 14 de 1992. La gamme des produits s'étend des légumes, œufs ou viandes aux véhicules à moteur et aux machines agricoles. À l'exception des œufs et de certains produits agricoles produits en quantités commerciales, l'octroi des licences est automatique. Il n'existe aucune disposition octroyant à l'administration la liberté de décider quelles marchandises apparaissent sur les différentes listes. Ainsi que cela a été notifié à l'OMC en décembre 2009, l'obtention d'une licence d'importation est obligatoire pour les végétaux et les produits végétaux, ce qui permet de vérifier que ni le pays exportateur ni les produits n'apparaissent sur la liste des produits prohibés ou soumis à des restrictions.

3.51. Il existe un régime distinct pour l'importation de viandes, de produits carnés et d'animaux vivants. Les demandes doivent être déposées par l'importateur auprès de la Division des affaires vétérinaires du Département de l'agriculture du Ministère de l'agriculture, des ressources marines et des coopératives. Par ailleurs, le pays exportateur doit fournir un certificat sanitaire correspondant aux produits qui sont importés. Si les marchandises sont conformes aux normes sanitaires en vigueur, la demande est signée et le permis d'importation délivré.

3.52. Conformément à la législation intérieure, jusqu'en janvier 2013, date à laquelle le Bureau des approvisionnements de Saint-Kitts-et-Nevis a été fermé, l'importation de denrées produites dans le pays pouvait être soumise à des restrictions à titre temporaire et à un régime de licences chaque fois que la récolte de produits frais locaux était abondante. Dans ce cas, le Bureau des approvisionnements était tenu d'informer les principaux importateurs des contingents qui leur étaient alloués, et les licences d'importation pouvaient être refusées si la production intérieure était abondante.³⁴ Le contingent global était déterminé en fonction du niveau de la production intérieure, mais des contingents individuels étaient alloués sur la base de l'historique des importations effectuées par l'importateur. Les requérants disposaient au minimum d'un mois à compter de la date à laquelle l'ouverture de contingents était annoncée pour soumettre leur demande de licence. Les contingents étaient alloués annuellement, tandis que les licences étaient délivrées un mois au moins avant l'importation. Les autorités ont signalé que des licences étaient

50% (droit sur les alcools); 25%, 15%, 40%, 10%; 5%, 15% ou 25% (selon la position); et 10% ou 25%, respectivement. Le niveau de taxation de la bière importée, si l'on tient compte du droit sur les alcools de 50%, de la redevance pour opérations douanières de 6%, du droit d'accise de 15% et de la TVA de 17%, atteint 134,6%. Le niveau de taxation des boissons gazeuses est de 95,4%, tandis que celui du curry est de 48,4%.

³² Document de l'OMC G/LIC/N/1/KNA/1 du 31 juillet 1998.

³³ Document de l'OMC G/LIC/N/3/KNA/1 du 8 décembre 2009.

³⁴ Dans ce cas, le requérant était averti du refus et des raisons de la décision.

attribuées aux producteurs nationaux pour certaines marchandises; le Bureau des approvisionnements contrôlait l'utilisation de ces licences pour des importations. Le transfert de licences à des périodes ultérieures n'était pas autorisé. Il n'existait aucune liste spécifique publiée des importateurs agréés; toutefois, les noms des importateurs qui avaient reçu des licences étaient mis à la disposition de tout organisme public, sur demande. Au cours du présent examen, les autorités ont signalé que cette pratique a été interrompue dans la mesure où le Bureau des approvisionnements de Saint-Kitts-et-Nevis a disparu. En ce qui concerne la viande, les produits carnés et les végétaux, des mesures de restriction sont déclenchées en cas d'épidémie. Les importations en provenance de pays exempts de maladies ne sont soumises à aucun contingent.

3.53. Les demandes de licence d'importation pour les marchandises générales sont traitées immédiatement; pour les plantes, les animaux, la viande et les produits carnés en revanche, le délai d'examen peut aller de deux jours à un mois. Les licences d'importation sont délivrées au moins un mois avant l'importation des marchandises. Les licences sont valables pour une expédition et pendant trois mois. Leur durée de validité ne peut pas être prolongée. Elles peuvent être transférées à une autre personne.

3.54. Un permis est exigé pour l'importation de tout animal vivant, de volailles et d'oiseaux ou de leurs carcasses et parties de carcasses, de végétaux, de matériels de plantation, de pesticides et de substances appauvrissant la couche d'ozone. L'importation des armes et des munitions exige une licence du Commissaire de police, délivrée en vertu de la Loi n° 23 de 1967 sur les armes à feu.

3.1.7 Mesures contingentes

3.1.7.1 Mesures antidumping et mesures compensatoires

3.55. Saint-Kitts-et-Nevis ne dispose pas d'une législation relative aux droits antidumping ou compensateurs. Dans la mesure où il n'existe aucune législation-cadre visant à intégrer globalement l'Acte final du Cycle d'Uruguay dans le droit national, les dispositions de l'Accord antidumping de l'OMC ne font pas partie de la législation nationale et, en conséquence, ne peuvent pas être invoquées en justice. Les textes législatifs actuellement disponibles en matière de mesures contingentes datent de 1958 et ne sont donc pas conformes à l'Accord antidumping.

3.56. En décembre 2009, Saint-Kitts-et-Nevis a notifié l'OMC qu'il n'avait pas établi d'autorité compétente pour ouvrir et mener des enquêtes au sens de l'article 16.5 de l'Accord. En conséquence, le pays n'avait pas mené d'actions antidumping au sens de l'article 16.4 de l'Accord ni ne prévoyait d'en mener dans un avenir prévisible. Saint-Kitts-et-Nevis notifierait dans les moindres délais au Comité des pratiques antidumping toutes modifications pouvant intervenir à cet égard, y compris la mise en place d'une autorité compétente pour ouvrir et mener des enquêtes antidumping, de même que les procédures internes régissant l'ouverture et la conduite de ces enquêtes, et ferait rapport sans délai au Comité sur toutes actions antidumping conformément à l'article 16.4 de l'Accord.³⁵

3.1.7.2 Sauvegardes

3.57. Saint-Kitts-et-Nevis ne dispose pas d'une législation nationale relative aux sauvegardes. Le recours aux règles régionales concernant l'application de sauvegardes est toutefois autorisé par les règles de la CARICOM. En tant que pays moins développé de la CARICOM, Saint-Kitts-et-Nevis peut invoquer les dispositions spéciales énoncées au chapitre 7 du Traité révisé de Chaguaramas, en particulier l'article 150 (Mesures de sauvegarde). En vertu de cet article, le pays peut limiter les importations de marchandises provenant d'autres membres de la CARICOM et prendre toute autre mesure autorisée par le COTED. Les membres importateurs ne sont pas autorisés à appliquer des mesures de sauvegarde à l'encontre des produits d'un pays défavorisé lorsque ces produits ne représentent pas plus de 20% de leur marché intérieur.

3.58. Saint-Kitts-et-Nevis n'a pas appliqué de mesures de sauvegarde durant la période considérée.

³⁵ Document de l'OMC G/ADP/N/193/KNA du 12 janvier 2010.

3.59. Saint-Kitts-et-Nevis n'a pas eu recours aux dispositions en matière de sauvegardes découlant de l'Accord relatif à l'agriculture du Cycle d'Uruguay.

3.1.8 Normes et règlements techniques

3.60. Saint-Kitts-et-Nevis n'a pas présenté de notifications au Comité OTC durant la période 2007-2013. Au cours du présent examen, les autorités ont fait remarquer qu'une assistance technique était nécessaire pour le renforcement des capacités du point d'information OTC.

3.61. Les règlements techniques et les normes sont élaborés par le Bureau national des normes de Saint-Kitts-et-Nevis, créé en vertu de la Loi n° 7 de 1999 sur le Bureau national des normes, à présent dénommée Loi sur le Bureau national des normes, chapitre 23.15, édition révisée de 2002. Le Bureau est entré en fonction en 2000. Le Bureau national des normes est placé sous l'autorité du Ministère du commerce international, de l'industrie, du commerce intérieur et de la consommation et il est géré par un Conseil de normalisation composé de représentants des secteurs public et privé.

3.62. Le Bureau des normes de Saint-Kitts-et-Nevis est membre de l'Organisation régionale des normes et de la qualité de la CARICOM (CROSQ), du Système interaméricain de métrologie, de la Commission panaméricaine de normalisation (COPANT) et du Programme des pays affiliés à la Commission électrotechnique internationale (CEI).

3.63. Les attributions du Bureau consistent à élaborer, à promouvoir et d'une manière générale à adopter des normes nationales, régionales ou internationales relatives aux structures, aux produits de base, aux matériaux, aux articles et aux autres objets proposés au public sur une base commerciale.³⁶ Le Bureau est également chargé d'élaborer, de formuler ou de modifier les spécifications et les codes de bonne pratique, ainsi que d'entretenir des installations d'essai, de procéder aux essais, étalonnages et certifications et de publier les marques de conformité aux normes. Le Bureau fait office d'autorité technique pour le Service national de métrologie, institué par la Loi n° 30 de 2012 sur la métrologie, et également d'organisme de certification et d'évaluation de la conformité pour les produits, les produits de base et les processus en ce qui a trait aux normes nationales. Le Bureau est en outre le point d'information aux fins de l'Accord OTC de l'OMC et le point de contact pour la Commission du Codex Alimentarius. Le Ministère du commerce est le point de notification désigné pour l'Accord OTC de l'OMC.

3.64. Les normes sont rédigées ou adaptées par des comités techniques mis en place par le Conseil de normalisation au sein des Départements de chimie, d'entomologie, de métrologie, de microbiologie et des sols du Bureau. Le comité doit parvenir à un consensus sur le contenu technique du projet de norme. Ce projet est ensuite distribué aux parties prenantes, qui doivent faire part de leurs réactions et observations dans un délai de 60 jours. Au terme de la période de 60 jours réservée aux observations, et dès réception de celles-ci, le projet définitif est élaboré pour approbation du Conseil. Si un règlement technique doit être établi sur la base de la norme, le projet est envoyé au rédacteur de textes législatifs pour examen et observations. Un projet de norme définitif, révisé et corrigé, approuvé par le Conseil de normalisation, est envoyé, en même temps qu'une lettre demandant l'approbation du projet, au ministre dont dépend le Bureau. La lettre doit préciser si le projet de norme est destiné à devenir un règlement technique, auquel cas les observations du rédacteur de textes législatifs sont jointes. Une fois la norme approuvée par le ministre, elle est déclarée Norme nationale de Saint-Kitts-et-Nevis; elle est alors imprimée et publiée au Journal officiel, et des exemplaires sont adressés aux organismes régionaux et internationaux pertinents, pour notification.

3.65. Les normes internationales et les normes de la CARICOM adoptées/adaptées par le Bureau en tant que normes nationales peuvent être déclarées obligatoires pour protéger la santé et la sécurité, garantir la qualité des marchandises destinées à l'exportation, prévenir la fraude liée à la publicité mensongère et informer le consommateur. Le Bureau est également chargé de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de règlements concernant l'étiquetage, la vente, l'importation ou l'exportation des marchandises faisant l'objet de normes obligatoires et de délivrer des licences pour l'utilisation d'une marque de conformité aux normes.

³⁶ Renseignements en ligne du Bureau des normes. Adresse consultée: <http://miticca.gov.kn/ContentAreas 2.asp?CID=15>.

3.66. La non-conformité à un règlement technique (norme obligatoire) est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 EC\$ ou d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à deux ans. La conformité aux normes nationales ou régionales peut être vérifiée à la frontière dans le cas des marchandises importées et au moyen de contrôles internes dans le cas des produits nationaux.

3.67. Les règlements techniques sont également élaborés par l'Administration et les organismes de réglementation intéressés. Les principaux ministères intervenant dans l'élaboration et la mise en œuvre de règlements techniques sont les Ministères de la santé, de l'information et de la technologie, de l'agriculture, de l'environnement et du développement durable, de l'énergie, et des travaux publics, des services publics, des transports et des postes. La nécessité d'élaborer ou d'adopter des normes et des règlements techniques est établie par les organismes publics, les fabricants, les consommateurs ou le Bureau des normes de Saint-Kitts-et-Nevis (SKNBS).

3.68. Les autorités ont indiqué, au cours du présent examen, qu'elles ne disposaient pas d'une liste actualisée des règlements techniques adoptés pendant la période 2007-2013.

3.1.9 Mesures sanitaires et phytosanitaires

3.69. Le point d'information de Saint-Kitts-et-Nevis aux termes de l'Accord de l'OMC relatif aux mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) est le Département de l'agriculture du Ministère de l'agriculture, des ressources marines et des coopératives. Saint-Kitts-et-Nevis est partie contractante de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), mais n'est pas membre de la Commission du Codex Alimentarius ni de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

3.70. Saint-Kitts-et-Nevis n'a présenté aucune notification au Comité SPS de l'OMC. Durant le dernier examen, les autorités avaient indiqué que le pays disposait de très peu de ressources dans ce domaine et avait besoin d'une assistance technique. La situation demeure inchangée dans le contexte du présent examen. Les autorités ont signalé que le pays applique un certain nombre de mesures sanitaires et phytosanitaires mais qu'il n'a pas été dressé de liste exhaustive et actualisée de ces mesures. Bien que des dispositions législatives existent dans le domaine SPS, Saint-Kitts-et-Nevis est dépourvu des infrastructures nécessaires pour effectuer des essais sur les végétaux et les animaux. Les autorités ont signalé qu'il existe une installation d'analyse des eaux et des produits alimentaires qui permet d'identifier les agents pathogènes présents dans les aliments. Le pays ne possède cependant pas les compétences suffisantes pour analyser les résidus de pesticides et les pathogènes des végétaux. De ce fait, le contrôle se fonde principalement sur l'inspection des importations et l'examen des documents établis par le pays exportateur, notamment des certificats sanitaires et phytosanitaires. Les autorités ont dit que les résultats des analyses effectuées par tous les pays qui appliquent les normes du CODEX et de l'OIE sont acceptés, et que le Ministère de l'agriculture a recours aux installations de laboratoires régionaux et internationaux, lorsque cela est nécessaire.

3.71. Le Département de la quarantaine, sous-section du Département de l'agriculture, a pour tâche d'empêcher l'entrée, l'établissement et la dissémination des parasites et des maladies agricoles. Cet objectif est atteint par le biais d'inspections, de certifications, d'interdictions d'entrée, de traitements ou de destructions. Le Département est composé de deux services: le Service de la quarantaine phytosanitaire et le Service de la quarantaine zoosanitaire. Le Service de la quarantaine phytosanitaire mène les activités de surveillance et de contrôle des parasites et des maladies, et il est responsable de l'analyse des risques sanitaires et des risques à l'importation. Il fait respecter les règlements internationaux régissant les importations/exportations, vérifie l'application des normes sanitaires et phytosanitaires internationales et, en cas d'urgence causée par un parasite exotique, met en œuvre les mesures d'intervention, de contrôle et d'éradication. Les agents de la quarantaine phytosanitaire inspectent les conteneurs de produits agricoles et horticoles pour vérifier qu'ils ne présentent aucun parasite ou maladie justiciable de quarantaine.

3.72. Le Service de la quarantaine zoosanitaire réglemente les importations et les exportations d'animaux et de parties d'animaux (y compris la viande et la volaille). Les attributions réglementaires du Service comprennent la surveillance des parasites et des maladies, l'analyse des risques à l'importation, et le maintien de la santé animale. La Direction des affaires vétérinaires (Directeur des services vétérinaires, chargé du service de contrôle sanitaire pour les animaux, les viandes et les produits carnés du Département de la quarantaine) est responsable de l'inspection

et de la certification des animaux, des produits d'origine animale, du matériel génétique y compris le sperme et les embryons, des aliments pour le bétail, des produits biologiques et des médicaments à usage vétérinaire, importés ou exportés. La Direction des affaires vétérinaires est également responsable de délivrer les certificats et la documentation en vue de l'exportation de tout animal ou produit connexe de Saint-Kitts-et-Nevis. La Direction contrôle, évalue et définit les zones exemptes et les zones à faible prévalence de parasites et de maladies des animaux.

3.73. Les conditions phytosanitaires de l'importation des végétaux sont définies par la Loi sur la protection des végétaux, chapitre 14.09 des lois de Saint-Kitts-et-Nevis. Tous les végétaux, le matériel végétal, les organismes nuisibles, les organismes vivants bénéfiques et les sols importés dans le pays doivent être accompagnés d'un certificat phytosanitaire délivré par l'autorité agricole compétente du pays exportateur. Les végétaux, le matériel végétal, les produits végétaux et les sols nécessitent également une licence d'importation du Ministre de l'agriculture. Toute importation de végétaux, de parties de végétaux, de produits végétaux ou de fruits et légumes en provenance d'un pays infesté par la cochenille de l'hibiscus ou cochenille rose est interdite, à moins que certaines conditions ne soient remplies. Dans le contexte du présent examen, les autorités ont indiqué que, dans la pratique, ces conditions ne sont plus appliquées. Un projet de loi sur la protection des végétaux fait actuellement l'objet de discussions avec le Ministère de l'agriculture; ce projet est inscrit au programme législatif pour 2014.

3.74. La Loi de 2012 sur les déplacements nationaux et internationaux d'animaux et la prévention des maladies réglementées (Loi n° 7 de 2012) prévoit le contrôle des déplacements d'animaux et de produits connexes lors de leur entrée dans le pays et à l'intérieur du territoire de Saint-Kitts-et-Nevis. Cette loi a abrogé la Loi sur les maladies et l'importation des animaux, chapitre 107, dont les dispositions visaient à empêcher l'introduction et la dissémination des maladies animales réglementées sur le territoire national et à garantir que les déplacements d'animaux en provenance et à destination de Saint-Kitts-et-Nevis se réalisent en toute sécurité et sans cruauté. La Loi est administrée par le Directeur des services vétérinaires et porte création de la Direction des affaires vétérinaires. Les autorités ont fait remarquer que la Loi de 2012 élargit le cadre des décisions qui doivent être prises sur la base d'une évaluation des risques.

3.75. Pour importer un animal ou un produit connexe, il est nécessaire de présenter un permis d'importation délivré par la Direction des affaires vétérinaires et un certificat vétérinaire international établi par l'autorité compétente du pays exportateur. Le Ministre, sur recommandation de la Direction, peut interdire l'importation de tout animal ou produit connexe si cette importation est susceptible d'entraîner l'introduction ou la dissémination de tout vecteur, de toute maladie ou de toute substance toxique, ou si elle n'est pas effectuée conformément aux normes internationales et aux lignes directrices publiées par l'OMC et d'autres organisations internationales. Lors de leur importation, les animaux, les produits connexes et les autres articles réglementés sont soumis à une inspection au port d'entrée. Aux termes de la Loi, un inspecteur ordonne que l'animal soit placé dans une station de quarantaine dans les cas suivants: s'il est possible qu'il soit atteint d'une maladie animale; s'il risque d'avoir été en contact avec un autre animal atteint d'une maladie animale; s'il n'a pas été soumis à un test de dépistage ou à une inspection visant à déterminer s'il est atteint d'une maladie animale. La Direction des affaires vétérinaires peut exiger pour tous les animaux importés qu'ils soient placés en quarantaine lors du débarquement, pendant une durée et dans des conditions conformes aux prescriptions. Selon les autorités, dans la pratique, la majorité des animaux importés sont soumis à une quarantaine qui dure en général au moins un mois, en fonction de l'animal et de sa provenance; cette prescription ne s'applique pas aux animaux importés des pays des Caraïbes, qui représentent environ un dixième de ces importations. La grande majorité des importations d'animaux provient des États-Unis et du Canada.

3.76. La Loi de 1999 sur les pesticides et les produits chimiques toxiques porte réglementation et contrôle de l'importation, de l'entreposage, de la fabrication, de la vente, du transport, de la destruction et de l'utilisation des pesticides et des produits chimiques toxiques. L'Office de contrôle des pesticides et des produits chimiques toxiques, composé de dix membres issus du gouvernement et d'organisations non gouvernementales, est chargé de la mise en œuvre de la Loi. Il a pour mission principale d'évaluer les demandes qui ont été déposées en vue d'une inscription ou de l'obtention d'une licence ou d'un permis de recherche, et d'accorder ou d'annuler des licences. L'Office conseille en outre le Ministre sur les questions liées à l'élaboration de règlements dans le cadre de la Loi, et contrôle l'application de ces règlements. En vertu de la Loi n° 37

de 1978 sur la prévention et l'abus en matière de médicaments, les importations de pesticides nécessitent l'obtention d'une licence délivrée par l'Office des pesticides.

3.77. La mise en œuvre de mesures sanitaires et phytosanitaires permanentes, telles que la modification de la Loi sur les maladies et l'importation des animaux ou de la Loi sur la protection des végétaux, exige la promulgation d'une loi par le Parlement. Des mesures d'urgence peuvent toutefois être mises en œuvre par le Ministre de l'agriculture sans approbation parlementaire. Ces mesures sont censées avoir une durée limitée; elles doivent être élaborées en tant que textes législatifs et approuvées par le Parlement pour devenir permanentes.

3.78. Bien qu'il n'y ait aucune ligne directrice écrite concernant l'adoption de mesures sanitaires et phytosanitaires, les autorités ont indiqué que cette adoption était fondée sur une évaluation des risques qu'engendrerait l'absence de mesures, tant sur le plan scientifique que sur le plan économique. Toutefois, aucun mécanisme ne permet d'avertir les parties prenantes nationales et les partenaires commerciaux avant l'adoption des mesures, et, en conséquence, aucune disposition ne prévoit un appel à observations ni l'examen d'observations éventuelles avant leur entrée en vigueur. C'est le cas tant pour les mesures imposées à titre d'urgence que pour les mesures permanentes. La notification aux parties prenantes a lieu après la mise en œuvre des mesures par le biais de leur publication au *Journal officiel*. Les mesures sont également énoncées dans les médias, dans les ports et aéroports, par voie d'affichage, et dans le cadre des réunions de la Caribbean Veterinary Association. Au cours du précédent examen, les autorités avaient indiqué qu'il n'était pas prévu de modifier les procédures d'adoption et de diffusion de ces mesures. Il semble que la situation actuelle soit inchangée, ce qui ne permet pas à Saint-Kitts-et-Nevis de se conformer à plusieurs prescriptions de l'Annexe B de l'Accord SPS.

3.79. Saint-Kitts-et-Nevis a adopté en 2012 une loi visant à réglementer les organismes génétiquement modifiés (OGM). La Loi n° 14 de 2012, désignée sous le nom de Loi de 2012 sur la biosécurité, réglemente l'enregistrement des OGM et l'octroi de licences. Des licences sont prévues pour l'introduction intentionnelle d'OGM dans l'environnement ainsi que pour l'utilisation dans le pays, l'utilisation en milieu confiné, l'importation et l'exportation de ces organismes. Un Conseil de la biosécurité a été constitué pour mettre en œuvre les dispositions de la Loi, mais il n'était pas opérationnel en février 2014.

3.2 Mesures visant directement les exportations

3.2.1 Documentation, taxes et restrictions à l'exportation

3.80. Les exportateurs ne sont pas tenus de s'enregistrer: ils doivent présenter une déclaration d'exportation (bordereau d'expédition), une facture/liste de colisage et, lorsque ces documents sont exigés, un certificat phytosanitaire ou de la CITES, ou, pour les échanges préférentiels, un certificat d'origine.

3.81. Un certificat phytosanitaire est exigé pour exporter des légumes. Les exportations de tous animaux vivants doivent être accompagnées d'un certificat sanitaire d'exportation, tandis que pour les exportations de toutes viandes (à l'état frais ou congelé), un certificat d'exportation délivré par le vétérinaire des services gouvernementaux pertinents ou un vétérinaire autorisé doit être présenté. Un permis, un certificat et une déclaration en douane dûment remplies sont nécessaires pour exporter plusieurs types de fruits de mer (conques, crustacés, poissons et langoustes). Le permis doit être obtenu auprès du Département des ressources marines, et le certificat sanitaire auprès de la Division des affaires vétérinaires (Département de l'agriculture).

3.82. Les exportations sont exonérées des taxes intérieures et bénéficient d'un taux nul aux fins de la TVA. Jusqu'en 2010, des taxes à l'exportation frappaient certains animaux vivants, les langoustes et le coton, conformément à la Loi n° 4 de 1970 modifiant l'Ordonnance sur les droits d'exportation. Ces taxes ont été supprimées lors de l'adoption de la TVA.

3.83. Il n'existe aucun organisme de promotion des exportations à Saint-Kitts-et-Nevis; cependant, l'Agence de promotion des investissements de Saint-Kitts (SKIPPA) et l'Agence de promotion des investissements de Nevis (NIPA) ont pour tâche de promouvoir l'investissement et l'activité économique, dont les exportations.

3.84. Les restrictions et les licences relatives aux exportations sont régies par le Décret n° 32 de 1958 sur le commerce extérieur; d'une manière générale, les restrictions sont imposées pour des motifs de santé et de sécurité. Jusqu'à une époque récente, les licences d'exportation étaient gérées par l'ancien Bureau des approvisionnements; elles dépendent à présent du Ministère du commerce international, de l'industrie, du commerce intérieur et de la consommation. Conformément à la CITES, les exportations d'oiseaux sauvages sont interdites; les exportations de stupéfiants et de substances psychotropes, ainsi que les exportations de marchandises portant les armoiries ou le drapeau de Saint-Kitts-et-Nevis, font l'objet de restrictions.

3.2.2 Subventions à l'exportation, financement, soutien et promotion des exportations

3.85. Saint-Kitts-et-Nevis n'a pas présenté de notifications au Comité de l'agriculture de l'OMC en ce qui concerne l'octroi de subventions à l'exportation des produits agricoles. Dans le contexte du présent examen, les autorités ont indiqué que le pays n'accordait pas de subventions de ce type. Toutefois, comme cela a été mentionné plus haut, la branche de production des fruits et légumes bénéficie de certains avantages en matière d'exportation, y compris l'importation en franchise de droits de certains intrants, de certains matériaux et des machines et pièces détachées utilisées par la branche.

3.86. Saint-Kitts-et-Nevis a notifié la Loi n° 17 de 1974 sur les incitations fiscales – instrument octroyant des subventions à l'exportation – au Comité des subventions et des mesures compensatoires (SMC) de l'OMC et a demandé des prorogations au titre de l'article 27.4 de l'Accord SMC.³⁷ En juillet 2007, le Conseil général a décidé de proroger jusqu'à la fin de 2015 le délai imparti pour l'élimination des subventions à l'exportation. Le Membre qui bénéficiait de cette prorogation devait prendre, à compter du 1^{er} janvier 2008, les mesures internes nécessaires en vue de supprimer les subventions à l'exportation au titre du programme visé avant l'expiration du délai final de deux ans pour la suppression.

3.87. Comme d'autres pays de l'OECD, Saint-Kitts-et-Nevis accorde certains avantages fiscaux subordonnés à l'exportation, notamment ceux qui sont offerts au terme de la période d'exonération fiscale de 15 ans dont bénéficient certaines entreprises. Des avantages sous forme de crédits d'impôt sont octroyés en vertu de la Loi sur les incitations fiscales, qui prévoit un dégrèvement d'impôt sur les bénéfices provenant des exportations. Cet avantage est octroyé exclusivement aux entreprises qui exportent et ne peut être accordé pendant que l'entreprise bénéficie d'une exonération fiscale temporaire et d'une exemption de droits pour les importations de matières premières et de biens d'équipement. Les entreprises enclavées qui exportent la totalité de leur production peuvent recevoir l'exonération temporaire de durée maximale – 15 ans – en vertu de la Loi sur les incitations fiscales. Les autorités ont indiqué qu'il ne leur a pas été possible de fournir une estimation des recettes sacrifiées au titre de la Loi sur les incitations fiscales durant la période 2007-2013.

3.88. Saint-Kitts-et-Nevis ne possède pas de législation prévoyant la création de zones franches. Le régime de franchise de droits mis en place en vertu de la Loi n° 6 de 2010 sur le régime de licences et d'imposition des boutiques hors taxes institue deux types de licences d'admission en franchise, l'une pour les alcools et les tabacs (licence B) et l'autre pour une liste spécifique de marchandises (licence A). La redevance d'exploitation de boutique hors taxe est de 10 000 EC\$ par an. Suite à l'introduction de la TVA, certains paramètres du régime ont fait l'objet de modifications selon lesquelles les ressortissants de Saint-Kitts-et-Nevis sont redevables de la taxe alors que le taux de TVA appliqué aux non-résidents est de 0%. Ceux-ci doivent en revanche acquitter la taxe (non remboursable) sur les boutiques hors taxes au taux de 6%, hors redevance pour opérations douanières et droits d'importation et d'accise.

3.89. L'Unité de développement des exportations de l'OECD (EDU) propose des programmes de promotion des exportations, avec l'aide de l'Agence caribéenne de développement des exportations. Jusqu'en 2009, date à laquelle ce mécanisme a été supprimé, les exportateurs de Saint-Kitts-et-Nevis pouvaient recourir aux programmes de garantie ou d'assurance du crédit à

³⁷ Documents de l'OMC G/SCM/N/74/KNA du 17 décembre 2001; G/SCM/N/71/KNA du 4 mars 2002; G/SCM/N/95/KNA-G/SCM/N/99/KNA du 3 juillet 2003; G/SCM/N/114/KNA du 28 juillet 2004; G/SCM/N/123/KNA-G/SCM/N/128/KNA du 25 juillet 2005; G/SCM/N/128/KNA du 26 juillet 2005; et G/SCM/N/146/KNA du 13 juillet 2006.

l'exportation offerts par la Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB), qui couvraient les risques politiques et commerciaux.

3.3 Mesures visant la production et le commerce

3.3.1 Incitations et aides

3.90. Saint-Kitts-et-Nevis recourt à des mécanismes d'incitation pour attirer les investissements, pour favoriser la création de nouvelles possibilités d'emploi et pour promouvoir la diversification de l'économie. L'Agence de promotion des investissements de Saint-Kitts (SKIP) et l'Agence de promotion des investissements de Nevis (NIPA) sont chargées de gérer ces mécanismes. Les incitations prennent généralement la forme d'une exonération fiscale temporaire (impôt sur le revenu et sur les bénéfices) et d'une exonération des droits d'importation. La valeur moyenne des avantages fiscaux accordés pendant la période allant de 2008 à 2012 est estimée à 142,8 millions de EC\$.

3.91. Saint-Kitts-et-Nevis a notifié à diverses reprises au Comité des subventions et mesures compensatoires la Loi n° 17 de 1974 sur les incitations fiscales et s'est vu accorder – au titre de l'article 27.4 de l'Accord SMC – des prorogations de la période impartie pour la modification ou l'élimination de cette loi, jusqu'à la fin de 2015.³⁸ Ce programme de subventions est le seul qui ait été notifié par Saint-Kitts-et-Nevis. Aux termes de la Loi sur les incitations fiscales, une exonération fiscale temporaire d'une durée maximale de 15 ans peut être accordée pour la fabrication de produits approuvés par des sociétés approuvées. La durée de cet avantage dépend de la valeur ajoutée locale, ou du fait que l'entreprise exporte ou non la totalité de sa production. À cette fin, les entreprises sont classées en quatre catégories: i) les entreprises du groupe 1, pour lesquelles la valeur locale représente au moins 50% du chiffre d'affaires, peuvent bénéficier d'une exonération temporaire allant jusqu'à 15 ans; ii) les entreprises du groupe 2, pour lesquelles la valeur locale représente 25% à 50% du chiffre d'affaires, peuvent bénéficier d'une exonération temporaire allant jusqu'à 12 ans; iii) les entreprises du groupe 3, pour lesquelles la valeur locale représente 10% à 25% du chiffre d'affaires, peuvent bénéficier d'une exonération temporaire allant jusqu'à 10 ans; et iv) les entreprises enclavées, dont la production est exclusivement destinée à l'exportation, peuvent bénéficier d'une exonération temporaire allant jusqu'à 15 ans.

3.92. D'autres avantages fiscaux, prenant la forme d'allègements de l'impôt sur le revenu au terme de la période d'exonération, sont fondés sur la part générée par les exportations dans le total des bénéfices de l'entreprise. L'allègement de l'impôt sur le revenu est de 25% lorsque les bénéfices d'exportation représentent 10% à 20% du total des bénéfices, de 35% lorsque la part des bénéfices d'exportation se situe entre 21% et 40%, de 45% lorsque cette part est de 41% à 60%, et de 50% lorsque les bénéfices d'exportation dépassent 60% du total des bénéfices. De plus, les entreprises qui bénéficient d'une exonération temporaire au titre de la Loi sur les incitations fiscales peuvent importer en franchise de droits les machines, équipements, pièces de rechange, matériaux de construction, matières premières, emballages et autres marchandises, selon qu'il convient, si elles remplissent les conditions d'admissibilité.

3.93. Le tourisme bénéficie en outre d'incitations sectorielles spécifiques en vertu de la Loi relative à l'impôt sur le revenu, chapitre 20.22 (Loi n° 17 de 1966) et de la Loi sur l'aide à l'hôtellerie (modification) (chapitre 18.17, telle que modifiée par la Loi n° 19 de 1998) (section 4.3.6). Par ailleurs, des exonérations fiscales sont accordées au cas par cas par le Cabinet à des investisseurs pour la mise en place d'infrastructures, la préférence allant à la construction d'hôtels, de casino et de villas; ces incitations ponctuelles n'exigent pas l'approbation de l'Assemblée nationale.

3.94. Pendant la période considérée, Saint-Kitts-et-Nevis a mis en place un mécanisme d'aide aux petites entreprises appartenant à des intérêts locaux. La Loi de 2009 sur le développement des petites entreprises (chapitre 20.61) prévoit la création d'un cadre réglementaire visant à faciliter la croissance et le développement de ces petites entreprises. Aux fins de la Loi, une petite entreprise est définie comme suit: a) elle n'a pas plus de 25 employés; b) son chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 2 millions de EC\$; c) ses actifs nets ou son capital libéré ne dépassent pas 1 million

³⁸ La dernière prorogation a été approuvée par le biais du document G/SCM/N/243/KNA du 1^{er} août 2012.

de EC\$; d) elle appartient à des intérêts locaux³⁹; e) son capital n'est pas détenu ou contrôlé à hauteur de plus de 25% par une société dont le chiffre d'affaires annuel et les actifs nets ou le capital libéré ne dépassent pas le chiffre d'affaires annuel et les actifs nets ou le capital libéré susmentionnés; f) la composition de son conseil d'administration n'est pas contrôlée par une société dont le chiffre d'affaires annuel et les actifs nets dépassent le chiffre d'affaires annuel et les actifs nets susmentionnés; et g) elle n'a pas souscrit de contrat aux fins de percevoir des honoraires résultant de la prestation continue de services administratifs ou autres à des personnes qui ne sont pas des ressortissants de Saint-Kitts-et-Nevis ou d'autres États de la CARICOM et qui n'ont pas le statut de résidents à Saint-Kitts-et-Nevis, lorsque ces services ne font pas partie des activités commerciales normales de l'entreprise.

3.95. Pour bénéficier du programme, une société doit être déclarée "petite entreprise approuvée" par le Ministre du commerce international, de l'industrie, du commerce intérieur et de la consommation. Les demandes visant à obtenir ce statut doivent être accompagnées d'un certificat de constitution établi conformément aux dispositions de la Loi de 1996 sur les sociétés ou d'une licence commerciale délivrée en vertu de la Loi de 1972 sur les licences commerciales et autorisations d'exercer. Si toutes les conditions sont remplies, le Ministre du commerce émet une déclaration de petite entreprise approuvée dans les 90 jours suivant le dépôt de la demande; cette déclaration est publiée au *Journal officiel* et la société reçoit un certificat d'inscription.

3.96. Les petites entreprises approuvées bénéficient d'un certain nombre d'incitations: a) allègement de la TVA (précédemment de la taxe à la consommation); b) réduction de l'impôt sur le revenu pendant un minimum de trois ans et un maximum de cinq ans à compter de la constitution ou de la restructuration de la petite entreprise; c) allègement de l'impôt sur le revenu au moyen d'une déduction autorisée portant sur tout montant emprunté à un établissement financier bancaire ou non bancaire, ou à une coopérative de crédit; d) incitations à l'exportation pour les activités de recherche-développement et de promotion des exportations; e) abattement de l'impôt sur les sociétés; f) exonération ou réduction des droits d'importation sur les biens intermédiaires importés pour être utilisés dans la petite entreprise; g) exonération ou réduction des droits d'importation sur les installations, machines, équipements ou véhicules automobiles importés pour être utilisés dans la petite entreprise; et h) réduction pouvant atteindre 75% de l'impôt sur la propriété, conformément à la Loi de 2006 relative à l'impôt sur la propriété, applicable à tout terrain et bâtiment utilisés dans le cadre de l'activité de la petite entreprise approuvée.

3.97. Pour bénéficier de ces mesures incitatives, l'entreprise doit démontrer qu'elle remplit au moins cinq des critères suivants: a) elle a élaboré un plan stratégique ou un plan d'entreprise accompagné de projections financières pour les 24 mois suivants; b) elle a adopté les normes et les méthodes de mise en conformité afférentes à sa branche d'activité; c) elle affiche un renforcement de ses fonds propres; d) au cours de l'année précédente, elle a accompli des efforts sérieux d'amélioration de l'efficacité, tels que mesurés par les ratios financiers; e) elle a enregistré, au cours des deux dernières années d'activité, une croissance appréciable, mesurée par les niveaux de production, l'augmentation des recettes, la progression de la part de marché et d'autres indicateurs de résultats de croissance; f) elle s'est associée ou a l'intention de s'associer avec une autre petite entreprise pour partager les services pertinents ou effectuer des importations en gros de matières premières ou d'autres marchandises; g) de nouveaux emplois ont été créés au sein de la petite entreprise; h) elle a utilisé ou a l'intention d'utiliser de nouveaux talents et de nouvelles technologies; et i) elle a fait preuve d'une grande propension à générer de nouveaux investissements, de nouveaux produits et de nouveaux procédés, à créer des emplois ou à accroître sa capacité de production.

3.98. Les secteurs prioritaires pour la création de petites entreprises sont précisés dans la première annexe de la Loi et comprennent notamment les suivants: a) services liés au tourisme (sauf hôtels et restaurants); b) transport et entreposage; c) activités liées à l'information, aux communications et aux technologies; d) agriculture, sylviculture et activités annexes; e) activités artistiques et culturelles; f) services de construction; g) services de divertissement; h) pêche et

³⁹ En vertu de la Loi, on désigne par société "appartenant à des intérêts locaux" a) une société qui n'est pas sous contrôle étranger au sens de la Loi portant réglementation de la propriété immobilière des étrangers, chapitre 102, ou b) une société dont un tiers des actifs au maximum est sous le contrôle d'une personne qui n'est pas un ressortissant ou qui n'est pas détenteur d'une licence lui permettant d'exercer une activité commerciale aux termes de la Loi de 1972 sur les licences commerciales et autorisations d'exercer.

pisciculture; i) activités de fabrication; j) services de soins personnels; k) réparation d'articles personnels, d'articles domestiques et de véhicules; l) services de voirie, d'assainissement et d'enlèvement des ordures; m) services sportifs et récréatifs; et n) services financiers (à l'exclusion des établissements qualifiés fournissant des services uniquement aux non-résidents).

3.99. Les bénéficiaires ont également droit à une assistance technique de l'État dans les domaines suivants: gestion, comptabilité et techniques de production; conception d'emballages de produits et dessin d'étiquettes; mise en place et application du contrôle de qualité; commercialisation et entreposage de produits destinés au marché intérieur et à l'exportation; aide à la participation à des salons commerciaux à l'étranger; élaboration de plans d'entreprise visant à faciliter le financement initial et la gestion de l'entreprise, et toute autre activité nécessaire au démarrage, à la poursuite ou à l'élargissement d'activités particulières à la petite entreprise approuvée.

3.100. Les petites entreprises approuvées doivent présenter des états financiers annuels vérifiés, conformes aux normes internationales d'audit généralement admises. Un Comité consultatif pour les petites entreprises a été créé pour conseiller le Ministre du commerce international, de l'industrie, du commerce intérieur et de la consommation sur les questions liées au secteur des petites entreprises.

3.101. La Banque de développement de Saint-Kitts-et-Nevis (DBSKN) accorde des crédits à l'agriculture, au tourisme, aux industries agroalimentaires, aux industries manufacturières, ainsi que des prêts hypothécaires. La DBSKN a été créée par la Loi n° 1 de 1981, modifiée en 1983, et son capital est entièrement détenu par l'État; elle jouit toutefois d'une entière autonomie de fonctionnement sous la responsabilité directe du Ministre des finances. Pendant la période allant de 2007 à 2013, la banque a approuvé 1 000 prêts pour un montant de 41 millions de EC\$.

3.102. Divers secteurs de l'économie bénéficient d'une assistance fournie par la Fondation pour la diversification de l'industrie sucrière (SIDF). Cette institution, fondée en septembre 2006 par la National Bank Trust Company, est l'une des trois options approuvées qui permettent d'acquérir la nationalité, les deux autres étant la propriété foncière et l'investissement. La SIDF a été créée dans le but premier d'aider le gouvernement à assurer la transition entre une économie essentiellement dépendante de la production sucrière et une structure plus diversifiée, grâce à la recherche et au financement de nouvelles branches de production. La SIDF a été conçue et spécialement approuvée aux fins du Programme d'acquisition de la nationalité par l'investissement. Après la constitution de la Fondation, l'objectif de celle-ci a été élargi pour inclure l'aide au gouvernement dans ses efforts de diversification de l'économie nationale et de maintien de la stabilité économique, et pour soutenir, financer ou renforcer des branches d'activité, des entreprises ou des projets nouveaux ou déjà existants. La Fondation est également autorisée à octroyer des dons, des prêts, des aides budgétaires, des remises de dettes ou des aides de toutes sortes aux organismes publics et aux personnes ou institutions remplissant les conditions requises pour bénéficier d'une telle assistance dans le cadre de ses politiques. Jusqu'au milieu de 2013, la SIDF avait investi plus de 60,3 millions de dollars EU en dons, prêts et participations: 20,2% ont été affectés au secteur public, 16,1% au développement de stations balnéaires, 13,7% au tourisme, 13,2% à l'électricité, 9,4% à l'agriculture, 6,7% à la construction, 6,7% aux investissements financiers, 6,2% à la formation, 3% à l'entrepreneuriat, et le solde à des projets dans les domaines de l'art, de la culture, de l'éducation et des sports. Au total, 24 projets ont été financés.⁴⁰

3.103. Des fonds de la SIDF ont été alloués à l'État à des fins budgétaires; des ressources ont également été attribuées à la Banque de développement de Saint-Kitts-et-Nevis, pour la création de plusieurs fonds, dont le Fonds agricole, le Fonds de modernisation des petits hôtels et restaurants (SHARM) et le Fonds pour la démarginalisation économique par le biais de logements subventionnés (FREESH), de constitution récente. La SIDF a également investi dans le projet Kittitian Hill, un complexe touristique cinq étoiles en construction, et accordé un financement à l'Office du tourisme de Saint-Kitts pour le programme de soutien au transport aérien. Un certain nombre de projets agricoles ont été financés sur les ressources de la SIDF (voir la section 4.1).

3.104. Les entreprises de Saint-Kitts-et-Nevis (et d'autres pays de la CARICOM) peuvent obtenir des crédits concessionnels financés ou garantis par la Banque de développement des Caraïbes

⁴⁰ Renseignements en ligne de la SIDF. Adresse consultée: http://www.sknsidf.org/projects/projects_details.cfm?prz=6&p=19.

(CDB), pour la réalisation de projets compris entre 750 000 dollars EU et 5 millions de dollars EU. Les prêts provenant des ressources ordinaires en capital sont assortis d'un taux d'intérêt annuel de 6,03% (secteur public) ou de 8,03% (secteur privé), et la durée de remboursement peut aller jusqu'à 22 ans. Les prêts qui sont accordés à Saint-Kitts-et-Nevis (pays du groupe 3) à même des fonds spéciaux sont assortis d'un taux d'intérêt de 2,5% par an et d'une durée de remboursement de 30 ans, y compris un différé d'amortissement de 10 ans.⁴¹ S'agissant des prêts provenant des ressources ordinaires en capital, la Banque de développement des Caraïbes perçoit en outre une commission d'engagement de 1% par an sur le montant non décaissé, et une commission d'ouverture de 1% sur les prêts directement accordés au secteur privé.⁴²

3.105. Pendant la période considérée, les autorités ont créé l'Agence de promotion des investissements de Saint-Kitts (SKIPA), chargée de promouvoir l'investissement à Saint-Kitts aux niveaux international, régional et local. La SKIPA s'emploie à attirer d'éventuels investisseurs à long terme mais aussi des investissements susceptibles de diversifier le tissu économique de Saint-Kitts, en conformité avec les objectifs stratégiques exposés dans la Stratégie nationale d'adaptation 2006-2013. L'Agence a aussi pour but de faciliter l'investissement et, à ce titre, met des renseignements à la disposition des investisseurs locaux et étrangers, leur fournit une aide pour trouver des possibilités d'affaires et joue le rôle de point de contact pour les procédures à accomplir en vue de la création d'une activité commerciale. La SKIPA facilite les investissements dans toutes les activités économiques, mais concentre ses efforts de commercialisation sur la recherche d'activités dans les secteurs qualifiés de prioritaires (agriculture, tourisme, services financiers et technologie de l'information).

3.106. La SKIPA soutient également l'expansion des entreprises et fait pression sur le gouvernement pour provoquer des modifications des orientations politiques en vue d'améliorer le climat de l'investissement. L'Agence s'est surtout efforcée de décrire, de normaliser et de moderniser les procédures, de réformer le régime des incitations à l'investissement, et de garantir l'existence de règles du jeu transparentes et uniformes pour tous les investisseurs, indépendamment de leur origine, de la taille du projet ou du nombre d'années d'activité.⁴³ Elle ne fournit pas de financement des investissements et ne perçoit aucune redevance pour ses services.

3.107. Une agence analogue exerce ses activités à Nevis: l'Agence de promotion des investissements de Nevis (NIPA) propose une orientation avant investissement et en aval aux investisseurs intéressés par les possibilités offertes sur l'île. Elle a pour mission: de promouvoir les investissements dans les secteurs clés; de diffuser des renseignements généraux et sectoriels et d'aider au démarrage des entreprises; de faciliter les réunions avec les principaux ministères; d'apporter un soutien à l'investisseur après que l'investissement a été réalisé.⁴⁴ À l'instar de la SKIPA, la NIPA n'apporte aucun soutien financier.

3.108. Pendant la période considérée, le secteur de la construction a bénéficié d'un programme d'incitation aux matériaux de construction au titre duquel ces matériaux ont été exonérés des droits de douane et de la redevance pour services douaniers. Le mécanisme, mis en place en 2011, devait prendre fin en décembre 2012; il a cependant été prorogé jusqu'à la fin de 2013.

3.3.2 Politique de la concurrence et questions réglementaires

3.3.2.1 Politique de la concurrence

3.109. Saint-Kitts-et-Nevis ne dispose pas d'une législation sur la concurrence mais uniquement d'un régime de protection du consommateur: la Loi sur la protection du consommateur, chapitre 18.38 (Loi n° 9 de 2003). Des modifications sont en cours d'élaboration en vue d'une mise à jour de ces textes. Les dispositions de la Loi de 2003 sur la protection du consommateur protègent les consommateurs contre les pratiques trompeuses et mensongères en matière de promotion, de fourniture et de vente de biens et de services. La Loi porte également sur les conditions contractuelles équitables négociées ponctuellement entre fournisseurs et consommateurs.

⁴¹ Banque de développement des Caraïbes (2008).

⁴² Banque de développement des Caraïbes (2008).

⁴³ Renseignements en ligne de la SKIPA. Adresse consultée: http://www.stkittsipa.org/about_SKIPA_what_we_do.asp.

⁴⁴ Renseignements en ligne de la NIPA. Adresse consultée: <http://www.nevisipa.org/about.php>.

3.110. Le chapitre VIII du Traité révisé de la CARICOM traite de la politique de la concurrence et prévoit la promulgation et l'harmonisation de dispositions législatives dans les États membres. La Commission de la concurrence de la CARICOM, créée en janvier 2008 et dont le siège se trouve à Paramaribo (Suriname), est chargée des questions de concurrence et de l'application des règles en la matière dans le CSME (voir le rapport commun). Des dispositions concernant la politique de la concurrence font partie des engagements contractés dans le cadre de l'APE (voir le rapport commun). Les autorités ont indiqué qu'une politique régionale de la concurrence sera mise en œuvre, mais aucune date précise n'a été fixée à cet effet. Un projet de législation type est en cours d'élaboration par le Secrétariat de la CARICOM.

3.111. Le Département de la consommation du Ministère du commerce international, de l'industrie, du commerce intérieur et de la consommation est chargé de faire respecter la Loi sur la protection du consommateur et de promouvoir des pratiques commerciales respectueuses des consommateurs de manière à sensibiliser les entreprises à l'endroit de cette loi et à les encourager à veiller à son application. Le Département est également chargé d'assurer la liaison avec le Secrétariat de la CARICOM pour la mise en place d'un cadre juridique actualisé et harmonisé en matière de protection du consommateur. Le Décret de 2007 sur le contrôle des prix (SRO n° 41 de 2007) confère au Département de la consommation l'autorité juridique pour faire respecter les marges prescrites sur une liste de marchandises (voir ci-dessous). À cet effet, le Département reçoit des informations du Ministère de l'agriculture et du Ministère de la santé, ainsi que des institutions financières.

3.3.2.2 Contrôle de prix

3.112. Les articles de consommation courante sont soumis à des contrôles de prix depuis plus de 45 ans. Le fondement juridique de ces contrôles est la Loi n° 7 de 1968 sur la distribution des marchandises et le contrôle des prix, à présent chapitre 18.09 des lois de Saint-Kitts-et-Nevis. Les contrôles visent essentiellement les marchandises et les services qui ont une incidence particulière sur le coût de la vie et sur la qualité de vie des ménages à revenu modeste. La Loi établit des districts spéciaux, qui comprennent l'île de Nevis et les parties du territoire de Saint-Kitts situées en dehors des limites de la ville de Basseterre, dans lesquels les prix peuvent être fixés. Pour justifier ces contrôles, les pouvoirs publics affirment que, dans les petits États insulaires où l'approvisionnement de certains produits importants est assuré par un petit nombre de fournisseurs, il peut arriver que les forces de la concurrence ne s'exercent pas librement.⁴⁵

3.113. Pendant la période considérée, des modifications ont été apportées au champ d'application et au mode de mise en œuvre des contrôles de prix, afin que ceux-ci soient fixés de manière moins rigide et tiennent plus compte des conditions du marché. Dans la présentation du budget de 2007, le gouvernement a insisté sur la nécessité de surveiller les prix à la consommation et indiqué que le régime de contrôle des prix serait renforcé. Cette orientation a conduit à l'adoption du SRO n° 41 de 2007 (voir ci-dessous).

3.114. Le précédent décret sur le contrôle des prix (SRO n° 15 de 1999) fixait les prix de gros et de détail d'un grand nombre de produits, y compris le ciment, le lait et le gaz de cuisson. Bien que ces prix aient été actualisés périodiquement, ils ne suivaient pas toujours les fluctuations du marché. Ils étaient fixés aux niveaux du gros et du détail. Les plafonds des prix de gros étaient les mêmes dans l'ensemble de la Fédération, mais les plafonds des prix de détail étaient fixés pour Basseterre, la capitale, et pour des districts spéciaux qui comprenaient l'île de Nevis et les parties du territoire de Saint-Kitts situées en dehors des limites de la ville de Basseterre.

3.115. Un nouveau système a été mis en place au moyen du Décret de 2007 sur le contrôle des prix (SRO n° 41 de 2007). Le nouveau décret ne fixe pas de prix plafonds de gros ou de détail, mais autorise le grossiste à réaliser une marge bénéficiaire de 20% sur le prix à quai des marchandises, tandis que le détaillant est autorisé à réaliser une marge bénéficiaire supplémentaire de 20% sur le prix de gros des marchandises. Le prix à quai des marchandises est le prix c.a.f. majoré des droits et taxes ainsi que des frais de manutention et de portage. Les prix contrôlés en vertu de ce décret visent les produits suivants: ailes, quarts postérieurs, pilons, dos, cuisses et cou de poulet; ailes de dinde; poisson salé; maquereau; carangue coubali; makaire; mouton; groin de porc; queue de porc; coude de porc; pâtes alimentaires transformées; spaghettis; margarine; beurre; fromage fondu; sardines; corned beef; saucisse viennoise; thon;

⁴⁵ Gouvernement de Saint-Kitts (2006).

miel; céréales; riz; détergents; couches. Le Département de la consommation est chargé de contrôler les prix et de garantir que le prix à quai utilisé avant d'ajouter la marge bénéficiaire est exact. Le système des prix maximaux mis en place pour les districts spéciaux dans le SRO n° 60 de 2011 peut être appliqué dans les zones que la Loi sur la distribution des marchandises et le contrôle des prix définit comme étant des districts spéciaux.

3.116. Des subventions ont été accordées par l'État sur le ciment, le lait, le GPL, le gaz de cuisson et l'électricité en vertu des dispositions de la Loi sur la distribution des marchandises et le contrôle des prix. Actuellement, ces subventions sont appliquées uniquement sur le GPL, le gaz de cuisson et l'électricité. Des marges bénéficiaires maximales pour les négociants et les détaillants sont appliquées aux prix des combustibles.

3.117. L'importation, la distribution et la fixation des prix du GPL et du gaz de cuisson à Saint-Kitts-et-Nevis sont régies par la Loi sur la distribution des marchandises et le contrôle des prix, chapitre 18.09 des lois de la Fédération. La Loi habilite le gouvernement à contrôler les prix et la fourniture de certains produits de base essentiels afin de protéger les consommateurs contre des "systèmes d'établissement des prix arbitraires et dictés par le marché". Le prix du gaz de cuisson, fixé à 30 EC\$ la bouteille de 20 livres et à 140 EC\$ la bouteille de 100 livres en vertu de la Loi sur le prix des marchandises, est stable depuis 2005. La différence est subventionnée par l'État.⁴⁶

3.118. Le Bureau des approvisionnements de Saint-Kitts a été supprimé en janvier 2013. Ce bureau, chargé de l'application des contrôles de prix, était régi par le Décret de 2007 sur le contrôle des prix; les prix du ciment, du lait, du GPL, du gaz de cuisson et de l'électricité étaient toutefois régis par d'autres règlements. Le Bureau des approvisionnements de Nevis est toujours en activité. Il contrôle les prix en vertu de la Loi sur la distribution des marchandises et le contrôle des prix qui confère à Nevis le statut de district spécial; à ce titre l'île bénéficie du régime de prix maximaux appliqué aux districts spéciaux selon le SRO n° 60 de 2011.

3.3.3 Entreprises publiques et privatisation

3.119. Saint-Kitts-et-Nevis n'a présenté aucune notification à l'OMC en ce qui concerne les entreprises commerciales d'État.

3.120. Jusqu'en janvier 2013, le Bureau des approvisionnements détenait le monopole de l'importation de farine de blé en vrac (paquets de plus de 5 livres), de riz en vrac (paquets de plus de 10 livres) et de lait en poudre. Le monopole ne s'appliquait pas aux conditionnements pour la vente au détail.

3.121. La Société centrale de commercialisation (CEMACO) intervenait en tant qu'agent de commercialisation pour les produits agricoles autres que le sucre et était en concurrence avec le secteur privé jusqu'à sa disparition en 2009.

3.122. Le pays compte trois autres entreprises publiques importantes, l'Office des ports maritimes et des aéroports, la Banque de développement de Saint-Kitts-et-Nevis et la Société de développement de Frigate Bay, mais elles ne mènent pas d'activités commerciales.

3.3.4 Marchés publics

3.123. Il n'existe pas de statistiques officielles concernant la valeur des marchés publics à Saint-Kitts-et-Nevis. Les chiffres du FMI sur les finances publiques indiquent que les dépenses courantes en biens et services représentaient quelque 5,4% du PIB en 2012, et les dépenses en capital environ 2,7% du PIB.⁴⁷ Ces niveaux sont notablement inférieurs à ceux de l'année précédente en raison de la transformation du Département de l'électricité en société commerciale en 2011.

⁴⁶ Selon les calculs, la subvention s'est élevée en 2011 à 33,58 EC\$ pour chaque bouteille de 20 livres et à 136,00 EC\$ pour chaque bouteille de 100 livres de gaz vendue aux consommateurs, soit un total d'environ 5 millions de EC\$ pour l'année (Bureau du Premier Ministre, Saint-Kitts-et-Nevis, séance d'information suivant la réunion du Cabinet du 28 mars 2012. Adresse consultée: http://www.cuopm.com/pcbtext.asp?PCB_ID=60).

⁴⁷ FMI (2013).

3.124. Saint-Kitts-et-Nevis n'est pas partie à l'Accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics. Rien n'indique que le pays ait l'intention d'accéder à cet accord. L'Accord de partenariat économique CARIFORUM-UE, signé en octobre 2008, comporte des conditions relatives aux marchés publics selon lesquelles la transparence est exigée pour tout marché dépassant un seuil d'environ 164 000 euros (voir le rapport commun). Le Cadre de politique d'intégration régionale sur les marchés publics (FRIP) comprend des éléments de législation concernant les marchés publics à l'échelle de la CARICOM. Des seuils de transparence et des seuils de marchés sont précisés. L'Accord de libre-échange en cours de négociation entre la CARICOM et le Canada renferme également des dispositions relatives aux marchés publics.

3.125. En vertu de la Loi de 1990 sur la gestion des finances publiques, chapitre 20.13, la responsabilité des marchés publics incombe au Ministère des finances. Pendant la période considérée, Saint-Kitts-et-Nevis a adopté des textes législatifs spécifiques sur les marchés publics. Cela constitue une avancée très importante puisque, dans le passé, les marchés publics étaient régis par des Règlements financiers et des Règlements financiers sur les approvisionnements édictés par le Ministère conformément aux Règles financières de 1998 (première annexe) et aux Règles de 1998 relatives aux approvisionnements (deuxième annexe) de la Loi de finances et de vérification (modification) de 1998 (Loi n° 25 de 1998). Ces mesures étaient cependant des décisions exécutives qui ne constituaient pas des prescriptions permanentes. Selon les observateurs, ces règles pouvaient facilement être modifiées par le Ministre des finances et ne s'ajustaient pas aux pratiques et aux principes établis en matière de marchés publics.⁴⁸ La nouvelle loi vise à remédier à cette faille et instaure une législation permanente, conforme à la pratique internationale.

3.126. Afin d'améliorer la transparence et d'aider à centraliser le processus de passation des marchés publics, un Service central des achats créé au sein du Ministère des finances en 2000 fournit tous les secteurs de l'État en petits articles de bureau, en meubles et en matériel. Toutes les autres fournitures sont obtenues au niveau des ministères ou des entreprises/organismes publics. Pour les fournitures, des bons d'achat locaux sont utilisés dans de nombreux cas, et les achats sont effectués au niveau des ministères; des offres sont obtenues auprès de trois fournisseurs locaux, et le fournisseur est choisi sur la base du prix le moins élevé. L'appel d'offres pour les petits projets locaux de travaux publics est décentralisé; en revanche, l'adjudication de grands projets pour le compte d'organismes publics est centralisée, et les offres doivent être soumises à l'Office des marchés publics. Les avis d'appel d'offres sont publiés au *Journal officiel*.

3.127. Dans le souci d'améliorer davantage la transparence et d'honorer son engagement au titre de l'Accord de confirmation avec le FMI, le gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis a envoyé au Parlement un projet de loi relatif aux marchés publics en juin 2012. La Loi de 2012 sur la gestion des marchés publics et des contrats a été adoptée le 14 septembre 2012. La Loi rend obligatoire la participation à un concours public pour les entreprises qui soumissionnent à des contrats gouvernementaux, et renferme des conditions relatives à l'utilisation des diverses méthodes de passation de marchés. Elle comprend également des renseignements sur les principes qui régissent la sélection des soumissions, les délais qui interviennent en général dans les processus de passation, les prescriptions en matière de publication et autres mesures de transparence, les voies de recours et de révision, et les sanctions. L'entrée en vigueur du FRIP peut exiger que des ajustements soient apportés à la Loi. Aucune réglementation n'a été publiée pour la mise en œuvre du FRIP, mais les autorités ont fait remarquer que la CARICOM a lancé des consultations sur l'évaluation des besoins afin de juger des progrès accomplis par les États membres dans leurs efforts de mise en œuvre.

3.128. La Loi de 2012 sur la gestion des marchés publics et des contrats nomme des fonctionnaires chargés des marchés: le Directeur des travaux publics est le fonctionnaire chargé des marchés de travaux; le Directeur de l'approvisionnement du Ministère des finances est le fonctionnaire chargé des achats de la plupart des fournitures, mais l'agent comptable du ministère, du département ou de l'organisme sollicitant le marché est le fonctionnaire chargé de l'achat des produits alimentaires, des produits pharmaceutiques, des véhicules, des explosifs, des armes à feu, des produits pétroliers, du matériel d'alimentation en eau et des marchandises soumises à restriction au titre de la Loi sur les douanes. La Loi institue la Commission des marchés publics, présidée par le Secrétaire aux finances, qui a tous pouvoirs pour décider si une passation de

⁴⁸ Renseignements en ligne de la troisième Conférence des Caraïbes sur les marchés publics. Adresse consultée: <http://www.cpsc2012.org/home/islands.html>.

marché sans mise en concurrence ou de marché d'urgence peut avoir lieu, et pour accorder ou refuser des contrats selon qu'elle est satisfaite ou non des procédures de passation.

3.129. L'une des méthodes suivantes doit être utilisée pour la passation de marchés publics: a) appel d'offres, sous pli cacheté ou proposition scellée; b) marché sans mise en concurrence; c) marché d'urgence; et d) offre de prix. Le recours à l'appel d'offres est obligatoire au-dessus d'un seuil défini dans les règlements d'application. Au-dessous de ce seuil, les passations de marchés publics peuvent avoir lieu par le biais d'offres de prix. Les marchés sans mise en concurrence peuvent être pratiqués lorsque les fournitures, les services ou les travaux ne peuvent être obtenus que d'une seule source; si le marché dépasse le seuil fixé pour l'appel d'offres obligatoire, il doit être approuvé par la Commission des marchés publics. Les seuils n'ont pas encore été définis. En février 2014, les autorités ont indiqué que les règlements et les seuils étaient en cours d'élaboration au sein du ministère d'exécution responsable, et en passe d'être finalisés.

3.130. Les marchés publics relevant de la modalité de l'appel d'offres doivent être attribués au soumissionnaire agréé ayant présenté la meilleure offre recevable pour ce qui concerne la qualité, la disponibilité, la capacité et le prix.

3.131. Les importations destinées au secteur public ne sont soumises à aucun droit de douane ni taxe à la consommation; elles sont toutefois assujetties à la redevance pour services douaniers.

3.3.5 Droits de propriété intellectuelle

3.3.5.1 Aperçu général

3.132. L'administration des lois relatives à la propriété intellectuelle relève de la compétence du Ministre de la justice et des affaires juridiques et, en particulier, de l'Office de la propriété intellectuelle créé en vertu de la section 3 de la Loi sur les brevets, chapitre 18.25. L'inscription des brevets, des marques et des marques de service au Registre de la propriété intellectuelle s'effectue auprès de l'Office de la propriété intellectuelle.

3.133. La législation relative aux marques, aux brevets et au droit d'auteur a fait l'objet, en 2000, d'une mise à jour visant à la rendre plus compatible avec l'Accord sur les ADPIC. Trois lois portant sur les questions de protection de la propriété intellectuelle ont été adoptées par le Parlement cette même année et sont entrées en vigueur en 2002. Les autorités ont toutefois signalé que les règlements d'application sont encore à l'état de projet (marques) ou inexistant (droit d'auteur, brevets). En mars 2007, le Parlement a approuvé la Loi n° 6 de 2007 sur les indications géographiques (chapitre 18.39) et voté la Loi sur la protection des schémas de configuration, mais ces lois ne sont pas encore en vigueur. Une Loi sur la protection des obtentions végétales se trouve actuellement à l'état de projet.

3.134. En juillet 2013, Saint-Kitts-et-Nevis n'avait pas notifié sa législation sur la protection des droits de propriété intellectuelle, ni son point de contact pour ce qui concerne les DPI, au Conseil des ADPIC.⁴⁹ Le pays est membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et signataire de divers traités administrés par l'OMPI (tableau 3.5). Dans le contexte du présent examen, les autorités ont signalé que Saint-Kitts-et-Nevis effectue une révision exhaustive de l'ensemble de sa législation relative à la propriété intellectuelle afin de faire en sorte que soient respectées toutes les obligations qui lui incombent au titre de différents traités, conventions et accords. Cette tâche est réalisée avec l'assistance de l'OMPI. Les autorités ont ajouté que les lois actuelles n'avaient pas été notifiées au Conseil des ADPIC car elles devaient tout d'abord être modifiées pour devenir conformes à l'Accord sur les ADPIC, et qu'il était nécessaire de rédiger les règlements d'application et de les faire approuver par le Parlement pour que certaines de ces dispositions puissent prendre effet.

3.135. Saint-Kitts-et-Nevis est partie à divers autres traités liés à la propriété intellectuelle, tels que la Convention internationale pour la protection des végétaux (ratifiée le 2 octobre 2005), le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur

⁴⁹ Document de l'OMC IP/C/M/53 du 22 mars 2007.

la diversité biologique (11 septembre 2003) et la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (10 octobre 1986).

Tableau 3.5 Adhésion aux traités relatifs à la propriété intellectuelle administrés par l'OMPI, 2013

Convention/Accord	Adhésion
Convention instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (1970)	9 avril 1995
Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, texte de Stockholm (1883)	9 avril 1995
Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, texte de Paris (1886)	9 avril 1995
Traité de coopération en matière de brevets (1970)	27 octobre 2005
Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (1957)	27 octobre 2005

Source: Renseignements en ligne de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. Adresse consultée: www.wipo.int.

3.3.5.2 Marques

3.136. Les marques sont régies par la Loi sur les marques, les marques collectives et les appellations commerciales, chapitre 18.22 (Loi n° 10 de 2000, telle que modifiée), entrée en vigueur en 2002 et désignée sous le nom de Loi sur les marques. La Loi étend la protection à tous les signes visibles permettant de distinguer des marchandises (marques) ou des services (marques de service), ainsi qu'aux marques collectives et aux appellations commerciales. Aux termes de la Loi, le droit exclusif sur une marque de fabrique ou de commerce s'acquiert par son inscription au registre des marques. La protection, d'une durée de dix ans comme cela est la norme, est renouvelable pour des périodes consécutives de la même durée. La Loi prévoit le droit de priorité des demandes antérieures nationales ou régionales que le requérant a déposées dans tout État Membre de l'OMC ou État partie à la Convention de Paris, et renferme également des dispositions relatives aux licences.

3.137. En février 2014, la Loi sur les marques et le projet de règlement d'application de cette loi étaient en cours d'examen avant leur adoption par le Parlement. L'examen de la Loi et du règlement d'application porte sur la conformité des mesures de protection en douane/aux frontières avec l'Accord sur les ADPIC et l'APE, sur d'autres mesures d'application, et sur des questions liées à la mise en œuvre des Traités Internet, du Protocole de Madrid et du Traité de l'OMPI sur le droit des marques.

3.138. Selon les données de l'Office de la propriété intellectuelle, 1 807 demandes de marques ont été déposées pendant la période allant de 2007 à 2013. Selon les données de l'OMPI, 524 marques ont été enregistrées pendant la période allant de 2007 à 2011.

3.3.5.3 Brevets

3.139. La Loi n° 9 de 2000 sur les brevets est entrée en vigueur en 2002. La durée de protection des brevets est de 20 ans. La brevetabilité est accordée aux nouvelles inventions qui supposent une activité inventive et sont susceptibles d'application industrielle.

3.140. La Loi comporte des dispositions qui confèrent le droit de priorité aux Membres de l'OMC et aux Parties à la Convention de Paris; d'autres dispositions prévoient la licence obligatoire lorsqu'il s'agit de l'intérêt public – en particulier la sécurité nationale, la santé ou le développement des secteurs vitaux de l'économie, lorsque l'exploitation du brevet est jugée anticoncurrentielle par le gouvernement ou lorsque le brevet n'a pas fait l'objet d'exploitation.

3.141. Selon les statistiques de l'OMPI, 32 demandes de brevet ont été déposées entre 2007 et 2011; 8 concernaient des dessins et modèles industriels (aucune demande n'a été déposée pour des modèles d'utilité). Toutes les demandes ont été déposées à l'étranger. Parmi les demandes de brevets et de dessins et modèles industriels, 9 étaient des demandes internationales déposées au titre du Traité de coopération en matière de brevets et les autres étaient des demandes nationales ou régionales. Pendant la même période, 19 brevets et 1 enregistrement de dessin et modèle

industriel ont été accordés. Les demandes de brevet déposées entre 1997 et 2011, ventilées par domaine technique, se répartissaient comme suit: informatique (22,19%), techniques audiovisuelles (10,94%), technologie médicale (8,51%), génie civil (7,60%), éléments mécaniques (5,17%), communication numérique (4,86%), techniques de communication de base (3,95%), méthodes de traitement des données à des fins de gestion (3,65%), produits pharmaceutiques (3,65%), manutention (3,65%), autres (25,83%).⁵⁰

3.3.5.4 Droit d'auteur

3.142. Le texte législatif de base concernant le droit d'auteur est la Loi sur le droit d'auteur, chapitre 25.08 (Loi n° 8 de 2000), qui est entrée en vigueur en 2002. La durée de la protection du droit d'auteur correspond à la durée de vie de l'auteur plus 50 ans dans le cas des œuvres littéraires, théâtrales, musicales ou artistiques; dans le cas des enregistrements sonores, films, émissions et programmes distribués par câble, elle est de 50 ans, et dans le cas des présentations typographiques d'éditions publiées, elle est de 25 ans à compter de la fin de l'année civile où l'édition a été publiée pour la première fois. La notion d'œuvre littéraire englobe les programmes d'ordinateurs, les tableaux et les compilations de données. La Loi sur le droit d'auteur étend la protection des droits moraux aux producteurs de phonogrammes et aux artistes interprètes ou exécutants. Le droit d'auteur détenu par les organisations internationales est protégé durant 50 ans à compter de la date de création de l'œuvre.

3.143. La Loi sur le droit d'auteur prévoit la protection du droit d'auteur sur les productions audiovisuelles des artistes et producteurs étrangers, ainsi que des droits voisins sur les émissions réalisées par les organismes de radiodiffusion étrangers. La Loi renferme des dispositions relatives aux licences de droit d'auteur.

3.3.5.5 Moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle

3.144. Saint-Kitts-et-Nevis n'a pas communiqué à l'OMC ses réponses à la Liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits.

3.145. Les différentes lois relatives à la propriété intellectuelle renferment des dispositions concernant les moyens de faire respecter les droits. La Loi sur les brevets prévoit divers mécanismes dans ce domaine, dont les suivants: injonction interdisant au défendeur de commettre l'atteinte, ordre de remettre ou de détruire le produit portant atteinte au droit, ce qui peut aboutir à la saisie de marchandises importées, octroi de dommages-intérêts, versement en restitution des bénéfices que le défendeur a réalisés du fait de l'atteinte, ou toute autre réparation décidée par la Cour.

3.146. En vertu de la Loi sur les marques, l'atteinte au droit conféré par une marque peut donner lieu à une injonction de la Haute Cour, à l'octroi de dommages-intérêts, à un ordre de saisie, de confiscation ou de destruction des produits ou articles portant atteinte au droit, ou à d'autres réparations, ainsi que la Haute Cour en décide. Les douanes sont autorisées à effectuer des saisies à l'importation pour empêcher que des marchandises portant atteinte à des marques n'entrent dans le pays. La contrefaçon d'une marque ou d'une marque collective et l'importation de produits revêtus d'une marque contrefaite ou portant atteinte au droit conféré par une marque sont passibles d'une amende d'au moins 15 000 EC\$ et au plus 40 000 EC\$ ou d'une peine d'emprisonnement de 5 à 12 ans.

3.147. La Loi sur le droit d'auteur comprend des dispositions relatives aux procédures civiles et pénales pour les cas d'atteinte au droit d'auteur dans le cadre de la vente, de la location ou de l'importation de marchandises. L'atteinte au droit d'auteur est punie d'une amende pouvant aller jusqu'à 250 000 EC\$, d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans ou des deux. Les réparations pour les actes portant atteinte aux droits patrimoniaux incluent la saisie des exemplaires contrefaits et l'attribution de dommages-intérêts.

3.148. Aucune information concernant les activités en matière de moyens de faire respecter des droits n'a été communiquée au Secrétariat.

⁵⁰ Renseignements en ligne de l'OMPI. Adresse consultée:
http://www.wipo.int/ipstats/en/statistics/country_profile/countries/kn.html.

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

4.1. Agriculture

4.1. Le secteur agricole de Saint-Kitts-et-Nevis est de petite taille. Depuis la fermeture de l'industrie sucrière, sa part dans le PIB a nettement diminué, car le sucre était de loin la culture la plus importante. La contribution de l'agriculture, de l'élevage et de la foresterie au PIB aux prix courants a chuté à 1,03% en 2012, dont 0,67% pour l'agriculture, 0,33% pour l'élevage et 0,03% pour la foresterie. La pêche représente environ 0,56% du PIB. Les quantités de poisson débarquées ont baissé de 3% par rapport à 2011, à 692 780 livres, pour une valeur totale de 6,8 millions de EC\$.

4.2. Après la fermeture de la St. Kitts Sugar Manufacturing Corporation (SSMC), seul producteur et exportateur de sucre en juillet 2005, environ 12% de la population active s'est retrouvée au chômage. Les travailleurs licenciés ont reçu 44 millions de EC\$ d'indemnités en juillet 2005 et la Fondation pour la diversification de l'industrie sucrière (SIDF) a été établie afin de faciliter leur insertion dans d'autres segments de l'économie. La SIDF est devenue progressivement un investisseur important (voir les sections 2 et 3), y compris dans le secteur agricole, bénéficiaire de 9% de ses fonds.

4.3. Les cultures principales sont aujourd'hui les fruits – ananas, papayes, pastèques et tomates –, ainsi que les pommes de terre, patates douces, oignons, poivrons et arachides. Les activités de transformation de produits agricoles concernent principalement la production de bière, de produits à base de fruits déshydratés et de jus. Ces activités se sont développées tout particulièrement depuis la disparition de l'industrie sucrière⁵¹ et on compte actuellement environ 35 transformateurs actifs. La production de bétail a fortement baissé en 2012, du fait de maladies et du coût élevé des aliments pour animaux.⁵²

4.4. Le Ministère de l'agriculture et des ressources marines est chargé de formuler et d'administrer la politique en ce qui concerne l'agriculture, l'élevage et les ressources marines. Le Ministère du développement durable est responsable de la foresterie. Le Département de l'agriculture du Ministère s'occupe du développement de l'agriculture non sucrière à Saint-Kitts et fournit un large éventail de services ainsi qu'une aide technique. Sa mission consiste à "fournir une orientation et un soutien de qualité pour l'agriculture non sucrière, assurer l'autosuffisance alimentaire et approvisionner les marchés d'exportation en vue du développement durable de Saint-Kitts-et-Nevis".⁵³ Le Département s'attache à promouvoir la diversification de la production, les liens économiques avec d'autres secteurs et la préservation de l'écosystème. Il mène des programmes spécifiques pour l'agriculture et l'élevage; ces programmes suivent un plan stratégique et sont mis en œuvre dans le cadre du programme de travail annuel correspondant à une stratégie plus large pour le développement du secteur agricole. Le programme de travail annuel est mis en œuvre en collaboration avec plusieurs institutions, parmi lesquelles le CARDI, la FAO ET l'IICA. Le Département des ressources marines est chargé de la politique de la pêche.

4.5. Le Ministère de l'agriculture fournit aux agriculteurs certains services d'appui, tels qu'un programme de formation et une aide pour l'étude de marchés et la commercialisation. Le secteur bénéficie également d'incitations financières, par exemple un tarif spécial pour l'eau utilisée dans l'agriculture et des avantages tarifaires et fiscaux pour les véhicules, le matériel et les intrants agricoles.

4.6. La stratégie gouvernementale pour le développement de l'agriculture continue d'être axée sur l'accroissement durable de la production non sucrière en vue de répondre à la demande locale et d'approvisionner les principaux marchés d'exportation. Les pouvoirs publics s'efforcent de stimuler la compétitivité dans le secteur, en soutenant les grandes exploitations et les coopératives de

⁵¹ Il est notamment envisagé de développer les secteurs suivants: produits du manioc; biscuits; tartes; confitures et gelées; huiles de noix de coco; vins de fruits; boissons à base de fruits; boissons fermentées; sauces piquantes; gâteaux; pâtisseries; chips; confiseries; condiments; fruits secs; vinaigres; et produits à base de patates douces.

⁵² Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis (2012).

⁵³ Renseignements en ligne du Ministère de l'agriculture et des ressources marines. Adresse consultée: <http://agriculture.gov.kn/?q=node/28>.

production. Dans ce but, ils ont facilité l'établissement d'un nouveau groupe de transformateurs de produits alimentaires, la St. Kitts Agro Processor Cooperative.

4.7. La sécurité alimentaire demeure une priorité politique. C'est pourquoi en 2012 l'activité s'est intensifiée à Capisterre Farm dans le but d'augmenter la production maraîchère. L'objectif est d'accroître l'offre de certaines cultures de manière que les consommateurs puissent bénéficier de prix plus bas pour les légumes sur le marché local. Le développement des exploitations contribue aussi à réaliser un autre objectif de la politique agricole, celui de créer de l'emploi. Le Département de l'agriculture fournit un soutien technique aux agriculteurs afin de protéger les cultures des phénomènes météorologiques violents et des parasites, dans le cadre d'initiatives comme le Projet de gestion des ressources agricoles.

4.8. Dans le double objectif de diversifier la production alimentaire et de promouvoir le développement de l'agro-industrie, le Ministère de l'agriculture a pris le contrôle d'un site de transformation de produits agricoles et d'une exploitation modèle en difficulté. Grâce à des ressources du Fonds d'affectation spéciale pour les besoins essentiels (BNTF), le Ministère a aussi aidé des cultivateurs et des transformateurs à améliorer l'emballage et l'étiquetage de leurs produits en leur fournissant du matériel pour fabriquer et apposer étiquettes et codes-barres. L'aide au sous-secteur de l'élevage, qui s'est très fortement contracté (26%) en 2012, s'est traduite principalement par la fourniture de médicaments pour lutter contre les maladies animales à un prix subventionné et par une assistance visant à promouvoir l'insémination artificielle.

4.9. Dans le secteur de la pêche, l'aide consiste principalement à développer le recours aux dispositifs de concentration de poissons (DCP)⁵⁴ et à former les pêcheurs. Les autorités sont préoccupées par les changements potentiels dans la répartition et la structure des espèces et de leurs habitats, ainsi que par l'impact des phénomènes météorologiques violents associés à des températures de surface anormalement élevées. Elles ont jugé nécessaire d'envisager des mesures d'adaptation pour accroître la résilience du sous-secteur et protéger les espèces marines des eaux environnantes de la surpêche. Face au succès du Projet pilote d'aquaculture à Saint-Kitts-et-Nevis (SNAPPER), le Département des ressources marines a entrepris d'analyser la viabilité de l'aquaculture à plus large échelle. Une assistance a été reçue par l'intermédiaire du Programme ACP FISH II, financé par l'Union européenne, pour élaborer une stratégie de développement de l'aquaculture. Saint-Kitts-et-Nevis et d'autres pays des Caraïbes ont signé un mémorandum d'accord avalisant le partenariat entre le Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes (CRFM) et l'Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain (OSPESCA) pour la préservation, la gestion et le développement durable du milieu biologique marin.⁵⁵

4.10. En vertu de la Loi n° 8 de 2012 sur les produits agricoles et le bétail (Registre des négociants), il est obligatoire pour les personnes qui vendent, négocient, fournissent ou distribuent des produits agricoles ou du bétail d'une valeur supérieure à 100 EC\$ ou d'un poids supérieur à 10 kg de s'inscrire au Registre des négociants de produits agricoles et de bétail. Un certificat d'enregistrement est délivré pour cinq ans, contre paiement des frais requis, et est renouvelable.

4.11. Jusqu'à sa dissolution en 2009, la Société centrale de commercialisation (CEMACO) était un agent de commercialisation pour les produits agricoles autres que le sucre. La CEMACO était un débouché pour les excédents de production des agriculteurs et fonctionnait comme un stabilisateur de marché, absorbant l'offre excédentaire et empêchant la chute des prix.

⁵⁴ Les DCP sont des dispositifs conçus pour attirer plus de 300 espèces de poissons pélagiques parmi lesquelles marlins, thons et dauphins. Il s'agit généralement de bouées ou de flotteurs fixés au sol sous-marin avec des blocs en béton.

⁵⁵ Le Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes (CRFM) est une organisation intergouvernementale qui vise à promouvoir et à faciliter l'utilisation responsable des produits de la pêche et autres ressources aquatiques dans l'intérêt économique et social de la population actuelle et future de la région. L'Accord instituant le CRFM a été signé en février 2002 par Anguilla, Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, le Belize, la Dominique, la Grenade, le Guyana, Haïti, les îles Turques et Caïques, la Jamaïque, Montserrat, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, le Suriname et la Trinité-et-Tobago, et officiellement inauguré en mars 2003. Le CRFM comporte trois organes: le Conseil ministériel, responsable de la formulation des politiques, composé des Ministres chargés de la pêche dans chaque État membre; le Forum des pêches des Caraïbes, composé d'un représentant de chaque membre; et le Secrétariat, qui fournit aux États membres des services techniques et consultatifs. Renseignements en ligne du CRFM. Adresse consultée: <http://www.caricom-fisheries.com/WhatisCRFM/AboutCRFM/tabid/56/Default.aspx>.

4.12. Conformément aux caractéristiques du tarif douanier de la CARICOM, la protection tarifaire des produits agricoles à Saint-Kitts-et-Nevis est supérieure à celle des produits non agricoles. En 2013, la moyenne des tarifs NPF appliqués à l'importation des produits agricoles (définition de l'OMC) était de 15%, ou 16,1% en incluant les équivalents *ad valorem* (EAV). Suivant l'approche sectorielle définie dans la classification de la CITI, la moyenne des tarifs appliqués aux produits de l'agriculture et de la pêche s'établissait à 14,1% (sans EAV) en 2013, contre un taux moyen général de 10,1%. Les fruits et légumes, les animaux et leurs produits, les boissons et spiritueux, le café et le tabac sont soumis à des taux supérieurs à la moyenne pour les produits agricoles (tableau 3.3). Des droits d'importation spécifiques s'appliquent à certains produits agricoles et agro-industriels relevant de 19 positions du SH (section 3.1.4). Les produits agricoles cultivés à Saint-Kitts-et-Nevis sont exonérés de la TVA.⁵⁶ Il n'est pas fait usage de contingents tarifaires. Une licence d'importation est exigée pour les légumes, les œufs et la viande provenant de pays hors CARICOM. Des restrictions à l'importation sous forme de limites quantitatives s'appliquent à certains produits agricoles provenant de pays hors CARICOM; par exemple, les œufs ne peuvent être importés que par les producteurs locaux, lorsque la production intérieure est insuffisante. De même, certains légumes (choux, carottes, oignons, poivrons, tomates et pommes de terre à chair blanche) font l'objet de restrictions saisonnières à l'importation. Un permis est exigé pour l'importation d'animaux vivants, de volailles, d'oiseaux ou de leurs carcasses et parties de carcasses, de végétaux et de matériel de plantation ainsi que de pesticides. Saint-Kitts-et-Nevis n'a notifié aucune mesure SPS à l'OMC.

4.13. Le secteur de l'agriculture bénéficie depuis 2005 d'un financement de la SIDF. L'assistance a été concentrée sur six projets: a) le projet de Capisterre Farm, une exploitation de 113 acres financée par la Fondation avec un investissement total de 7 millions de EC\$ sur cinq ans, b) le projet d'exploitations communautaires hydroponiques, dont l'objectif principal est la formation à la culture hors-sol dans des pots en noix de coco empilés, c) le Projet de gestion des ressources agricoles, qui aide les cultivateurs à se servir de techniques d'utilisation et de gestion rationnelle des sols et des terrains pour améliorer la qualité et le rendement, et qui prévoit la construction d'ombrières et la formation des cultivateurs pour la production maraîchère sous ombrière, d) le programme de prêts subventionnés à l'agriculture, établi en 2008 pour encourager l'entrepreneuriat et stimuler la croissance grâce à un accès au crédit à coût limité et dont avaient bénéficié à la fin de 2012 quelque 84 agriculteurs, e) le projet de floriculture de La Valley, Saint-Pauls, et f) le Projet de formation professionnelle agricole (ATEP), mis en place en octobre 2007 pour faciliter le développement personnel des anciens travailleurs de l'industrie sucrière au chômage.

4.2 Secteur manufacturier

4.14. Le secteur manufacturier, y compris l'industrie alimentaire, a contribué au PIB courant à hauteur de 10,6% en 2012. Cette contribution, qui avait diminué, s'est accrue à nouveau pendant la période à l'examen, l'arrêt de la production de sucre raffiné étant compensée par le développement des industries légères et en particulier de la fabrication de composants électroniques. Saint-Kitts-et-Nevis est le premier exportateur de l'OECO vers les États-Unis pour les marchandises, et spécialement les produits manufacturés; le pays cherche aussi à obtenir un accès élargi au marché brésilien. Cependant, le secteur reste concentré sur des industries légères comme les boissons alcooliques et non alcooliques (bière, malt, rhum, eau embouteillée et boissons gazeuses) et les pâtes alimentaires, dont la production est destinée au marché intérieur, et sur des industries enclavées qui assemblent des composants électriques et électroniques ainsi que des filtres pour l'industrie du câble et dont la production est destinée à des marchés extérieurs, en particulier celui des États-Unis.

4.15. En 2012, la moyenne des droits NPF à l'importation des produits industriels (définition de la CITI 3) était de 10%, avec une crête de 70% (pour les armes et munitions); la moyenne des droits NPF pour les produits non agricoles (définition de l'OMC) s'établissait à 9,2%. Les droits moyens les plus élevés s'appliquaient aux boissons et tabacs, aux vêtements et articles d'habillement, aux chaussures, aux huiles et graisses et aux préparations alimentaires. Des mécanismes d'incitation sont offerts aux manufacturiers au titre de la Loi sur les incitations

⁵⁶ En vertu de la Loi de 2010 sur la TVA, cela concerne les produits suivants: plantes de couverture, arbres, plantes grimpantes et leurs produits; fleurs, fruits et légumes; volailles d'élevage local; poissons; animaux des espèces porcines, caprines, bovines ou autres, vivants ou non, et leurs produits.

fiscales, qui accorde aux entreprises approuvées une exonération de l'impôt sur les sociétés et des droits de douane pour une durée pouvant aller jusqu'à 15 ans (chapitre 3.3.2).

4.16. Au cours de la période à l'examen, la production de composants électroniques, d'eau embouteillée et de béton a continué d'augmenter. De manière générale, les industries enclavées ont bien résisté au ralentissement de la croissance dans les principales économies. Les exportations de composants électroniques vers les États-Unis ont continué d'augmenter, pour atteindre 108,2 millions de EC\$ en 2012, contre 91,7 millions de EC\$ en 2011, et deux grands fabricants de ce secteur ont accru leur capacité pour répondre à la hausse de la demande.⁵⁷ La stratégie des pouvoirs publics consiste à mettre l'accent sur des produits de qualité, tout en s'efforçant de maintenir des prix raisonnables. À cet égard, les autorités ont fait part de leur inquiétude face au coût élevé de l'énergie qui, selon elles, a un impact très marqué sur la capacité du secteur manufacturier de fonctionner efficacement et de développer ses activités. Pour résoudre ce problème, le Ministère du commerce international, de l'industrie, du commerce intérieur et de la consommation et l'Agence de promotion des investissements (SKIPPA), ont, avec l'aide du Fonds de développement des Caraïbes (CDF), lancé une initiative visant à mener un audit énergétique complet du secteur, dans le cadre du projet Compétitivité énergétique des fabricants (MACEE). Ce projet devrait permettre de mettre en évidence des façons d'améliorer l'efficacité énergétique, par exemple en réduisant les fuites et le gaspillage, en encourageant les économies d'énergie et en mettant au point des technologies à haut rendement utilisant des énergies renouvelables.

4.17. Les autorités essayent aussi de favoriser l'expansion de la production manufacturière en diversifiant les marchés. En mai 2012, le gouvernement a achevé les négociations en vue de l'adhésion à l'Accord de portée partielle Brésil-Guyana, considérant que le Brésil est un marché prometteur pour l'exportation de produits manufacturés. Le gouvernement a aussi créé une Unité APE, chargée d'examiner les difficultés rencontrées pour bénéficier pleinement de l'APE par les fabricants et d'aider ces derniers à tirer parti au maximum des dispositions de l'accord. L'Unité mène aussi des études en vue de l'établissement d'un mécanisme de microfinancement pour les petites entreprises.

4.3 Services

4.3.1 Principales caractéristiques

4.18. Les activités de services représentent, de loin, la plus grande part du PIB et de l'emploi à Saint-Kitts-et-Nevis. En effet, les services représentent 75% du PIB et ont pris encore plus d'importance dans l'économie depuis la disparition de l'industrie sucrière.

4.19. Saint-Kitts-et-Nevis a souscrit des engagements sectoriels au titre de l'AGCS dans 5 des 12 principaux domaines de services: les services financiers (autres services financiers), les services relatifs au tourisme et aux voyages (hôtellerie et restauration), les services récréatifs, culturels et sportifs (divertissement et services sportifs), les services de communication (services de télécommunication) et les services de transport (transport maritime). Si l'on fait exception des services d'hôtellerie et de restauration, aucun engagement sectoriel ne comporte de limitations ni pour la fourniture transfrontières ni pour la consommation à l'étranger. En revanche, des limitations sectorielles pour la présence commerciale sont maintenues dans la plupart des sous-secteurs où des engagements ont été pris. Dans le cas du tourisme, un engagement en matière d'accès aux marchés, sans restrictions, concerne les hôtels de plus de 50 chambres. Pour ce qui est de la présence de personnes physiques, l'accès aux marchés et le traitement national ne sont généralement pas consolidés ou font l'objet de limitations.

4.20. Saint-Kitts-et-Nevis a pris des engagements horizontaux concernant le mouvement des personnes physiques et la présence commerciale. La fourniture de services sous le régime de la présence commerciale exige que les fournisseurs étrangers constituent ou établissent leur société sur le plan local, conformément aux prescriptions réglementaires de Saint-Kitts-et-Nevis. Les sociétés et les personnes étrangères désireuses d'acquérir des biens immobiliers à Saint-Kitts-et-Nevis doivent obtenir au préalable un permis conformément à la Loi sur l'accès des étrangers à la propriété foncière (voir la section 2). Saint-Kitts-et-Nevis a réservé à ses

⁵⁷ Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis (2012).

ressortissants un certain nombre de créneaux de services fournis par des petites entreprises, sans pour autant inclure de liste complète. En ce qui concerne la présence de personnes physiques, l'accès aux marchés est réservé aux personnes dont les compétences techniques ou de gestion sont rares ou inexistantes dans le pays. Saint-Kitts-et-Nevis n'a pas présenté de liste d'exemptions au titre l'article II (traitement NPF).

4.21. Les autorités considèrent, au vu de la dépendance croissante de l'économie vis-à-vis des services, qu'il est nécessaire d'élaborer une approche structurée pour la recherche de débouchés commerciaux. Un examen institutionnel et un plan de commercialisation ont été établis pour les services professionnels grâce à une assistance technique du Secrétariat du Commonwealth, dans le but d'identifier les différentes façons d'accroître la compétitivité dans ce domaine des services. Les autorités estiment que cela est essentiel pour mettre à profit les possibilités offertes par l'Accord de partenariat économique CARIFORUM-UE, par le CSME et par l'Accord de commerce et de développement CARICOM-Canada en cours de négociation.⁵⁸

4.3.2 Télécommunications

4.22. Le secteur des télécommunications de Saint-Kitts-et-Nevis est ouvert à l'investissement étranger. Il n'y a pas de limites à la participation étrangère dans les sociétés ni de prescriptions en matière de citoyenneté pour les administrateurs. Cependant, tout titulaire d'une licence doit être enregistré et établi en tant que société locale.

4.23. Saint-Kitts-et-Nevis n'a pas participé aux négociations qui ont repris dans le cadre de l'OMC sur les services de télécommunication de base, mais le pays avait inscrit dans sa Liste annexée à l'AGCS des engagements concernant la fourniture de certains services de télécommunication à valeur ajoutée. Parmi ces services figurent le courrier électronique, la messagerie vocale ainsi que le traitement en ligne de l'information ou des données, qui sont tous consolidés sans limitations, sauf en ce qui concerne la présence de personnes physiques. Il n'y a pas d'incitations fiscales spécifiquement destinées au secteur.

4.24. La formulation de la politique en matière de télécommunications relève du Ministère des télécommunications. La Commission nationale de réglementation des télécommunications (NTRC) de Saint-Kitts-et-Nevis est chargée de la réglementation du secteur. À l'échelle régionale, l'Autorité des télécommunications des Caraïbes orientales (ECTEL) joue un rôle important de conseil et de coordination des politiques (voir le rapport commun).

4.25. La NTRC a été créée en vertu du Traité établissant l'ECTEL et de la Loi n° 2 de 2000 sur les télécommunications, pour réglementer le marché libéralisé des télécommunications à Saint-Kitts-et-Nevis en collaboration avec l'ECTEL, pour veiller à ce que les pratiques concurrentielles des fournisseurs soient loyales et pour promouvoir et maintenir des services de qualité à des prix compétitifs pour les consommateurs. La NTRC est chargée de conseiller le Ministre des télécommunications pour la formulation de la politique nationale dans ce secteur et de veiller au respect des obligations internationales incombant au pays en la matière. Elle est aussi responsable de la réglementation technique du secteur et de l'élaboration de normes techniques compatibles avec les normes internationales. Par ailleurs, la NTRC réglemente et gère, avec l'ECTEL, l'utilisation du spectre radioélectrique, y compris la répartition et l'enregistrement des fréquences radio utilisées par toutes les stations à Saint-Kitts-et-Nevis et par tous les bateaux, aéronefs et navires immatriculés à Saint-Kitts-et-Nevis. La Loi sur les télécommunications habilite la NTRC à réglementer les prix des services de télécommunication et à recevoir et à examiner les demandes de licence, en vue de conseiller le Ministre en la matière. La NTRC peut aussi examiner les accords d'interconnexion proposés, enquêter sur les différends relatifs aux interconnexions et au partage d'infrastructures entre fournisseurs et résoudre ces différends, surveiller les pratiques anticoncurrentielles dans le secteur des télécommunications et gérer le Fonds pour le service universel.⁵⁹

4.26. Le principal texte législatif régissant le secteur est la Loi n° 2 de 2000 sur les télécommunications (modifiée par la Loi n° 12 de 2000 et la Loi n° 11 de 2011), qui a déréglementé le secteur et l'a ouvert à la concurrence. Il existe également un certain nombre de

⁵⁸ Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis (2012).

⁵⁹ Renseignements en ligne de la NTRC. Adresse consultée: http://ntrc.kn/?page_id=10.

règlements établis par des SRO.⁶⁰ De nouveaux règlements en matière d'interconnexion ont été établis pendant la période à l'examen (en 2008); ils énoncent les droits et obligations des opérateurs du réseau public.

4.27. La Loi sur les télécommunications, avec ses modifications, a essentiellement la même teneur que les lois sur les télécommunications des autres pays de l'OECD membres de l'ECTEL. Elle énonce les critères régissant l'octroi d'une licence, les conditions de service universel dont l'application est autorisée et les procédures de conclusion des accords d'interconnexion. En vertu de la deuxième annexe de la Loi sur les télécommunications (ainsi qu'elle a été modifiée), le Ministre responsable des télécommunications est habilité à attacher des modalités et des conditions aux licences octroyées. Il s'est agi jusqu'ici d'obligations de service universel et, dans un cas, un titulaire de licence a été obligé de former une coentreprise avec une société locale.

4.28. En mars 2012, Saint-Kitts-et-Nevis avait délivré 12 licences individuelles: 3 pour des services publics fixes, 3 pour des services publics mobiles, 4 pour des réseaux et services Internet et 2 pour des opérateurs de câble sous-marins (Cable & Wireless (LIME) et Southern Caribbean Fibre). Sur le marché des lignes fixes, trois licences ont été accordées mais il y a seulement deux fournisseurs: l'opérateur historique Cable & Wireless (LIME) et Caribbean Cable Communications. Le marché de la téléphonie mobile a été, en pratique, ouvert à la concurrence en avril 2005, lorsque deux nouveaux titulaires de licences, DIGICEL et UTS-CariGlobe Mobile Services, sont venus s'ajouter à Cable & Wireless (LIME). Ce sont aujourd'hui les trois fournisseurs de services mobiles. La part de marché des abonnements pour services mobiles avec postpaiement a augmenté au cours des dernières années, mais demeure relativement faible. D'après l'ECTEL, 88% des abonnés pour la téléphonie mobile avaient des forfaits prépayés en mars 2012, contre 90% d'après les données fournies pour le précédent examen.

4.29. Des quatre sociétés qui ont obtenu des licences pour des réseaux et des services Internet, trois sont opérationnelles à l'heure actuelle (Cable & Wireless (LIME), The Cable et Caribbean Cable Communications). Tous les fournisseurs offrent un accès haute vitesse et, comme dans les autres pays de l'OECD, on observe à Saint-Kitts-et-Nevis un passage marqué de l'accès commuté à l'accès haute vitesse, par suite des réductions de tarif sur les services à large bande.

4.30. Les tarifs des télécommunications sont déterminés suivant un double système, en fonction de la concurrence sur le segment de marché. Ainsi, en vertu du Règlement n° 17 de 2004 sur les tarifs des télécommunications, les titulaires de licences peuvent fixer leurs propres tarifs s'il existe une concurrence effective sur le marché. En revanche, les tarifs sont réglementés sur décision de la NTRC, généralement quand celle-ci juge que la concurrence est insuffisante. Dans ce cas, le fournisseur doit soumettre sa proposition de tarif à la NTRC pour approbation. Les tarifs pour les services réglementés à Saint-Kitts-et-Nevis sont déterminés conformément au plan de plafonnement convenu par Cable & Wireless et les pays membres de l'ECTEL. Les appels sur lignes fixes et mobiles font l'objet d'une taxe de 5%.

4.31. Les licences pour les télécommunications publiques mobiles, les télécommunications publiques fixes, la radiomessagerie publique et la fourniture de services Internet donnent lieu à des frais de dossier de 1 000 EC\$, à une redevance initiale de 20 000 EC\$ et à une redevance annuelle correspondant à 3% des recettes brutes. Les licences d'atterrissement de câbles sous-marins donnent lieu à des frais de dossier de 1 000 EC\$, à une redevance initiale de 50 000 EC\$ et à une redevance annuelle de 50 000 EC\$.⁶¹

4.32. D'après les renseignements fournis par l'ECTEL, la performance du secteur des communications électroniques a été affectée en 2011-2013 par les effets de la crise mondiale. Ainsi, les recettes ont chuté de 5,2% à 110 millions de EC\$ pour la période allant d'avril 2011 à

⁶⁰ Les principaux règlements sont les suivants: SRO n° 44 de 2008 (interconnexion); SRO n° 31 de 2008 (commerce de gros); SRO n° 28 de 2008 (qualité de service); SRO n° 29 de 2008 (numérotation); SRO n° 30 de 2008 (exemption); SRO n° 04 de 2008 (sur le Fonds pour le service universel); SRO n° 02 de 2008 (Fonds pour le service universel); SRO n° 13 de 2007 (redevances); SRO n° 23 de 2006 (gestion du spectre); SRO n° 25 de 2006 (gestion du spectre); SRO n° 17 de 2004 (tarifs de détail); SRO n° 08 de 2002 (terminaux et réseau publics); SRO n° 06 de 2002 (confidentialité relative aux réseaux et services); SRO n° 03 de 2002 (licences pour réseaux privés); et SRO n° 02 de 2002 (licences et autorisations).

⁶¹ Des renseignements plus détaillés sur les redevances sont disponibles à l'adresse suivante: http://ntrc.kn/?page_id=76.

mars 2013 (période de référence de l'ECTEL) et il y a eu stagnation de l'emploi direct et de la contribution globale du secteur des communications à la valeur ajoutée brute (6,69% en 2013). Toutefois, il y a eu une évolution positive en ce qui concerne l'investissement, qui a augmenté de 36% pour atteindre 19 millions de EC\$ à la fin de mars 2013 (tableau 4.1).⁶² La chute des recettes du secteur s'explique par la baisse des recettes tirées de la téléphonie fixe et de la téléphonie mobile, un recul de 8%, tandis que les recettes tirées des services fixes d'accès Internet ont augmenté de 20%, représentant 17% des recettes totales du secteur.

Tableau 4.1 Statistiques relatives aux télécommunications, 2008-2013

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Recettes des fournisseurs (millions de EC\$)	125	122	129	116	112	110
Pénétration de la téléphonie fixe (%)	40	40	38	37	26	36
Pénétration de la téléphonie mobile (%)	146	154	55	148	143	145
Pénétration de l'Internet à large bande (%)	22	23	23	24	24	25
Investissements (millions de EC\$)	23	13	14	14	15	19
Emplois	178	180	171	176	175	149
Trafic local généré par les lignes fixes (millions de minutes)	73	65	60	45	50	47
Trafic local généré par les lignes mobiles (millions de minutes)	33	30	31	39	40	43
Trafic international entrant (lignes fixes et mobiles) (millions de minutes)	34	41	43	18	18	18
Trafic international sortant (lignes fixes et mobiles) (millions de minutes)	21	26	33	34	39	23

Note: Renseignements communiqués pour l'année se finissant au 31 mars.

Source: Renseignements communiqués par l'ECTEL.

4.33. Saint-Kitts-et-Nevis enregistre la plus forte pénétration de la téléphonie mobile des États membres de l'ECTEL, mais il y a eu un ralentissement au cours des dernières années. En mars 2012, le taux de pénétration était de 145%, soit 10 points de pourcentage de moins qu'en 2010; on comptait 77 000 abonnements. On estime que 21% des abonnements pour la téléphonie mobile incluent aussi un forfait pour les données mobiles. Le taux de pénétration s'élevait en mars 2013 à 36% pour la téléphonie fixe, soit 1 point de pourcentage de moins qu'en 2011, et pour les services fixes d'accès à Internet à large bande à 25%. À la fin de mars 2013, il y avait plus de 13 000 abonnements pour l'accès à fixe large bande.

4.34. À la fin de mars 2013, le trafic local généré par les lignes fixes a atteint 47 millions de minutes (tableau 4.1); les appels entre lignes fixes représentaient 91% du trafic fixe local. Le trafic international sortant généré par les lignes fixes représentait 44% des appels internationaux à partir de Saint-Kitts-et-Nevis. Pour la période allant jusqu'en mars 2013, les lignes mobiles à Saint-Kitts-et-Nevis ont généré plus de 43 millions de minutes d'appels locaux et 14 millions de minutes d'appels internationaux (42% du total).

4.35. Les tarifs des services de téléphonie fixe sont réglementés suivant un plan de plafonnement. Le coût des appels entre lignes fixes sur un même réseau est établi à 0,07 EC\$ par minute, sans changement depuis 2008. En revanche, le coût des appels de ligne fixe à ligne mobile avait chuté de 26% en mars 2013 par rapport à l'année précédente, à 0,40 EC\$. Cette réduction était conforme au nouveau plan de plafonnement, mais les prix restent élevés si on les compare au niveau international.

4.36. Les tarifs publiés pour les services de téléphonie mobile à Saint-Kitts-et-Nevis en mars 2013 étaient les suivants, en moyenne: 0,58 EC\$ par minute pour les appels sur un même réseau, 0,92 EC\$ par minute pour les appels entre réseaux et 0,67 EC\$ par minute pour les appels de ligne mobile à ligne fixe. Ces tarifs n'ont pas changé en 2013. Ils sont très légèrement inférieurs à ceux qui ont été communiqués pour le précédent examen et demeurent élevés par rapport aux autres pays. Le tarif mensuel pour un accès Internet fixe à large bande (avec 2 Mo de téléchargement possible) n'a pas changé, à 99 EC\$, ce qui est également élevé. L'ECTEL a noté

⁶² ECTEL (2014).

que ce tarif représentait 4% du RNB mensuel par habitant, soit 1 point de pourcentage de moins que le seuil fixé par l'UIT à 5% pour l'accessibilité des prix de la large bande fixe.⁶³

4.37. La télévision par abonnement est fournie par deux opérateurs, The Cable à Saint-Kitts et Caribbean Cable Communications à Nevis, le prix mensuel pour le service de base étant de 37 EC\$ et 50 EC\$ respectivement.

4.38. La Loi sur les télécommunications dispose que la Commission nationale de télécommunications de Saint-Kitts-et-Nevis est chargée de "planifier, superviser, réglementer et gérer l'utilisation du spectre radioélectrique en collaboration avec l'ECTEL". La NTRC est chargée de délivrer les licences et les autorisations pour les différentes fréquences, ainsi que de surveiller l'utilisation des fréquences radio.

4.3.3 Services financiers

4.39. Les services financiers ont une importance considérable pour Saint-Kitts-et-Nevis, puisqu'ils représentaient 12,4% du PIB en 2012.

4.40. Saint-Kitts-et-Nevis a pris des engagements limités au titre de l'AGCS pour les services financiers et n'a pas participé à la reprise des négociations de l'OMC en la matière. Les engagements concernent uniquement l'"immatriculation des sociétés et groupes offshore (excepté les compagnies d'assurance et les banques) pour des activités délocalisées".⁶⁴

4.41. La Commission de réglementation des services financiers (FSRC), établie en vertu de la Loi n° 22 de 2009 sur la Commission de réglementation des services financiers (chapitre 21.10), réglemente et contrôle le secteur financier non bancaire.⁶⁵ Cela recouvre les compagnies d'assurance (nationales et captives (offshore)), les régimes de pension privés, les entreprises de transfert de fonds, les coopératives de crédit, la Banque de développement de Saint-Kitts-et-Nevis et les fournisseurs de services fiduciaires et de services aux entreprises. La FSRC veille aussi au respect des dispositions juridiques relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La FSRC tient les registres concernant les sociétés, les fiducies, les fondations et les sociétés en commandite simple. Elle examine le fonctionnement de toutes les entités réglementées, surveille les services financiers fournis à Saint-Kitts-et-Nevis ou à partir de Saint-Kitts-et-Nevis et peut prendre des mesures à l'encontre des personnes qui exerceraient des activités non autorisées. La création de la FSRC pour remplacer la Commission des services financiers s'est traduite par un renforcement de la réglementation et du contrôle, mis en place dans le contexte des effets négatifs de la crise financière mondiale de 2008-2009.

4.42. L'Unité des renseignements financiers (SKNFIU) du Ministère des finances de Saint-Kitts-et-Nevis est responsable de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.⁶⁶ La SKNFIU est l'agence nationale centrale pour la collecte, la réception et l'analyse des rapports sur les transactions suspectes, c'est-à-dire les transactions ou activités financières soupçonnées d'être liées au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme. Si l'analyse d'un rapport révèle des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu infraction, un rapport est présenté au Commissaire de police afin que des mesures soient prises. La SKNFIU peut coopérer avec des unités des renseignements financiers étrangères et passer des accords avec elles si cela est jugé nécessaire pour remplir son mandat.⁶⁷ L'Unité est habilitée à geler des comptes bancaires pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq jours.⁶⁸

4.43. La législation concernant la lutte contre le blanchiment d'argent se trouve dans les textes suivants: Loi de 2000 sur les produits de la criminalité, chapitre 4.28; Loi de 2008 sur les produits de la criminalité (modification); Loi de 2008 sur les produits de la criminalité (modification) (n° 2);

⁶³ ECTEL (2014).

⁶⁴ Document de l'OMC GATS/SC/119 du 16 novembre 1995.

⁶⁵ Avant 2009, le secteur financier non bancaire était réglementé par la Commission des services financiers.

⁶⁶ Loi sur l'Unité des renseignements financiers (chapitre 21.09), modifiée par la Loi n° 23 de 2008 sur l'Unité des renseignements financiers (modification), la Loi n° 26 de 2005 sur l'Unité des renseignements financiers et la Loi n° 16 de 2005 sur l'Unité des renseignements financiers (modification).

⁶⁷ Renseignements en ligne de la SKNFIU. Adresse consultée: <http://fiu.gov.kn/?q=node/3>.

⁶⁸ Loi n° 15 de 2000 sur l'Unité des renseignements financiers.

Décret de 2012 sur les produits de la criminalité (modification de l'annexe); Règlement de 2002 sur les services financiers (échange de renseignements) (SRO n° 15 de 2002); Règlement antiblanchiment de capitaux de 2011 (SRO n° 46 de 2011), chapitre 9.04; Règlement antiblanchiment de capitaux de 2012 (modification); et Règlement sur les services financiers (mise en œuvre des normes industrielles) (SRO n° 51 de 2011). Les lois et réglementations concernant la lutte contre le terrorisme sont les suivantes: Loi antiterroriste n° 21 de 2002; Loi de 2002 sur le crime organisé (prévention et contrôle); Règlement de 2011 sur les procédures de retrait des listes antiterroristes (SRO n° 62 de 2011); Règlement antiterroriste de 2011 (prévention du financement du terrorisme) (SRO n° 47 de 2011); et Règlement antiterroriste de 2011 (prévention du financement du terrorisme) (modification).

4.3.3.1 Services bancaires et services d'assurance onshore

4.3.3.1.1 Services bancaires

4.44. Les activités bancaires représentaient 8,6% du PIB en 2012. Les banques nationales de Saint-Kitts-et-Nevis sont réglementées conjointement par la Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB) et par le Ministre des finances. Ce dernier est normalement tenu d'agir en consultation avec l'ECCB, et sur les recommandations de celle-ci, dans les domaines dont il est responsable en dernier ressort. C'est à l'ECCB qu'il incombe au premier chef de contrôler les banques nationales.

4.45. La législation relative aux services bancaires locaux est uniforme dans l'ensemble des États membres de l'OECD. Le cadre réglementaire concernant le système bancaire national comprend deux éléments législatifs principaux: la Loi de 1983 sur l'accord instituant l'ECCB et ses modifications, qui habilite l'ECCB à réglementer le secteur bancaire au nom des gouvernements participants et en collaboration avec eux. Dans le cas de Saint-Kitts-et-Nevis, la Loi n° 4 de 2004 sur les banques est la principale loi nationale régissant les services bancaires locaux. Le secteur des services financiers internationaux est régi par les lois sur les services bancaires internationaux des différents pays et relève principalement des organismes de réglementation nationaux.⁶⁹

4.46. Pour mener des activités à Saint-Kitts-et-Nevis, les banques doivent obtenir un agrément du Ministre des finances et remplir les conditions requises à cette fin, y compris l'obligation de disposer d'un établissement dans le pays. Les ressortissants et les sociétés de Saint-Kitts-et-Nevis peuvent contracter des emprunts auprès de banques situées à l'étranger ou y effectuer des dépôts, et le pays n'applique pas de contrôles de change sur les transactions en capital ni sur les transactions courantes autres que commerciales. Il est possible pour des étrangers de détenir et de contrôler des banques locales sans limitations. Les banques à capitaux étrangers qui sont agréées et constituées en sociétés locales sont assujetties aux mêmes prescriptions que les banques à capitaux nationaux constituées en sociétés locales et sont autorisées à fournir les mêmes services. Les banques étrangères peuvent établir des filiales ou des succursales. Les succursales de banques étrangères doivent produire des renseignements additionnels lorsqu'elles font une demande d'agrément, pour prouver qu'elles sont soumises à une surveillance effective dans leur pays d'attache et confirmer que l'organisme de réglementation du pays d'attache ne s'oppose pas à la demande. Aucune prescription en matière de résidence ni de citoyenneté ne s'applique aux gestionnaires et administrateurs de banques.

4.47. En décembre 2013, six banques commerciales étaient actives à Saint-Kitts-et-Nevis; trois d'entre elles étaient des succursales de banques étrangères (Banque de Nouvelle-Écosse, Banque royale du Canada et First Caribbean International Bank (Barbados) Ltd); une était une filiale d'une banque étrangère constituée en société locale (RBTT Bank (SKN) Ltd), et les deux autres étaient des banques à capitaux nationaux constituées en sociétés locales (Bank of Nevis et St. Kitts-Nevis-Anguilla National Bank Ltd.).⁷⁰

4.48. En avril 2013, les avoirs détenus par les banques commerciales totalisaient 5,87 milliards de dollars, contre 5,36 milliards de EC\$ un an avant. Pendant la même période, les dépôts ont augmenté de 12,2% pour atteindre 3,95 milliards de EC\$, tandis que les prêts et les avances ont

⁶⁹ Renseignements en ligne de l'ECCB. Adresse consultée: http://www.eccb-centralbank.org/Financial/fin_intro.asp.

⁷⁰ Renseignements en ligne de l'ECCB. Adresse consultée: http://www.eccb-centralbank.org/Financial/fin_banks.asp.

diminué de 4,8% pour tomber à 2,39 milliards de EC\$. Dans le prolongement de la crise financière mondiale, l'approbation des prêts et des avances est restée modérée, du fait de l'attitude très prudente des banques et de la lenteur de la reprise dans le secteur de la construction en 2012.⁷¹ En décembre 2012, l'écart moyen pondéré entre le taux de rémunération des dépôts et le taux d'intérêt sur les prêts était de 4,96 points de pourcentage (intérêt de 3,40% pour les dépôts et de 8,36% pour les prêts).⁷² Cet écart est inférieur de trois quarts de point de pourcentage à celui qui figure dans le rapport précédent pour décembre 2006, principalement en raison de la baisse des taux débiteurs. En 2012, parmi les crédits accordés par les banques commerciales, 37% étaient des prêts personnels, 31% des prêts aux pouvoirs publics et le reste (32%) était réparti entre les grands secteurs de production. Les principaux secteurs bénéficiaires étaient la construction (11,1% du total), les services collectifs (5,2%), la distribution (5%) et le tourisme (3,6%).

4.49. Le contrôle prudentiel est basé sur les critères de Bâle. En 2009, l'ECCB a publié des Directives relatives à la gestion du risque de crédit pour les institutions autorisées à exercer des activités bancaires en vertu de la Loi sur les banques. Ces directives, qui ont pour but de promouvoir une gestion judicieuse du risque de crédit dans les institutions financières concernées, énoncent les prescriptions minimales que doit comporter un programme complet de gestion du risque de crédit. Les institutions financières devraient élaborer et mettre en œuvre un tel programme dans le cadre d'une stratégie définie en la matière. Les directives reflètent les 17 principes du Comité de Bâle pour la gestion du risque de crédit (septembre 2000). Elles prévoient comme seuils prudentiels un ratio de prêts improductifs (prêts avec retard d'au moins 90 jours, plus découverts improductifs, en pourcentage du total des prêts et avances) de 5%, un ratio de liquidités nettes de 20% et un ratio de fonds propres de 8%.

4.50. Au milieu de l'année 2012, les banques nationales avaient une capitalisation satisfaisante et, d'après les autorités, étaient capables de faire face à la restructuration de la dette publique (voir la section 1).⁷³ Le ratio effectif des prêts improductifs était également de 5% au milieu de 2012 et les provisions constituées pour ces prêts représentaient 50,7%, le ratio de fonds propres était de 45%, le ratio liquidités nettes/total des dépôts de 54,8%, le taux de rendement des capitaux propres de 10,9% et le taux de rendement des actifs de 2%.⁷⁴ En particulier, le ratio de liquidités nettes dépassait largement le seuil prudentiel régional fixé à 20%.⁷⁵ Le FMI note que, malgré une légère baisse des indicateurs de rentabilité suite à la restructuration des obligations publiques, la capitalisation du secteur bancaire reste supérieure aux normes régionales. Toutefois, il recommande que les banques faibles soient renforcées afin de pouvoir respecter le seuil prudentiel même en cas de crise de liquidités.⁷⁶

4.51. Saint-Kitts-et-Nevis possède une banque de développement appartenant à l'État, qui a été créée en vertu de la Loi n° 1 de 1981 sur la Banque de développement de Saint-Kitts-et-Nevis (chapitre 21.05). Cette banque a pour mission de faciliter et de promouvoir l'épargne et l'investissement et d'accorder des prêts et autres formes d'aide financière pour contribuer à la création et au maintien de sociétés de développement ainsi qu'à l'expansion de la petite entreprise manufacturière et de la petite entreprise de détail. À la fin de 2013, Saint-Kitts-et-Nevis comptait quatre coopératives de crédit, régies par la Loi n° 31 de 2011 sur les sociétés coopératives.

⁷¹ Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis (2012).

⁷² ECCB (2013).

⁷³ Dans sa présentation du budget de 2013, le gouvernement a noté que le niveau d'exposition au secteur public avait évolué à la baisse au cours de l'année écoulée et que l'on prévoyait une forte contraction suite à l'échange dette-terres. Il estimait que l'un des défis majeurs du programme économique pour les mois à venir pourrait être de faciliter le déplacement d'une partie de l'excès de liquidités vers l'investissement productif (gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis, 2012).

⁷⁴ FMI (2013).

⁷⁵ Le niveau des liquidités a augmenté et le taux de couverture des dépôts est encore bien au-dessus de 40% et des prescriptions réglementaires. Cela s'explique en partie par la lenteur de la reprise de l'investissement privé et par la diminution des crédits accordés au public.

⁷⁶ Un test de résistance effectué par le FMI pour illustrer l'incidence de la restructuration de la dette à partir de données pour la fin juin 2012 montre ce qui suit: a) le revenu d'exploitation des banques baisserait d'environ un quart; b) le ratio des prêts improductifs augmenterait jusqu'à 15,4% puisque, compte tenu de la part importante des actifs publics dans le portefeuille des banques nationales (68%), l'échange dette-terres influencerait sur le ratio des prêts improductifs en réduisant le total des prêts au dénominateur du montant des prêts des pouvoirs publics concernés par l'échange; et c) le ratio de fonds propres chuterait à 20,7%, mais resterait supérieur au seuil régional, soit 8%. Voir FMI (2013).

4.3.3.1.2 Assurance

4.52. Le secteur de l'assurance représentait 1,4% du PIB en 2012. À la fin de 2013, Saint-Kitts-et-Nevis comptait 13 compagnies d'assurance immatriculées, dont 10 agences et 1 succursale de sociétés étrangères, et 2 sociétés nationales.⁷⁷ Les compagnies d'assurance doivent être immatriculées auprès du Directeur du Registre des assurances, au Ministère des finances. L'agrément d'assurance est renouvelé chaque année et est subordonné au paiement d'un droit annuel.

4.53. Une nouvelle législation en matière d'assurance a été adoptée pendant la période à l'examen. La Loi n° 8 de 2009 sur les assurances, la Loi n° 10 de 2009 sur les assurances (modification) et la Loi n° 8 de 2011 sur les assurances (modification) ont ainsi redéfini le cadre juridique pour l'uniformiser avec celui des autres membres de l'OECO. La Loi sur les assurances concerne: a) toutes les compagnies d'assurance nationales; b) toutes les autres compagnies d'assurance, qu'elles soient ou non constituées en sociétés à Saint-Kitts-et-Nevis, qui y exercent tous types d'activités d'assurance; c) toutes les associations d'assureurs immatriculées pour exercer des activités d'assurance à Saint-Kitts-et-Nevis; d) tous les intermédiaires d'assurance, constitués ou non en sociétés nationales, exerçant leur activités à Saint-Kitts-et-Nevis; et e) les régimes de pension privés, qu'ils soient gérés par un administrateur fiduciaire ou par une société de fiducie. La Loi est aussi applicable aux activités de réassurance, pour lesquelles les polices sont traitées comme des assurances de la classe et du type auxquels elles auraient appartenu si elles avaient été délivrées par le réassureur.

4.54. Le Directeur du Registre des assurances est chargé de l'administration générale de la Loi. Il doit tenir des registres distincts pour les compagnies d'assurance nationales et étrangères et pour les associations d'assureurs. L'immatriculation comme un de ces trois types d'entités est une condition préalable à la fourniture de services d'assurance.

4.55. Une demande d'immatriculation donne lieu à des frais de dossier de 1 500 EC\$. Les entreprises immatriculées doivent ensuite payer une redevance annuelle de 2 500 EC\$ pour les sociétés nationales et de 5 000 EC\$ pour les sociétés étrangères. Ces redevances ne concernent pas les compagnies de réassurance. Les fournisseurs de services d'assurance immatriculés (particuliers-courtiers, experts en sinistres et agents) doivent payer chaque année 1 000 EC\$ et les représentants commerciaux 500 EC\$. L'immatriculation d'un régime de pension est soumise au versement d'une redevance de 1 000 EC\$.

4.56. Une compagnie d'assurance étrangère doit avoir un bureau principal à Saint-Kitts-et-Nevis et doit désigner comme représentant principal un ressortissant de Saint-Kitts-et-Nevis et lui donner procuration. Les sociétés étrangères (société mère ou filiale) ont le droit d'établir des succursales. Pour les sociétés résultant de fusions, il faut que les activités d'assurance aient été exercées dans le pays d'immatriculation pendant au moins trois ans avant la date de la demande d'agrément à Saint-Kitts-et-Nevis. Aucune prescription en matière de citoyenneté ne s'applique aux gestionnaires et administrateurs de sociétés d'assurance. Aucune restriction d'ordre juridique n'interdit à des sociétés établies à l'étranger d'offrir des garanties d'assurance aux nationaux.

4.57. Les agréments sont délivrés pour une année et sont renouvelables. La loi oblige les assureurs à avoir en dépôt une somme équivalant à 1 million de EC\$ ou 40% des primes nettes, le chiffre le plus élevé des deux étant retenu, pour les compagnies d'assurance générale, et à 1 million de EC\$ pour les compagnies d'assurance-vie. En outre, toutes les compagnies doivent avoir un fonds d'assurance équivalant au montant de leurs engagements. Les dépôts obligatoires et le fonds d'assurance doivent être approuvés par le Directeur du Registre des assurances.

4.58. Les normes de fonds propres varient suivant l'origine de la compagnie d'assurance. Les compagnies nationales doivent avoir un capital social, entièrement libéré en espèces, d'au moins 2 millions de EC\$; les compagnies étrangères doivent avoir un capital social mondial, entièrement libéré en espèces, d'au moins 5 millions de EC\$. Les sociétés mutualistes doivent avoir des

⁷⁷ Renseignements en ligne de la FSRC. Adresse consultée: <http://fsrc.kn/?q=regulated-entities>.

réserves disponibles d'au moins 5 millions de EC\$. La loi contient aussi des dispositions détaillées en matière d'insolvabilité et d'intervention.⁷⁸

4.59. Tous les assureurs doivent payer une taxe annuelle correspondant à 5% des primes d'assurance autres que sur la vie pour les polices souscrites ou applicables à Saint-Kitts-et-Nevis. Les particuliers et les sociétés qui effectuent des paiements en faveur de personnes établies à l'extérieur du territoire de Saint-Kitts doivent déduire une retenue fiscale de 10% sur les primes d'assurance autres que sur la vie.⁷⁹ Cette retenue fiscale ne s'applique pas aux primes de réassurance.

4.3.3.1.3 Services financiers offshore

4.60. Les services financiers offshore, à l'exception des services fournis par des sociétés d'assurance captives, ne sont pas assujettis à une réglementation fédérale. Saint-Kitts et Nevis ont des institutions et des lois distinctes en matière de services financiers offshore. Les services bancaires offshore sont régis à Saint-Kitts par la Direction des services financiers du Ministère des finances, et à Nevis par la Direction des services financiers du Ministère des finances et du développement.⁸⁰ Malgré l'absence de réglementation commune, la Commission de réglementation des services financiers (FSRC) est l'organisme qui réglemente en dernier ressort les services financiers non bancaires aussi bien à Saint-Kitts qu'à Nevis. Dans les deux îles, la FSRC exerce des activités de réglementation et de surveillance dans ses sphères de compétence, notamment l'application des dispositions législatives antiblanchiment de capitaux. La Banque centrale des Caraïbes orientales (ECCB) assure la surveillance des établissements de banque offshore à Saint-Kitts-et-Nevis dans l'optique de la conformité. L'Unité des renseignements financiers (SKNFIU) enquête sur les opérations des institutions financières ou des particuliers soupçonnés d'être impliqués dans des activités de blanchiment de capitaux ou des activités terroristes.

4.61. Il incombe au Département de la réglementation et de la surveillance des services financiers de Nevis (le représentant de la FSRC dans l'île) d'autoriser et d'agréer les personnes morales ou physiques qui désirent fournir des services financiers, ainsi que de surveiller la fourniture de services financiers réglementés, à ou depuis Nevis, par des entreprises. Il est également chargé d'enregistrer, par l'entremise du Registre des sociétés, les sociétés internationales pour l'établissement de fiducies, de fonds d'investissement et de fondations, ainsi que les sociétés d'assurance internationales.

4.62. Il n'existe aucune banque offshore agréée à Saint-Kitts; une banque offshore (l'International Bank of Nevis) est enregistrée à Nevis. Les sociétés d'assurance captives agréées, des sociétés américaines et canadiennes pour la plupart, sont au nombre d'environ 200 à Saint-Kitts et de quelque 217 à Nevis.⁸¹ La FSRC régit six entreprises de transferts de fonds (avances et transferts de fonds et opérations de change), qui sont réglementées par la Loi n° 26 de 2008 sur les entreprises de transfert de fonds.

4.63. En vertu du Décret n° 25 de 1997 sur la réglementation des services financiers, l'autorisation du Ministre des finances est exigée pour la conduite d'activités financières offshore (acceptation de dépôts, investissement, assurances, fiducie, affaires d'entreprises) à Saint-Kitts. Les banques et sociétés d'assurance offshore sont réglementées à Saint-Kitts par la Loi n° 22 de 1996 sur les sociétés (ainsi qu'elle a été modifiée), la Loi de 1996 sur les sociétés en commandite

⁷⁸ Une compagnie d'assurance immatriculée exerçant uniquement des activités d'assurance à long terme est considérée comme insolvable si la valeur de son passif dépasse celle de son actif. Une société exerçant uniquement des activités d'assurance générale est considérée comme insolvable si l'excédent de son actif par rapport à son passif est inférieur à 500 000 EC\$ ou à 20% des primes encaissées au cours du dernier exercice financier, le chiffre le plus élevé étant retenu; une société exerçant à la fois des activités d'assurance à long terme et d'assurance générale est considérée comme insolvable si l'excédent de son actif par rapport à son passif est inférieur à 500 000 EC\$. Une compagnie d'assurance étrangère déclarée insolvable dans le territoire où elle a été constituée ou immatriculée est aussi considérée comme insolvable à Saint-Kitts-et-Nevis.

⁷⁹ Renseignements en ligne des services financiers de Saint-Kitts. Adresse consultée: <http://www.skbfinancialservices.com/taxation.php>.

⁸⁰ Renseignements en ligne de l'ECCB. Adresse consultée: http://www.eccb-centralbank.org/Financial/fin_offshore.asp.

⁸¹ Renseignements communiqués par les autorités, et renseignements en ligne du représentant de la FSRC à Nevis. Adresse consultée: <http://www.nevisfsrc.com/regulated-entities>.

simple et la Loi n° 12 de 2006 sur les sociétés d'assurance captives.⁸² Les sociétés et les sociétés en commandite simple qui assurent des services financiers offshore sont exonérées de tout impôt si leur clientèle est exclusivement constituée de non-résidents. Les sociétés d'assurance captives ne peuvent garantir que des risques à l'étranger.

4.64. Les lois et règlements suivants sur le secteur financier offshore s'appliquent à Saint-Kitts et à Nevis: la Loi n° 16 de 2000 sur les produits de la criminalité, la Loi antiterroriste de 2002, le Règlement antiterroriste n° 47 de 2011, le Règlement antiblanchiment de capitaux n° 46 de 2011, et le Règlement sur les services financiers (échange de renseignements). Ces règlements énoncent les pouvoirs dont dispose la FSRC pour obtenir des renseignements et pour aider un organisme de réglementation étranger dans ses enquêtes. Les normes industrielles figurent dans le Règlement n° 51 de 2011 sur les services financiers (mise en œuvre des normes industrielles).

4.65. L'Administration de l'île de Nevis a promulgué plusieurs ordonnances régissant les activités offshore.⁸³ Les sociétés offshore doivent être enregistrées en vertu de l'Ordonnance de 1984 sur les sociétés commerciales (ainsi qu'elle a été modifiée).⁸⁴ Elles doivent avoir à Saint-Kitts-et-Nevis un mandataire enregistré qui doit être un avocat admis à exercer dans la Fédération ou une société dotée d'un capital libéré d'au moins 500 000 EC\$. Les sociétés offshore qui ne mènent pas d'activités à Nevis sont exonérées du paiement des impôts.⁸⁵

4.66. L'Ordonnance de Nevis de 1996 sur les services bancaires offshore (ainsi qu'elle a été modifiée) réglemente l'activité des banques offshore dans l'île.⁸⁶ L'établissement d'une banque offshore exige le consentement du Ministre des finances de Nevis. Au moins un administrateur d'une telle banque doit être un ressortissant de Saint-Kitts-et-Nevis avec résidence à Nevis. Les filiales à part entière des banques locales de Saint-Kitts-et-Nevis et les banques étrangères admissibles peuvent demander un agrément pour la fourniture de services bancaires offshore. Si l'agrément leur est accordé, elles doivent toutefois tenir des comptes distincts pour ces services.⁸⁷ Les banques offshore ne sont pas autorisées à accepter des dépôts de résidents de Nevis ni à leur fournir des services bancaires offshore. Elles doivent avoir un capital autorisé et libéré de 2 millions de EC\$, et un montant de 1 million de EC\$ doit être souscrit et libéré en espèces pour être déposé dans un compte tenu par l'ECCB.

4.67. L'Ordonnance de Nevis de 2004 sur les assurances internationales offshore, ainsi qu'elle a été modifiée par l'Ordonnance de Nevis sur les assurances internationales (modification) en 2006 et 2009, et le Règlement de Nevis de 2004 sur les assurances internationales et le Règlement de Nevis de 2006 sur les assurances internationales réglementent le secteur des assurances offshore.⁸⁸ Les sociétés d'assurance offshore doivent être enregistrées auprès du Directeur du Registre des assurances internationales de Nevis, et à ce titre, elles doivent avoir un bureau à Nevis et y compter soit des gestionnaires, soit un mandataire enregistré désigné. Il n'y a pas de prescription de citoyenneté pour les administrateurs des sociétés d'assurance captives. Le montant

⁸² Loi n° 12 de 2006 sur les sociétés d'assurance captives. Adresse consultée: "<http://fsrc.kn/sites/fsrc.kn/files/Law%20Library/Laws%20Relevant%20to%20Insurance%20Businesses/Captive%20Insurance%20Act.pdf>".

⁸³ Ordonnance de Nevis de 2004 sur les assurances internationales, Ordonnance de Nevis de 2006 sur les assurances internationales (modification), Ordonnance de Nevis de 2009 sur les assurances internationales (modification), Règlement de Nevis de 2004 sur les assurances internationales, et Règlement de Nevis de 2006 sur les assurances internationales.

⁸⁴ Ordonnance de Nevis de 1984 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'elle a été modifiée par l'Ordonnance de Nevis de 2009 sur les sociétés commerciales (modification), l'Ordonnance de Nevis de 2011 sur les sociétés commerciales (modification); et Règlement de Nevis n° 15 de 2009 sur les sociétés commerciales. Adresse consultée: <http://www.nevisfsrc.com/products/insurance/legal-framework>.

⁸⁵ Conformément à la législation de Nevis, les sociétés offshore sont autorisées à mener un nombre limité d'activités dans l'île, notamment détenir des comptes bancaires, investir dans des titres ou des entités de sociétés de Nevis, agir à titre d'associé dans une société de personnes de Nevis ou être bénéficiaire d'une fiducie ou d'une succession de Nevis; acquérir des biens immobiliers dans un complexe industriel ou touristique local si ces biens sont situés dans un projet ou un aménagement qui a été approuvé et autorisé par l'Administration de l'île de Nevis.

⁸⁶ Ordonnance de Nevis de 1996 sur les services bancaires offshore (modification).

⁸⁷ On entend par "banque étrangère admissible" une banque agréée en vertu de la Loi sur les banques ou agréée pour fournir des services bancaires dans le territoire où elle a été constituée (ou une filiale à part entière d'une telle banque étrangère).

⁸⁸ Renseignements en ligne du représentant de la FSRC à Nevis. Adresse consultée: <http://www.nevisfsrc.com/>.

minimum du capital libéré est de 185 000 dollars EU pour l'assurance à long terme et les assurances générales et de 75 000 dollars EU pour la réassurance. Des montants moindres sont exigés dans le cas des sociétés d'assurance captives et des sociétés de réassurance alliées et, lorsqu'une société est active dans plus d'une catégorie d'assurance, les montants minimaux de capital libéré sont agrégés.⁸⁹ Les sociétés d'assurance offshore sont exonérées de l'impôt sur le revenu et du droit de timbre. De plus, une exigence de marge de solvabilité s'applique: si la société n'offre pas d'assurance à long terme, la marge de solvabilité minimale doit représenter au moins 20% des primes retenues nettes si celles-ci ne dépassent pas 5 millions de dollars EU; lorsqu'elles sont supérieures à ce montant, le montant prescrit s'élève à 1 million de dollars EU plus 10% de l'écart entre le montant de la prime et 5 millions de dollars EU. Les droits de demande d'agrément, d'enregistrement et de renouvellement d'agrément sont indiqués dans le Règlement de Nevis sur les assurances internationales: les droits d'enregistrement vont de 500 à 2 000 dollars EU, selon le type de société, et les droits annuels de renouvellement se situent entre 500 et 1 000 dollars EU (ou un montant agrégé si la société est active dans plus d'une branche d'assurance).

4.3.4 Transport aérien et aéroports

4.68. La responsabilité globale de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de transport aérien à Saint-Kitts-et-Nevis incombe au Ministre des transports, actuellement rattaché au Ministère du tourisme et des transports internationaux. L'Office des licences de transport aérien examine les demandes de licence et fixe les redevances d'atterrissage. La surveillance réglementaire en matière de sûreté et de sécurité est assurée par l'Autorité de l'aviation civile des Caraïbes orientales (ECCAA). Aucun texte législatif ne proscrit la participation étrangère à la fourniture de services de transport aérien auxiliaire. Il ne semble pas y avoir de restriction à l'investissement étranger en ce qui concerne la propriété des transporteurs constitués en société dans le pays; selon les autorités, il n'y a pas lieu d'envisager de telles restrictions en l'absence de transporteur national. Cependant, des restrictions s'appliquent au cabotage même s'il n'y a pas de transporteur national.

4.69. Saint-Kitts-et-Nevis compte deux aéroports, l'aéroport international Robert L. Bradshaw à Saint-Kitts et l'aéroport international Vance W. Amory (précédemment dénommé aéroport de Newcastle) à Nevis. Les deux aéroports sont propriété de l'État, mais cette structure n'est pas prescrite par la loi. En 2008, la dernière année pour laquelle des données sont disponibles, un peu plus de 106 400 visiteurs sont arrivés par avion.⁹⁰ Selon les autorités, la vaste majorité des importations arrive par bateau plutôt que par avion.

4.70. Des liaisons régulières avec le Canada, les États-Unis (Atlanta, Charlotte, Miami et New York), le Royaume-Uni et d'autres destinations des Caraïbes sont assurées, entre autres, par American Eagle, American Airlines, Delta, British Airways, Sky Service et LIAT. Saint-Kitts-et-Nevis ne compte aucune compagnie aérienne constituée en société dans le pays. Les services d'assistance aux aéronefs, par exemple l'utilisation d'unités de démarrage de réacteurs, de chargeurs à grande levée, d'escaliers d'embarquement des passagers et de groupes auxiliaires de parc, peuvent être loués. Des services de transport aérien de fret sont fournis par un certain nombre de sociétés dont FedEx, DHL et UPS. Parmi les installations aménagées pour le fret, mentionnons un entrepôt de stockage des douanes, une zone de transit, une zone réservée au fret intérieur, un poste de quarantaine zoosanitaire, un poste d'inspection de viandes fraîches et un centre de messagerie express.⁹¹

⁸⁹ Les montants sont les suivants: 10 000 dollars EU lorsque la société d'assurance captive ne compte que 1 propriétaire, 20 000 dollars EU lorsqu'il y a moins de 5 copropriétaires, 50 000 dollars EU lorsqu'il y a au moins 5 copropriétaires, et 10 000 dollars EU pour une société de réassurance alliée et une société d'assurance de rente alliée. Une "société de réassurance alliée" est une société qui mène des activités d'assurance lorsque le réassureur immatriculé est allié à un assureur primaire qui fait généralement souscrire des contrats d'assurance dans le cadre de ses activités normales, le réassureur allié n'acceptant que les risques et les primes de cet assureur primaire. Une société d'assurance captive a comme client une société parente ou affiliée de l'assureur immatriculé ou une personne à laquelle l'assureur immatriculé est autorisé par le Directeur du Registre à fournir des services d'assurance.

⁹⁰ Renseignements en ligne de l'Organisation touristique des Caraïbes. Adresse consultée: <http://www.onecaribbean.org/content/files/>.

⁹¹ Renseignements en ligne du SCASPA. Adresse consultée: http://www.scaspa.com/RLB_Airport.asp.

4.71. Durant la période considérée, les autorités ont cherché à accroître la fréquence des vols en provenance et à destination de Saint-Kitts-et-Nevis et le nombre de vols internationaux directs. Ainsi, le gouvernement a salué la décision d'American Airlines d'ajouter deux vols hebdomadaires sans escale entre l'aéroport R. L. Bradshaw et celui de Miami à la fin de 2012, ainsi que les nouvelles liaisons directes offertes par British Airways et Air Canada, respectivement avec Londres et Toronto (en saison).

4.72. L'Office des ports maritimes et des aéroports de Saint-Kitts (SCASPA) est chargé de l'administration de l'aéroport international Robert L. Bradshaw tandis que l'Office des ports maritimes et des aéroports de Nevis gère l'aéroport international Vance W. Amory. Ces entités fournissent tous les services de gestion aéroportuaire et services auxiliaires, à l'exception de la manutention au sol, qui est assurée par des sociétés locales privées.

4.73. Les principaux textes législatifs régissant le secteur sont la Loi de 2004 sur l'aviation civile et le Règlement de 2004 sur l'aviation civile. La Loi énonce les critères à respecter pour obtenir une licence de transport aérien: l'existence d'autres services aériens, les besoins ou la demande satisfaits par le service proposé et tout avantage inéquitable que le requérant pourrait avoir par rapport à d'autres exploitants en raison des conditions d'emploi des salariés. Le Ministre responsable des transports a, en dernier ressort, le pouvoir de suspendre l'examen d'une demande. Pour les pays avec lesquels Saint-Kitts-et-Nevis a conclu un accord bilatéral en matière de transport aérien (seulement le Canada et les États-Unis à l'heure actuelle), ces questions ne sont pas prises en compte, sauf instruction contraire du Ministre. Toutefois, on examine si la compagnie aérienne est apte et disposée à assurer le service.

4.74. Saint-Kitts-et-Nevis perçoit une taxe de voyage, une taxe de départ et une taxe sur les croisiéristes.

4.75. Saint-Kitts-et-Nevis est un État contractant de l'OACI. Il a conclu avec le Canada un accord bilatéral en matière de services aériens qui est enregistré auprès de l'OACI. Il a également signé un accord "ciel ouvert" avec le Royaume-Uni en 2009 et avec les États-Unis en 2012.

4.3.5 Transport maritime et ports

4.76. Dans sa liste AGCS, Saint-Kitts-et-Nevis a inscrit des engagements sur "l'immatriculation des navires en vue du contrôle, de la réglementation et du développement ordonné du transport maritime commercial" sous réserve de certaines prescriptions d'immatriculation.⁹²

4.77. Le transport maritime est un pilier de l'économie de Saint-Kitts-et-Nevis. Quelque 95% des produits importés et la plupart des exportations agricoles sont acheminés par navire. C'est pourquoi les autorités estiment que le transport maritime et l'infrastructure qu'il requiert, par exemple les ports, sont essentiels à la croissance économique du pays.⁹³ Saint-Kitts-et-Nevis a un important registre maritime international (voir ci-après), et tire des recettes considérables du Registre maritime national. Le pays a adhéré à l'Organisation maritime internationale en 2001 et a signé depuis un certain nombre de ses conventions internationales.⁹⁴

4.78. Les principaux ports de Saint-Kitts sont Basseterre et Port Zante. Ils sont détenus et administrés par l'Office des ports maritimes et des aéroports de Saint-Kitts, un organisme public. Le principal port de Nevis est celui de Charlestown, qui est détenu et géré par l'Office des ports maritimes et des aéroports de Nevis. Chacun de ces organismes a le monopole de la fourniture des services portuaires, et l'approbation de l'organisme compétent est exigée pour le chargement et le déchargement des marchandises générales.

⁹² Document de l'OMC GATS/SC/119 du 16 novembre 1995.

⁹³ Ministère du tourisme et des transports internationaux (2013).

⁹⁴ Saint-Kitts-et-Nevis a, entre autres, adhéré aux conventions suivantes de l'OMI: Convention de 1948 portant création de l'OMI, modifiée en 1991 et 1993; Convention SOLAS de 1974 et Protocoles de 1978 et 1988; STCW 1978; MARPOL 73/78; LL 1966; Protocole de 1988 relatif à la Convention internationale de 1966 sur les lignes de charge (Protocole LL 1988); COLREG 72, 1972; Convention internationale de 1969 sur le jaugeage des navires (ITC 1969); Protocole CLC de 1992 (CLC 69 et CLC 92); et SAR, 1979. Pour la liste complète, voir renseignements en ligne de l'OMI. Adresse consultée: <http://www.imo.org/About/Conventions/StatusOfConventions/Pages/Default.aspx>.

4.79. La responsabilité globale de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de transport maritime incombe au Ministre des transports, actuellement rattaché au Ministère du tourisme et des transports internationaux. Une entité de ce ministère, le Département des affaires maritimes, est l'autorité nationale chargée d'exécuter la politique gouvernementale en matière maritime. Le Département dirige, coordonne et surveille les activités maritimes, exerçant sa compétence en tant qu'autorité nationale responsable de la gestion des ports, du pavillon national et du littoral. Il a également le pouvoir juridictionnel d'enquêter sur les questions relatives aux catastrophes maritimes, et le pouvoir administratif d'enquêter et de sanctionner les violations des normes de la marine marchande de son ressort. Il représente le gouvernement à l'occasion de conférences et de forums internationaux consacrés aux activités maritimes, et assure des services de conseil pour tout ce qui concerne le transport maritime. Le Ministre peut désigner des représentants spéciaux pour la navigation et les affaires maritimes conformément à la Loi sur la marine marchande (Accord du Commonwealth), chapitre 7.06. En qualité de fonctionnaires dûment autorisés du gouvernement, ils peuvent être appelés à exercer diverses fonctions se rapportant aux obligations prévues par les traités internationaux, y compris les conventions de l'OMI.⁹⁵

4.80. Le gouvernement s'est engagé à promouvoir la réalisation de réformes du transport maritime et de la réglementation connexe afin d'assurer l'efficacité et la compétitivité des services. Selon les autorités, Saint-Kitts-et-Nevis doit adopter les approches internationales en matière de réglementation maritime pour être en mesure de rivaliser économiquement avec les autres pays. En vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le pays assume des droits et des responsabilités à l'égard d'une zone maritime de quelque 20 400 kilomètres carrés, soit environ 80 fois son espace terrestre. Les autorités considèrent que les zones côtières et océaniques, ainsi que la biodiversité marine qu'elles renferment, sont des ressources nationales fondamentales assurant des services environnementaux essentiels, et qu'il serait coûteux, voire impossible, de les remettre en état ou de les remplacer si elles étaient endommagées ou détruites.⁹⁶

4.81. Le Registre maritime international (SKANReg), un registre international ouvert ayant son siège opérationnel à Londres, relève du Département des affaires maritimes. Les ports d'immatriculation sont Basseterre (Saint-Kitts) et Charlestown (Nevis). Le Directeur du Registre international de la marine marchande et des marins est seul habilité pour l'immatriculation des navires et des marins de Saint-Kitts-et-Nevis. Il supervise la délivrance de tous les documents émis au nom du SKANReg. Il convient de recourir à un agent maritime résident pour l'immatriculation d'un navire auprès du SKANReg. Il n'y a pas de restriction liée à l'âge du navire, mais les navires en service depuis plus de 20 ans peuvent être inspectés par le SKANReg.

4.82. La Loi sur la marine marchande (Accord du Commonwealth), chapitre 7.06, est le principal texte législatif régissant le transport maritime à Saint-Kitts-et-Nevis. Aucune limitation à l'immatriculation ne s'applique aux ressortissants étrangers. Cependant, la Loi permet aux personnes morales ou physiques étrangères d'immatriculer un navire en tant que navire sous contrôle national uniquement si elles sont enregistrées ou établies dans le pays. Les personnes suivantes peuvent être propriétaires d'un navire battant pavillon de Saint-Kitts-et-Nevis: les ressortissants de Saint-Kitts-et-Nevis; les ressortissants de la CARICOM résidant dans un État membre de celle-ci si le navire effectue des voyages internationaux; les personnes physiques ou morales associées avec des ressortissants de Saint-Kitts-et-Nevis dans une coentreprise de transport maritime; les sociétés établies et ayant leur siège à Saint-Kitts-et-Nevis; et toute autre personne autorisée par le ministre. En général, la Loi permet aux personnes non admissibles d'immatriculer un navire sous le pavillon de Saint-Kitts-et-Nevis si plus de 51% de la valeur en capital du navire appartient à des personnes pouvant être propriétaires de navires à Saint-Kitts-et-Nevis et si un agent maritime résidant dans le pays est désigné.⁹⁷ L'immatriculation en tant que navire sous contrôle national, par opposition au contrôle étranger, permet de réduire de 50% les droits d'immatriculation (voir ci-après).

⁹⁵ Il leur arrive notamment de monter à bord des navires battant pavillon de Saint-Kitts-et-Nevis, d'enquêter sur les accidents maritimes et les différends impliquant des membres d'équipage, de consulter le journal de bord, et de délivrer des certificats et d'autres documents officiels au nom du gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis. Adresse consultée: Registre maritime international de Saint-Kitts-et-Nevis, <http://www.stkittsnevisregistry.net/>.

⁹⁶ Ministère du tourisme et des transports internationaux (2013).

⁹⁷ Loi de 2002 sur la marine marchande, Partie II (article 3-8). Adresse consultée: <http://www.st.kittsnevisregistry.net>.

4.83. Il n'y a pas de restriction juridique au cabotage. L'État ne possède pas de cargo, et le transport de ses marchandises n'est pas réservé aux navires battant pavillon national. La nationalité du capitaine, des officiers et des autres membres d'équipage des navires n'est soumise à aucune restriction.

4.84. Le Règlement de 2008 sur le marine marchande (contrôle des navires par l'État du port) (SRO n° 34 de 2008) prescrit l'inspection des navires par le Département des affaires maritimes en conformité avec le Mémoire d'accord de 1996 sur le contrôle des navires par l'État du port dans la région des Caraïbes et certaines conventions internationales.⁹⁸ Le Département doit inspecter au moins 15% des navires qui mouillent dans les ports de Saint-Kitts-et-Nevis au cours d'une année donnée.

4.85. Des droits et taxes, dont les droits d'immatriculation, la redevance administrative d'immatriculation ainsi que des taxes et droits annuels, sont prélevés sur le transport maritime; ces droits et taxes varient souvent en fonction de la jauge brute du navire. Ils vont de 160 dollars EU pour les navires de 500 tonnes brutes ou moins à 1 200 dollars EU pour les navires de 20 000 tonnes brutes ou plus. Les navires qui sont la propriété exclusive d'une société de Saint-Kitts-et-Nevis ayant son siège dans la Fédération ou encore d'un ressortissant ou d'un citoyen résidant dans la Fédération ont droit à une réduction de 50% sur les droits d'immatriculation. Les navires sous pavillon national peuvent bénéficier d'avantages tarifaires pour l'importation de pièces détachées, de carburant et d'autres articles.

4.86. En 2008, Saint-Kitts-et-Nevis a mis en œuvre le Code international de gestion de la sécurité (Code ISM) en adoptant le Règlement de 2008 sur la marine marchande (Code international de gestion de la sécurité (Code ISM)) (SRO n° 15 de 2008). Aux termes de ce règlement, les navires à passagers, les pétroliers, les navires-citernes pour produits chimiques et les autres cargos de 500 tonnes et plus doivent obtenir une attestation de conformité. Ce document peut être délivré à Saint-Kitts-et-Nevis par le Département des affaires maritimes, généralement pour une période de cinq ans. Les attestations de conformité délivrées par une autorité compétente étrangère sont également acceptées. Les autres règlements régissant le transport maritime sont le Règlement de 2007 sur la navigation (bateaux de plaisance) et le Règlement de 2004 sur la marine marchande (sécurité des navires et des installations portuaires).

4.87. En 2013, le gouvernement a rendu publique la version définitive de la politique et du plan d'action. La politique a pour objectif général la gestion efficace et durable des ressources et du milieu marins du pays.⁹⁹ Les objectifs stratégiques qui suivent ont été établis: faire valoir les droits sur les ressources marines; réformer la gestion des océans; préserver et protéger le milieu marin; favoriser le développement économique durable; promouvoir la sensibilisation, la participation et la responsabilisation du public; améliorer les connaissances et renforcer les capacités; et renforcer la résilience et gérer dans un climat d'incertitude.

4.88. La politique souligne l'importance pour le gouvernement de gérer les ressources marines de manière à assurer un partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources et à un transfert approprié des techniques pertinentes. En ce sens, l'accès du secteur privé aux ressources marines communes dans un but lucratif devrait être tarifé de manière à assurer un rendement raisonnable à la collectivité. Les redevances exigées pour l'accès à ces ressources, leur utilisation et leur détérioration éventuelle doivent être établies en fonction de l'intérêt collectif, ainsi que des coûts et avantages à court et à long terme sur les plans économique, environnemental, social et culturel.

4.89. Pour le transport maritime, la politique vise en particulier à le rendre sécuritaire et propre, et à assurer la compétitivité internationale du secteur. Les objectifs stratégiques suivants ont été établis pour le secteur: i) faciliter et accroître l'expansion du commerce international, notamment

⁹⁸ Convention internationale de 1966 sur les lignes de charge (LL 66); Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, 1974 (Convention SOLAS de 1974); Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973 et 1978 (Convention MARPOL); Convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (STCW); Convention internationale de 1969 sur le jaugeage des navires; Convention de 1972 sur le règlement international pour prévenir les abordages en mer (COLREG 72); et Convention sur la marine marchande (normes minimales), 1976.

⁹⁹ Ministère du tourisme et des transports internationaux (2013).

le tourisme et les exportations; ii) promouvoir la compétitivité internationale du secteur maritime; et iii) assurer la sécurité et la protection du milieu marin. Pour réaliser le premier objectif, il convient d'établir des lignes maritimes régulières, l'infrastructure qu'elle requiert, et un cadre réglementaire bien défini; de promouvoir Saint-Kitts-et-Nevis en tant que destination de croisière et de fournir des services de soutien efficaces; de s'assurer que tous les ports respectent les prescriptions relatives à la profondeur, à la largeur et à la délimitation du chenal et à d'autres éléments de la sécurité de la navigation; et de conclure des accords bilatéraux pour appuyer les activités de développement maritime. Afin d'atteindre le deuxième objectif, il faudra prendre des mesures afin d'inciter les armateurs à immatriculer leurs navires à Saint-Kitts-et-Nevis; faire du pays un pourvoyeur d'équipages en s'assurant que la formation reste conforme aux normes internationales et en appuyant, éventuellement par des mesures législatives, l'embauche de ressortissants nationaux par les transporteurs maritimes; favoriser l'essor des activités de réparation et d'entretien de navires; et faciliter le développement des installations portuaires de plaisance. L'objectif lié à la sécurité et à la protection du milieu marin sera atteint grâce à des mesures qui assureront la conformité des navires battant pavillon de Saint-Kitts-et-Nevis et des navires étrangers présents dans les eaux nationales avec les normes nationales et internationales de sécurité et de protection environnementale, y compris la promulgation de dispositions législatives appropriées en matière de sécurité et de protection du milieu marin et la mise en œuvre des principaux traités maritimes internationaux.

4.90. La politique prévoit également que Saint-Kitts-et-Nevis continuera d'appliquer le régime de contrôle des navires par l'État du port et le renforcera en misant sur la collaboration régionale et en s'assurant que les objectifs quantifiés d'inspection sont atteints.¹⁰⁰ Les autorités ont indiqué que, à l'heure actuelle, 15% des navires qui font escale dans le pays doivent faire l'objet d'une inspection. La politique vise également à favoriser l'élaboration de services nationaux de transport par transbordeur en tant que mode de transport alternatif, dans la mesure du possible.

4.91. Un certain nombre d'organisations privées, étrangères dans certains cas, ont conclu des accords avec le gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis en vue de la réalisation d'enquêtes obligatoires et de la délivrance de certificats en son nom.¹⁰¹

4.3.6 Tourisme

4.92. Dans sa liste AGCS, Saint-Kitts-et-Nevis a inscrit des engagements concernant les services hôteliers, qui sont limités aux établissements de plus de 50 chambres, ainsi qu'un engagement total concernant les services de restauration, pour ce qui est de la cuisine ethnique. Il n'a pas contracté d'engagement relativement aux autres activités touristiques.

4.93. Le tourisme représente, directement et indirectement, une forte proportion du PIB. La contribution au PIB de l'hébergement et de la restauration n'était que de 5,6% en 2012, mais le tourisme a d'importantes retombées sur la construction, les services de distribution, l'électricité, l'agriculture et la fabrication. Le secteur a souffert de la crise économique mondiale; en 2008, peu avant que la crise n'éclate, quelque 106 000 touristes ont séjourné à Saint-Kitts-et-Nevis, soit 11% de moins que l'année précédente. Après avoir essuyé une nouvelle diminution de 26,8% du nombre de touristes de séjour en 2009, le secteur a enregistré des augmentations de 3,3% en 2010 et de 5,9% en 2011.¹⁰² Les autorités ont dit s'attendre à ce que davantage de touristes séjournent dans le pays à court terme en raison de l'ouverture prévue de nouveaux établissements hôteliers et de l'accroissement du nombre de vols hebdomadaires à destination de Miami. L'ouverture du nouveau port de plaisance devrait attirer un plus grand nombre de touristes qui voyagent en yacht, l'importance du tourisme de yachting ayant été reconnue par les autorités en raison des recettes qu'il engendre.

¹⁰⁰ Il s'agit d'un mécanisme mis en place par l'entremise de l'OMI, qui permet à un État de soumettre à des inspections limitées tous les navires étrangers qui font escale dans ses ports pour s'assurer qu'ils respectent les normes de sécurité maritimes et de prévention de la pollution.

¹⁰¹ Il s'agit des organisations suivantes: American Bureau of Shipping (ABS), Bureau Veritas (BV), Germanischer Lloyd (GL), Indian Register of Shipping (IR Class), International Register of Shipping (IRS), Korean Register of Shipping (KRS), Lloyds Register of Shipping (LR), Nippon Kaiji Kyokai (Class NK), Polski Rejestr Statkow (PRS), Registro Italiano Navale (RINA), Russian Maritime Register of Shipping (RS), et Türk Loydu.

¹⁰² Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis (2011).

4.94. Le nombre de débarquements de croisiéristes est en progression depuis 2008, lorsqu'il a pour la première fois franchi le cap des 500 000; il a augmenté de plus de 15% en 2011 mais a diminué en 2012. Le gouvernement prévoit que plus de 650 000 croisiéristes débarqueront dans le pays durant la saison 2013/14 et que leur nombre passera à 700 000 en 2014/15.¹⁰³ En 2012, les dépenses totales des visiteurs ont été estimées à plus de 256,4 millions de EC\$ (environ 95 millions de dollars EU). Saint-Kitts-et-Nevis a principalement accueilli des touristes originaires des États-Unis (64,2% du total en 2012); viennent ensuite ceux des autres pays des Caraïbes (16,6%), du Royaume-Uni (7,7%) et du Canada (6,8%) (tableau 4.2).

Tableau 4.2 Données annuelles sur le tourisme, 2007-2012

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre total de visiteurs	379 473	533 353	547 561	621 275	715 250	635 426
Visiteurs de séjour	123 062	127 705	93 081	98 329	101 701	104 240
États-Unis	69 894	76 455	54 410	58 710	64 245	66 988
Caraïbes	28 822	28 982	22 410	21 176	18 893	17 317
Royaume-Uni	12 162	9 970	6 496	8 455	8 047	7 975
Canada	7 116	7 805	6 413	6 054	5 961	7 073
Autres pays	5 068	4 493	3 352	3 934	4 555	4 887
Excursionnistes	5 177	3 920	3 718	3 547	3 682	3 230
Croisiéristes	249 323	400 916	450 553	515 787	605 407	526 305
Passagers de yacht	1 911	812	209	3 612	4 460	1 651
Nombre d'escales de navires de croisière	242	232	235	293	337	298
Dépenses totales des visiteurs (millions de EC\$)	336,92	297,17	225,41	241,74	254,06	256,39

Source: Office de statistique de Saint-Kitts, Office de statistique de Nevis, et renseignements en ligne de la Banque centrale des Caraïbes orientales. Adresse consultée: <http://www.eccb-centralbank.org/Statistics/index.asp>.

4.95. La responsabilité globale de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique touristique de Saint-Kitts-et-Nevis incombe, au niveau fédéral, au Ministre du tourisme, dont le portefeuille est rattaché au Ministère du tourisme et des transports internationaux. Les activités de commercialisation et de promotion sont menées par l'Office du tourisme de Saint-Kitts et l'Office du tourisme de Nevis, ainsi que par l'Association de l'hôtellerie et du tourisme de Saint-Kitts et l'Association de l'hôtellerie et du tourisme de Nevis.¹⁰⁴

4.96. Les autorités poursuivent leurs efforts afin d'attirer des investissements dans les installations et l'infrastructure touristique, et en particulier, une clientèle haut de gamme. Ainsi, un terminal pour jets privés a été aménagé à l'aéroport international R. L. Bradshaw International. De plus, dans le cadre du projet de Kittitian Hill, un hôtel-boutique de 85 chambres a été construit et un parcours de golf de 18 trous a été aménagé. La phase 1 du projet devait être inaugurée pour la saison touristique 2013/14. De même, dans le cadre du projet de Christophe Harbour, l'aménagement d'un port de plaisance et la construction d'un complexe de maisons (Harbour Side) et de villas sont en cours. Le gouvernement a aussi négocié un accord avec la chaîne Park Hyatt pour la construction d'un établissement hôtelier de 200 chambres et de 50 appartements résidentiels en copropriété, dont l'ouverture est prévue pour l'hiver 2014. Parmi les autres projets, mentionnons le projet de construction d'appartements de villégiature de Silver Reef, et les investissements privés de près de 40 millions de dollars EU à Frigate Bay pour la construction de trois complexes d'appartements en copropriété et d'un complexe commercial.¹⁰⁵

4.97. Au début de 2013, les autorités ont entrepris un examen formel de la stratégie touristique qui a orienté l'évolution du secteur depuis 2006. Parmi les principaux axes de la stratégie, mentionnons le développement du tourisme éducatif et l'évaluation du segment des petits hôtels visant à énoncer une approche de développement.

4.98. Les permis d'exploitation pour les hôtels et les chambres d'hôtes sont délivrés par le Ministre responsable des finances. Saint-Kitts-et-Nevis accorde des dégrèvements au titre de l'impôt sur le revenu des sociétés pour la construction ou la rénovation d'hôtels. En vertu de la Loi de 1998 sur l'aide à l'hôtellerie (modification), les personnes qui construisent ou rénovent un hôtel

¹⁰³ Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis (2012).

¹⁰⁴ Pour obtenir des précisions sur les deux activités de promotion locales du gouvernement, voir les sites <http://www.stkitts-tourism.kn> et <http://www.nevisisland.com>.

¹⁰⁵ Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis (2012).

peuvent obtenir une licence permettant d'importer des matériaux de construction et du matériel hôtelier en franchise de droits, ou encore une ristourne de ces droits. Saint-Kitts-et-Nevis accorde également des dégrèvements au titre de l'impôt sur le revenu des sociétés pour la construction ou l'agrandissement d'hôtels, ainsi que le prévoit la Loi n° 17 de 1966 relative à l'impôt sur le revenu. Aucune information sur les recettes non perçues du fait de ces avantages n'était disponible.

4.99. La Loi n° 11 de 2005 sur la Coupe du monde de cricket de 2007 (incitations visant l'hébergement touristique) prévoyait des incitations fiscales d'une durée limitée pour la construction d'hôtels ou pour la conversion d'immeubles en hôtels, villas de tourisme, copropriétés ou complexes résidentiels d'au moins huit chambres. Parmi ces incitations figurent des exonérations fiscales temporaires dont la durée varie en fonction du nombre de chambres.¹⁰⁶ Mentionnons également l'exonération des droits de douane sur les importations de matériaux de construction pour une durée à déterminer par le Cabinet bien que ces importations demeurent soumises à une redevance pour services douaniers. La demande d'avantages fiscaux devait être présentée au Cabinet pour approbation avant le 31 mai 2006, mais dans certains cas il sera possible de bénéficier de ces avantages jusqu'en 2021. Les dégrèvements fiscaux accordés en vertu de cette loi ne s'ajoutent pas aux dégrèvements et aux exonérations de droits de douane qui existaient en vertu de la Loi sur l'aide à l'hôtellerie.

4.100. Saint-Kitts-et-Nevis perçoit un certain nombre de taxes et de droits liés au tourisme: une taxe de départ de 22 dollars EU pour les passagers voyageant par air ou par mer, une taxe de 1,50 dollar EU sur les croisiéristes et une taxe de 12% sur les chambres d'hôtel (qui comprend une TVA de 10% et une taxe d'embellissement de 2%).¹⁰⁷ Une taxe de voyage est perçue sur les billets d'avion et de navire au départ de Saint-Kitts-et-Nevis, à un taux correspondant à 10% du prix du billet (Loi de 1997 sur la taxe de voyage (modification) et Loi de 1981 sur la taxe de voyage).

4.3.7 Services professionnels

4.101. Dans sa liste AGCS, Saint-Kitts-et-Nevis n'a pas inscrit d'engagement spécifique en ce qui concerne les services professionnels. D'après les meilleurs renseignements disponibles, aucune profession n'est expressément réservée aux ressortissants du pays. Saint-Kitts-et-Nevis n'a signé aucun accord de reconnaissance mutuelle dans le domaine des services professionnels.

4.102. Les services professionnels sont réglementés par le gouvernement. En vertu de la Loi n° 6 de 1972 sur les licences commerciales et autorisations d'exercer, ainsi qu'elle a été modifiée, certains fournisseurs de services professionnels doivent obtenir une autorisation d'exercer du Ministre des finances. Ces fournisseurs sont les médecins, les dentistes, les avocats, les architectes et les comptables (publics, certifiés et agréés). L'autorisation a une validité d'un an et est renouvelable; les droits de demande et les droits annuels de renouvellement vont de 500 EC\$ à 1 000 EC\$, selon la profession concernée.¹⁰⁸ Certains services professionnels sont aussi assujettis à la TVA.¹⁰⁹

4.103. En vertu de la Loi n° 12 de 1997 sur les ressortissants qualifiés de la Communauté des Caraïbes, une initiative régionale visant à accroître la libre circulation des personnes qualifiées, les ressortissants de la CARICOM diplômés d'université peuvent entrer à Saint-Kitts-et-Nevis et y travailler sans permis de travail. Durant la période considérée, le Secrétariat de la CARICOM a poursuivi ses efforts de développement du secteur des services au niveau régional pour donner effet aux prescriptions du chapitre III du Traité révisé de Chaguaramas. Six versions d'un projet de loi type sur les services professionnels ont été élaborées au niveau de la CARICOM depuis 2003, la dernière remontant à 2010. Ce projet de loi se veut le texte fondamental à partir duquel les États membres adopteraient des dispositions législatives pour les diverses professions et modifieraient les textes législatifs existants. Il est constitué de six parties: i) interprétation et définitions (définition du ressortissant de la CARICOM), ii) établissement d'un conseil, iii) inscription et agrément – prescriptions et procédures, iv) règles de conduite, v) infractions et sanctions, et vi) dispositions diverses. Lorsqu'il sera promulgué, le projet de texte devrait faciliter

¹⁰⁶ Exonération de 10 ans au titre de l'impôt sur le revenu pour les projets d'hébergement compris entre 8 et 29 chambres et exonération de 15 ans pour les projets d'hébergement d'au moins 30 chambres.

¹⁰⁷ Le fondement législatif de la taxe sur les chambres d'hôtel est la Loi n° 16 de 1999 sur l'hôtellerie et la restauration (modification).

¹⁰⁸ Ces droits sont fixés dans le SRO n° 9 de 1997 de Saint-Christophe-et-Nevis.

¹⁰⁹ Loi de 2010 sur la taxe à la valeur ajoutée.

la libre circulation des professionnels, maintenir des normes rigoureuses de prestation des services dans le CSME, et accroître la compétitivité internationale des professionnels de la région afin qu'ils puissent tirer parti des occasions qui s'offrent à eux en vertu des accords de libre-échange existants ou entrés en vigueur depuis peu. Des consultations sur la dernière version du projet de loi ont été menées auprès de représentants des médecins, des pharmaciens, des vétérinaires, des infirmières et des sages-femmes, des ingénieurs, des architectes et des conseillers en gestion aux niveaux national et régional. Cependant, aucun accord n'est intervenu au niveau régional, principalement en raison de questions litigieuses telles que le mouvement des fournisseurs de services.¹¹⁰

4.104. La profession de juriste est réglementée par la Loi n° 33 de 2008 sur la profession de juriste et la Loi de 2010 sur la profession de juriste (modification). La Loi sur la profession de juriste a créé l'Ordre des avocats de Saint-Kitts-et-Nevis afin que cette profession demeure soumise aux règles d'exercice, de conduite et de compétence les plus rigoureuses qui soient et que ses intérêts soient représentés et défendus. Pour exercer sa profession, un avocat doit obtenir un certificat d'exercice. En vertu de la Loi, tout avocat détenteur d'un certificat d'exercice doit être membre de l'Ordre tant que son certificat reste en vigueur.

4.105. La Loi n° 16 de 2010 sur l'inscription des architectes réglemente l'inscription des architectes et l'exercice de cette profession à Saint-Kitts-et-Nevis.

4.106. Saint-Kitts-et-Nevis est partie contractante à l'Accord de la CARICOM instituant le Conseil de l'enseignement du droit (voir le rapport commun). Comme l'indique l'annexe III de l'Accord, le gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis doit reconnaître que tout titulaire du certificat d'enseignement juridique remplit les conditions requises pour exercer sur son sol.¹¹¹

4.3.8 Autres services offshore

4.107. Deux textes législatifs réglementent spécifiquement les sociétés offshore: la Loi de 1996 sur les sociétés (ainsi qu'elle a été modifiée) à Saint-Kitts et l'Ordonnance de Nevis de 1984 sur les sociétés commerciales (ainsi qu'elle a été modifiée) à Nevis.¹¹²

4.108. Les entreprises qui fournissent des services de paris et de jeux depuis Saint-Kitts-et-Nevis doivent s'enregistrer auprès de la Direction des services financiers du Ministère des finances. Un droit d'enregistrement de 80 000 dollars EU ainsi qu'un droit de licence annuel de 40 000 dollars EU doivent être acquittés. La société enregistrée doit consulter le Ministère des finances quant au contenu de toute publicité sur Internet et doit exécuter ses opérations bancaires auprès d'une banque commerciale locale. Ces activités doivent être exclusivement offshore: les ressortissants de Saint-Kitts-et-Nevis ne sont pas autorisés à placer des paris dans le cadre de ces activités. Au début de 2014, deux sociétés offshore de paris et de jeux étaient en exploitation à Saint-Kitts-et-Nevis.

4.109. L'Ordonnance de Nevis sur les sociétés commerciales réglemente l'établissement des sociétés offshore généralement appelées "sociétés commerciales internationales". Aux termes de l'Ordonnance, une société commerciale internationale doit être constituée en société à Nevis pour exercer des activités; elle doit retenir les services d'un mandataire enregistré qui a son siège à Nevis. Le siège du mandataire peut tenir lieu de siège de la société.

4.110. Les sociétés constituées en sociétés commerciales internationales en vertu de l'Ordonnance de Nevis sur les sociétés commerciales peuvent recourir à des actionnaires, dirigeants et administrateurs prête-noms, quels que soient leur nationalité et leur lieu de résidence; il n'est pas nécessaire d'inscrire l'identité des actionnaires dans un registre public. Les sociétés peuvent faire office d'administrateur, et des administrateurs suppléants peuvent être désignés. Tous les

¹¹⁰ Renseignements en ligne de la CARICOM. Adresse consultée:

http://www.caricom.org/jsp/single_market/services_regime/development_regulatory_framework.jsp.

¹¹¹ Renseignements en ligne de la CARICOM. Adresse consultée:

http://www.caricom.org/jsp/secretariat/legal_instruments/agreement_cle.jsp?menu=secretariat.

¹¹² La Loi sur les sociétés (chapitre 21.03) a été modifiée par la Loi de 2004 sur les sociétés (modification), la Loi de 2005 sur les sociétés (modification), la Loi de 2010 sur les sociétés (modification) et la Loi n° 4 de 2011 sur les sociétés (modifications). En février 2014, on dénombrait 1 457 sociétés nationales enregistrées, 57 sociétés étrangères, 8 sociétés anonymes et 1 977 sociétés exonérées (offshore).

actionnaires et administrateurs peuvent agir à l'unanimité, sans se réunir, et délivrer des procurations écrites. Il n'est pas nécessaire de déposer un rapport annuel au registre public de Nevis. Les registres des sociétés peuvent être conservés n'importe où dans le monde. Il n'est pas nécessaire d'informer le Directeur du Registre des sociétés des changements d'actionnaire, d'administrateur ou de dirigeant, qui sont confidentiels. Le capital social autorisé d'une société constituée en société commerciale internationale à Nevis peut être libellé dans toute monnaie. Les actions au porteur ne peuvent être émises qu'avec l'approbation du Directeur du Registre des sociétés ou de l'organisme de réglementation. En cas d'approbation, le mandataire enregistré doit détenir le certificat d'actions au porteur pour le compte de l'actionnaire réel et tenir un registre de chaque action au porteur.

4.111. Conformément à l'Ordonnance, une société constituée en société commerciale internationale à Nevis peut modifier ses statuts, opérer une fusion ou un regroupement avec une société étrangère ou une autre société de Nevis; l'Ordonnance permet à une entreprise constituée en société dans un autre pays de transférer son siège à Nevis, ainsi que le transfert d'urgence du siège à Nevis avec l'approbation du Directeur du Registre des sociétés.

BIBLIOGRAPHIE

Banque de développement des Caraïbes (2008), renseignements de base. Adresse consultée: <http://www.caribank.org/uploads/2012/03/basicinformation1-1-1.pdf>.

Direction des douanes de Saint-Kitts-et-Nevis (non daté), *Implication of VAT on Imports*. Adresse consultée: <http://www.skncustoms.com/pdfs/VAT%20System.pdf>.

ECCB (2013), *Financial Statistics Yearbook 2013 for the period ended 31 December 2012*. Adresse consultée: http://www.eccb-centralbank.org/PDF/fsybook_2013.pdf.

ECTEL (2014), *Annual Electronic Communications Sector Review 2012 – 2013 ECTEL Member States*. Adresse consultée: "<http://www.ectel.int/index.php/resources/publications?download=93:ectel-2013-annual-sector-review>".

FMI (2011a), *IMF Executive Board Approves Three-Year US\$84.5 Million Stand-By Arrangement with St. Kitts and Nevis*, communiqué de presse n° 11/295, 28 juillet 2011. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/np/sec/pr/2011/pr11295.htm>.

FMI (2011b), *St. Kitts and Nevis: 2011 Article IV Consultation and Request for Stand-By Arrangement—Staff Report; Staff Supplements; Public Information Notice and Press Release on the Executive Board Discussion; and Statement by the Executive Director for St. Kitts and Nevis*. *IMF Country Report No. 11/270*, septembre 2011. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2011/cr11270.pdf>.

FMI (2013), *St. Kitts and Nevis—Fourth Review Under the Stand-By Arrangement, Financing Assurances Review and Request for Waivers of Applicability—Staff Report and Press Release*, *IMF Country Report No. 13/42*, février 2013. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/pubs/cat/longres.aspx?sk=40324.0>.

FMI (2014), *St. Kitts and Nevis: Fifth and Sixth Reviews under the Stand-By Arrangement, Request for Waiver of Non-observance of Performance Criterion and request for Waiver of Applicability; Staff Report; Press Release*. *Country Report No. 14/49*, février 2014. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2014/cr1449.pdf>.

Gouvernement de Saint-Christophe-et-Nevis (2010), *2011 Budget Address*. Adresse consultée: <http://www.gov.kn/>.

Gouvernement de Saint-Christophe-et-Nevis (2012), *2013 Budget Address*. Adresse consultée: "<http://www.gov.kn/sites/default/files/docs/2013%20Budget%20Address%20-Final%20April%202013.pdf>".

Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis (2006), *Prime Minister's Budget Address for 2007*. Adresse consultée: http://www.cuopm.com/pdf/Budget_Addresses/2007_Budget_Address_20061212.pdf.

Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis (2011), *2012 Budget Address*. Adresse consultée: http://www.cuopm.com/pdf/Budget_Addresses/2012_Budget_Address_20111213.pdf.

Ministère du tourisme et des transports internationaux (2013), *National Maritime Policy and Action Plan*, Département des affaires maritimes, version finale, janvier 2013. Adresse consultée: <http://www.stkittsnevisregistry.net/>.

5 APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations et réexportations de marchandises, par section de la CTCI, 2007-2012

(Millions de \$EU et %)

Description	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Exportations et réexportations totales	51,1	60,1	47,3	51,8	60,5	61,5
Exportations	48,4	51,4	44,3	45,6	48,8	53,2
Réexportations	2,7	8,7	2,9	6,2	11,8	8,3
	(% des exportations et des réexportations)					
0 Produits alimentaires et animaux vivants	1,4	1,4	2,5	2,0	2,2	1,5
1 Boissons et tabacs	5,2	6,4	6,0	4,7	5,5	6,1
2 Matières brutes non comestibles à l'exception des carburants	-	1,0	-	0,1	0,1	0,5
3 Combustibles et minéraux et produits connexes	-	-	-	0,1	-	0,1
4 Huiles, graisses et cires d'origine animale ou végétale	..	-	-	-
5 Produits chimiques et produits connexes	0,2	0,8	0,3	0,5	0,4	0,2
6 Articles manufacturés classés principalement d'après la matière première	1,5	0,9	1,1	2,9	0,6	0,7
7 Machines et matériel de transport	88,5	83,2	86,0	78,7	74,6	79,5
8 Articles manufacturés divers	2,5	5,3	3,8	9,6	15,2	10,3
9 Articles et opérations non classés ailleurs dans la CTCI	0,6	1,0	0,2	1,5	1,4	1,2

.. Non disponible.

- Part des échanges inférieure à 0,05%.

Source: Renseignements en ligne de la Banque centrale des Caraïbes orientales. Adresse consultée: <http://www.eccb-centralbank.org/Statistics/index.asp>.

Tableau A1. 2 Importations de marchandises, par section de la CTCI, 2007-2012

(Millions de \$EU et %)

Description	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Importations totales	272,2	324,8	285,1	268,0	248,0	225,6
	(% des importations)					
0 Produits alimentaires et animaux vivants	15,7	15,1	17,8	16,9	20,7	22,1
1 Boissons et tabacs	2,8	2,4	3,0	2,5	2,5	2,9
2 Matières brutes non comestibles à l'exception des carburants	2,1	2,1	2,5	2,5	2,3	1,9
3 Combustibles et minéraux et produits connexes	6,9	8,1	4,0	3,7	2,8	2,8
4 Huiles, graisses et cires d'origine animale ou végétale	0,2	0,3	0,2	0,3	0,3	0,4
5 Produits chimiques et produits connexes	6,7	6,6	7,2	7,3	8,2	7,9
6 Articles manufacturés classés principalement d'après la matière première	18,1	18,1	24,0	18,4	18,7	18,6
7 Machines et matériel de transport	31,1	23,9	21,2	26,9	26,8	26,6
8 Articles manufacturés divers	16,0	23,4	19,9	21,1	17,1	16,2
9 Articles et opérations non classés ailleurs dans la CTCI	0,5	-	0,2	0,4	0,6	0,6

- Part des échanges inférieure à 0,05%.

Source: Renseignements en ligne de la Banque centrale des Caraïbes orientales. Adresse consultée: <http://www.eccb-centralbank.org/Statistics/index.asp>.

Tableau A1. 3 Exportations et réexportations de marchandises, par partenaire commercial, 2007-2012

(Millions de \$EU et %)

Description	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Exportations et réexportations totales	51,1	60,1	47,3	51,8	60,5	61,5
	(% des exportations et des réexportations)					
Amérique	96,0	94,3	97,3	95,3	96,8	..
États-Unis	86,6	84,7	81,0	74,0	81,8	..
Autres pays d'Amérique	9,4	9,6	16,2	21,3	15,1	..
Antigua-et-Barbuda	1,8	1,5	4,0	2,9	3,1	..
Trinité-et-Tobago	0,5	0,4	0,5	1,9	2,6	..
Sainte-Lucie	0,8	1,0	2,3	3,5	2,4	..
Dominique	1,2	0,4	0,9	1,9	2,2	..
Grenade	0,4	1,2	0,6	1,6	1,2	..
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,9	0,5	1,5	1,6	1,0	..
Anguilla	0,5	0,4	1,1	1,0	0,7	..
Montserrat	0,3	0,4	1,1	0,7	0,7	..
Îles Vierges britanniques	0,3	0,5	0,3	0,7	0,4	..
Barbade	0,5	0,7	0,6	2,1	0,3	..
Panama	0,0	0,0	0,0	0,8	0,2	..
Canada	0,1	0,1	0,3	0,3	0,1	..
Belize	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	..
République dominicaine	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	..
Europe	3,5	5,3	1,6	1,8	1,8	..
UE-27	3,4	5,2	1,6	1,7	1,8	..
France	1,0	0,6	0,5	0,7	1,3	..
Royaume-Uni	2,3	4,5	1,0	0,7	0,2	..
Allemagne	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	..
Pays-Bas	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	..
AELE	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	..
Autres pays d'Europe	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	..
Albanie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	..
Communauté d'États indépendants (CEI) ^a	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	..
Afrique	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	..
Moyen-Orient	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	..
Qatar	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	..
Asie	0,5	0,4	0,0	0,6	0,1	..
Chine	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	..
Japon	0,5	0,3	0,0	0,0	0,0	..
Six partenaires commerciaux d'Asie de l'Est	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	..
Autres pays d'Asie	0,0	0,0	0,0	0,5	0,1	..
Îles mineures éloignées des États-Unis	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	..
Autres	0,0	0,0	0,9	2,3	1,2	..

.. Non disponible.

a La Communauté d'États indépendants (CEI) comprend l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Fédération de Russie, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, Moldova, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ukraine.

Note: Les parts ont été déterminées à partir des données de la base de données Comtrade de la DSNU. Un pourcentage nul dans le tableau représente des échanges négligeables.

Source: DSNU, Base de données Comtrade (CTCI Rev.3), et renseignements en ligne de la Banque centrale des Caraïbes orientales. Adresse consultée: <http://www.eccb-centralbank.org/Statistics/index.asp>.

Tableau A1. 4 Importations de marchandises, par partenaire commercial, 2007-2012

(Millions de \$EU et %)

Description	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Importations totales	272,2	324,8	285,1	268,0	248,0	225,6
	(% des importations)					
Amérique	84,0	86,2	87,1	86,8	86,4	..
États-Unis	58,8	61,0	66,1	68,0	67,3	..
Autres pays d'Amérique	25,1	25,2	21,0	18,9	19,1	..
Trinité-et-Tobago	10,8	11,5	7,7	6,5	6,3	..
Canada	3,0	2,1	1,6	2,0	2,2	..
Jamaïque	0,7	1,1	1,9	1,4	1,6	..
République dominicaine	1,7	1,7	1,1	1,1	1,1	..
Barbade	1,6	1,7	1,3	1,3	1,1	..
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,5	0,6	0,6	0,6	0,9	..
Grenade	0,5	0,6	0,7	0,6	0,8	..
Guyana	0,5	0,5	0,5	0,6	0,6	..
Brésil	0,5	0,4	0,5	0,4	0,6	..
Mexique	0,3	0,3	0,2	0,4	0,4	..
Colombie	0,7	0,2	0,3	0,3	0,4	..
Dominique	0,5	0,4	0,3	0,3	0,3	..
Sainte-Lucie	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	..
Pérou	0,4	0,4	0,6	0,2	0,3	..
Costa Rica	0,1	0,2	0,1	0,2	0,2	..
Panama	0,4	0,5	0,3	0,3	0,2	..
Antigua-et-Barbuda	0,8	0,3	0,2	0,2	0,2	..
Bahamas	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	..
Argentine	0,1	0,0	0,2	0,1	0,1	..
Chili	0,1	0,1	0,2	0,2	0,1	..
Europe	8,9	7,2	7,5	7,3	7,1	..
UE-27	8,6	6,5	6,9	7,0	6,7	..
Royaume-Uni	3,6	4,5	4,2	2,6	4,1	..
France	0,7	0,5	0,4	0,5	0,6	..
Allemagne	1,7	0,1	0,2	2,8	0,5	..
AELE	0,3	0,6	0,4	0,3	0,2	..
Suisse	0,3	0,4	0,3	0,3	0,2	..
Autres pays d'Europe	0,0	0,1	0,2	0,1	0,1	..
Albanie	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	..
Communauté d'États indépendants (CEI) ^a	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	..
Afrique	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	..
Algérie	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	..
Moyen-Orient	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1	..
Israël	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1	..
Asie	7,0	6,4	5,2	5,7	6,3	..
Chine	1,3	1,1	0,9	1,1	2,5	..
Japon	3,7	3,0	2,5	2,6	2,1	..
Six partenaires commerciaux d'Asie de l'Est	1,4	1,6	1,0	1,2	0,8	..
Autres pays d'Asie	0,6	0,6	0,8	0,7	0,9	..
Inde	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	..
Indonésie	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	..
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	..

.. Non disponible.

a La Communauté d'États indépendants (CEI) comprend l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Fédération de Russie, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, Moldova, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ukraine.

Note: Les parts ont été déterminées à partir des données de la base de données Comtrade de la DSNU. Un pourcentage nul dans le tableau représente des échanges négligeables.

Source: DSNU, Base de données Comtrade (CTCI Rev.3), et renseignements en ligne de la Banque centrale des Caraïbes orientales. Adresse consultée: <http://www.eccb-centralbank.org/Statistics/index.asp>.